



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA DÉLINQUANCE
ET DES RÉPONSES PÉNALES

Résultats et méthodes



Directeur de la publication
André-Michel VENTRE
Rédacteur en chef
Christophe SOULLEZ

Octobre 2011

COMMENT COMPARER LES VARIATIONS DANS LE TEMPS ET LES DISPARITÉS DANS L'ESPACE DE L'ACTIVITÉ D'ÉLUCIDATION / MISE EN CAUSE DES CRIMES ET DÉLITS NON ROUTIERS CONSTATÉS PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE ?

Vers la création d'un Indice pondéré d'activité d'Élucidation / Mise en cause

Problématique générale et application de la méthodologie proposée au cas des variations annuelles (1/2)

Cyril RIZK, *Responsable des statistiques à l'ONDRP*

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) tente, à partir des données statistiques disponibles, de répondre à des questions en apparence simples : « Combien de faits de vols, de violences ou d'escroqueries sont-ils commis ? » ou « Combien de personnes sont-elles victimes d'infractions » ou « Quelles sont les caractéristiques d'âge des auteurs d'infractions ? ».

Les données existantes fournissent des éléments de réponse à ces questions mais rarement une réponse directe. Aucun outil de mesure statistique ne permet mécaniquement de connaître la fréquence des faits commis, le nombre de victimes ou les caractéristiques des auteurs.

On peut cependant approcher ces différentes entités à l'aide de statistiques extraites de bases de données administratives, de résultats d'enquêtes par sondage ou d'autres sources d'informations sur les infractions pénales.

En l'absence de mesure directe des phénomènes, on ne peut pas utiliser les termes de « faits commis », de « victimes » ou d'« auteurs » avec une source unique. On doit s'en tenir à des formulations statistiques. Par exemple, lorsque la police ou la gendarmerie enregistre un crime ou un délit non routier dans l'outil qui leur est commun, l'état 4001, il s'agit d'un fait constaté.

Lorsqu'il existe des charges contre une personne identifiée et ayant été auditionnée dans le cadre d'une procédure qui est transmise au parquet, on n'emploiera uniquement le terme de « mis en cause », qui est propre à cette situation.

En exploitant les résultats des enquêtes de victimation (*interrogation d'un échantillon de la population sur les atteintes subies au cours du passé récent*), on obtient des estimations du nombre d'atteintes déclarées, du nombre de personnes se déclarant victimes ainsi que des proportions sur les caractéristiques, les suites ou les conséquences des atteintes subies telles qu'elles sont déclarées par les personnes enquêtées.



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE
École militaire - 1 place joffre - case 39 - 75700 PARIS 07 SP
Tél. : 01 76 64 89 00 - www.inhesj.fr

Le verbe « déclarer » associé à chaque concept issu des enquêtes de victimation vient rappeler la nature des informations qui en sont extraites : il s'agit de données déclaratives obtenues à partir d'un questionnaire, le plus souvent lors d'un échange en tête à tête avec un enquêteur¹, comme ceux de l'INSEE avec laquelle l'ONDRP a signé un partenariat pour ses enquêtes de victimation.

En utilisant, d'une part les statistiques sur les faits constatés, les personnes mises en cause ou les victimes (lorsque celles-ci sont accessibles dans les données administratives), et d'autre part les résultats des enquêtes de victimation sur les atteintes et les victimes déclarées, l'ONDRP tente de répondre aux questions générales sur l'évolution des phénomènes de délinquance qui se posent à lui. Il essaie de le faire avec rigueur, et lorsqu'un commentaire ne s'appuie pas sur des données établies, mais sur des hypothèses, il l'exprime avec prudence².

Dans les articles sur les variations annuelles, l'Observatoire présente dans un premier temps les statistiques sur les faits constatés, les personnes mises en cause ou les estimations de nombre d'atteintes ou de victimes déclarées. Après la description des données disponibles, s'il apparaît possible d'en tirer des enseignements, l'Observatoire les propose sous la forme d'hypothèses dont il précise si elles sont ou non vérifiables à partir des données disponibles.

La méthodologie proposée dans le présent article de la collection « Résultats et méthodes » sur la pondération des nombres de mis en cause tranche, par son caractère audacieux, avec les pratiques habituelles.

Si on considère l'historique de ce projet, on peut cependant remarquer que l'Observatoire a longuement réfléchi, avec son Conseil d'orientation et avec ses partenaires, avant de se lancer dans une telle démarche.

Le cadre méthodologique défini en premier, par ce qui était alors l'Observatoire national de la délinquance (OND), a été celui des faits constatés. Dans le numéro 1 de la collection « Résultats et méthodes » publié en décembre 2004, l'Observatoire a expliqué pourquoi et comment il comptait présenter les statistiques sur les faits constatés à l'aide de différents indicateurs, sans jamais les additionner pour former un total.

Des arguments statistiques avaient été avancés pour justifier ce mode de présentation, et ils le justifient toujours. L'un des principaux concerne le caractère illisible d'un total de faits constatés composés à la fois de plaintes de victimes et d'infractions révélées par l'action des services dont les tendances à la baisse ou à la hausse ne s'interprètent pas de la même façon.

Les unités de compte des faits constatés diffèrent selon la nature de l'infraction. Cette hétérogénéité est un autre argument en défaveur du calcul d'un total. En regroupant les index par nature d'infractions, atteintes aux biens, atteintes volontaires à l'intégrité physique, ou encore escroqueries et infractions économiques et financières, l'Observatoire crée des indicateurs plus homogènes et donc plus lisibles.

Le cadre méthodologique défini fin 2004 est toujours celui dans lequel s'inscrivent les publications de l'Observatoire sur les faits constatés.

Or, la publication du nombre de mis en cause a exigé une adaptation du cadre méthodologique des faits constatés. Le total est exploité par l'ONDRP, car c'est une statistique d'activité obtenue à partir d'une unité de compte identique pour chaque infraction: la personne mise en cause.

Le total des mis en cause est décliné selon les différents indicateurs de l'ONDRP après aménagement du périmètre de ceux-ci permettant d'en faire la somme pour obtenir une somme sans double compte (les vols avec violences sont à la fois des atteintes aux biens et des atteintes volontaires à l'intégrité physique).

L'étude de l'évolution du nombre de mis en cause nécessite de s'intéresser à celui des faits constatés et de leur fréquence d'élucidation qui est mesurée à partir du rapport « Elucidés / Constatés », un ratio souvent appelé à tort « taux d'élucidation ».

Dans le cadre méthodologique sur lequel l'ONDRP s'appuie jusqu'à présent, les effets de chaque indicateur sur le nombre de mis en cause sont considérés comme indépendants de ceux des autres. On analyse la variation des nombres de mis en cause d'un indicateur en fonction de celle des faits constatés de la même nature et de leur fréquence d'élucidation, sans faire intervenir des effets dus à d'autres types d'infractions.

*Or, de tels effets existent : si on consacre une part du temps d'activité d'élucidation et de mise en cause à une catégorie d'infractions, par définition, ce temps n'est pas consacré aux autres. **Le caractère fini du temps de travail signifie que le nombre de mis en cause résulte en partie de choix d'affectation du temps d'activité à telle ou telle infraction.***

(1) Voir la description du protocole dans la présentation des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » INSEE/ONDRP en 12 questions / réponses (http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/rapport_annuel/projet12-questions.pdf)

(2) Emploi du mode conditionnel et utilisation de l'italique pour distinguer les paragraphes de commentaires des ceux de résultats.

Lorsque l'on compare le nombre de personnes mises en cause dans les départements, on peut observer de fortes disparités dont l'interprétation ne peut se faire à partir du cadre méthodologique actuel, car il ne prend pas en compte les interactions entre le nombre de mis en cause de différents indicateurs.

Une première série de travaux a été menée par l'Observatoire en 2009. Le principe de la démarche a été présenté à son Conseil d'orientation en septembre. L'étude alors en cours a été évoquée en détail dans le rapport annuel de novembre 2009 dans le chapitre sur le suivi des préconisations. Elle n'a cependant pas abouti en 2010 comme cela était souhaité.

Il a fallu attendre le printemps 2011 pour qu'une avancée s'opère dans la recherche d'une méthodologie permettant les comparaisons de statistiques sur les faits élucidés et les personnes mises en cause. **L'ONDRP s'est alors intéressé à la possibilité d'estimer la variation du temps nécessaire à l'activité d'élucidation et de mis en cause selon la nature de l'infraction.**

Les grands principes de la méthodologie proposée et les premiers résultats qu'elle a fournis ont été présentés et discutés par le conseil d'orientation de l'ONDRP en juin 2011.

En fonction de différentes caractéristiques des infractions, on cherche à déterminer s'il faut consacrer plus ou moins de temps à l'élucidation et à la mise en cause par rapport au temps moyen. On procède à une pondération des nombres de mis en cause dont on déduit un **indice pondéré d'activité d'Élucidation / Mise en cause**.

Ce n'est pas sur ses principes généraux que la démarche de l'ONDRP peut être qualifiée d'audacieuse, mais sur les formules de sa mise en pratique.

Pour estimer le temps d'activité d'Élucidation / Mise en cause pour chaque index d'infractions de la nomenclature de l'état 4001, l'ONDRP n'a pas utilisé des observations de terrain, et en particulier des statistiques de temps d'activité. Pour des raisons de faisabilité, il a choisi de n'utiliser que les ressources disponibles dans l'état 4001.

L'ONDRP propose une série d'hypothèses et de calculs associés à celles-ci dont il peut expliquer l'origine au regard de l'objectif visé. L'Observatoire ne peut pourtant pas s'assurer de leur validité faute de données statistiques sur le temps d'activité de mise en cause. On doit donc accepter l'idée que la méthodologie pourrait en tout ou en partie, être contredite à l'avenir. C'est en cela que l'Observatoire s'écarte de sa prudence habituelle.

Les réactions de la Direction générale de la police nationale (DGPN) et de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) au présent article sont consultables en annexes. L'Observatoire en tiendra compte à l'avenir, mais pas de suite, car cela aurait retardé d'autant la diffusion du «Résultats et méthodes» : cette étape permettra dans l'immédiat de susciter des commentaires qui participeront à l'amélioration de la méthodologie proposée.

Le statu quo est ainsi apparu moins souhaitable à l'ONDRP et à son conseil d'orientation que la publication d'une méthode de pondération du nombre de mis en cause qui a ses limites.

Il s'agit d'un projet vivant qui s'intègre dans la stratégie générale d'accès à l'information la plus détaillée et la plus complète possible, y compris sur des dynamiques et des interactions difficiles à mesurer.

L'ONDRP n'a pas vocation à se contenter de l'existant. Comme il l'a montré, par exemple, avec la création des quatre indicateurs sur la délinquance enregistrée ou sur sa demande d'abandon du chiffre de la délinquance générale, il a une mission de réflexion et de recherche de nouveaux indicateurs.

Bien entendu, et à son corps défendant, il ne peut l'assurer qu'à travers l'exploitation des outils actuellement en vigueur. Les observations de la DGPN et de la DGGN montrent d'ailleurs à quel point nos outils statistiques sont pauvres en information même si, et il faut bien en être conscient, l'idéal ne sera jamais atteint.

Il est donc important, malgré les imperfections assumées et les remarques légitimes des deux directions générales, de pouvoir progresser dans une meilleure appréhension de la notion d'élucidation...

André-Michel VENTRE
Directeur de l'INHESJ

Alain BAUER
Professeur de criminologie au CNAM
Président du conseil d'orientation de l'ONDRP

SOMMAIRE

I.	Faits élucidés et personnes mises en cause : statistiques d'activité d'élucidation des faits constatés	5
II.	Activité d'Élucidation / Mise en cause en 2010 : des variations qui conduisent l'ONDRP à introduire une méthodologie nouvelle	13
III.	Construction d'un indice pondéré d'activité d'Élucidation / Mise en cause (Constatation / Identification/Audition)	22
IV.	Observations des membres du conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales	50
	Direction générale de la police nationale (DGPN).....	50
	Observations de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)	52
IV.	Annexes.....	54

Le présent article permet de revenir sur le contexte général de mesure des phénomènes de délinquance et de présenter les différentes méthodologies adoptées à ce jour par l'ONDRP. Puisqu'il apparaît qu'elles ne permettent pas d'expliquer les variations annuelles les plus récentes des nombres de mis en cause, l'ONDRP en vient à proposer sa nouvelle méthodologie, l'indice pondéré d'activité d'Élucidation / Mise en cause, afin d'essayer d'y parvenir. Elle est appliquée aux statistiques annuelles de la période 2005-2010, un exemple numérique qui

permet une présentation détaillée de la façon dont le nombre de mis en cause est pondéré.

La démarche de l'Observatoire se poursuivra dans les mois qui viennent avec comme objectif de transposer sa méthodologie à l'échelle départementale, en tenant compte des éventuelles réactions que suscitera sa publication, et si possible, en effectuant des recherches au plus près du terrain, dans des départements tests par exemple.

PARTIE I FAITS ÉLUCIDÉS ET PERSONNES MISES EN CAUSE : STATISTIQUES D'ACTIVITÉ D'ÉLUCIDATION DES FAITS CONSTATÉS

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) exploite de façon régulière les statistiques sur les faits constatés de crimes et délits non routiers et sur les personnes dites « mises en cause » pour ces faits. Elles sont extraites de l'outil d'enregistrement commun à la police et la gendarmerie, appelé « état 4001 », dont la gestion est assurée par la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ). On rappelle qu'il n'existe pas d'outil équivalent pour les infractions à la sécurité routière ou les contraventions.

Les données sur les faits constatés par la police et la gendarmerie participent à la mesure en évolution des phénomènes de délinquance dans un cadre méthodologique défini fin 2004 et début 2005 lors des premières publications de ce qui était à l'époque l'Observatoire national sur la délinquance (OND).

Les faits constatés, résultat de l'activité d'enregistrement des crimes et délits non routiers

À chaque fois qu'un policier ou qu'un gendarme rédige une procédure pour un crime ou un délit non routier et la transmet au procureur de la République, elle est comptabilisée comme un fait constaté, voire comme plusieurs sous certaines conditions mentionnées dans le guide méthodologique de l'état 4001 établi par la DCPJ (*annexe 1, schéma 1*).

Le nombre de faits constatés est une statistique d'activité d'enregistrement. Pour les procédures ayant pour origine une plainte, l'enregistrement statistique

est associé à l'activité d'accueil des plaignants et de la saisie de leurs plaintes. Pour les procédures d'infractions révélées par l'action des services, qui sont des infractions à une législation ne faisant pas de victimes, la constatation d'un fait est liée à l'activité d'initiative des services.

La méthode de comptage dépend de la nature de faits décrits dans la procédure. Celle-ci est codée à l'aide d'une nomenclature comprenant 103 index numérotés de 1 à 107 (*depuis 1995, 4 des 107 index ne sont plus utilisés*). Le choix de l'index d'enregistrement détermine l'unité qui va être utilisée pour comptabiliser le fait (*annexe 2*).

Il peut s'agir de la procédure, de l'infraction, de la victime, du plaignant, de l'auteur ou même d'objets, dans le cas des vols liés aux véhicules à moteur (*index 34 à 38, unité de compte : le véhicule*) et des falsifications et usages de chèques volés (*index 89, unité de compte : le chèque*).

Interprétation en tendance possible dans le cadre d'une approche « multi sources »

Les variations dans le temps des faits constatés peuvent apporter des informations éclairantes sur celles des phénomènes de délinquance, à condition de disposer de données complémentaires issues de sources de nature différente.

Par exemple, pour analyser les statistiques sur les faits constatés de vols ou de violences contre les

personnes physiques, il faut procéder à des enquêtes dites de victimation. Elles consistent en l'interrogation directe d'un échantillon de la population sur les atteintes subies au cours d'un passé récent. On en extrait des taux de victimation déclarée qui peuvent être comparés en tendance avec les faits constatés de même nature.

L'absence de données de victimation ne permet pas de savoir si les variations des faits constatés sont dues à une modification de la propension des victimes à porter plainte, à une évolution du nombre de faits subis, ou une combinaison des deux facteurs.

On rappelle à ce propos que les enquêtes de victimation permettent aussi d'estimer la proportion d'atteintes pour laquelle la victime déclare avoir porté plainte, ou « taux de plainte ». Une baisse ou une hausse du taux de plainte aura des répercussions sur le nombre de faits constatés, que le nombre de faits subis varie ou non.

Ces principes qui régissent l'utilisation des statistiques sur les faits constatés ont notamment été établis dans le rapport américain de la « *President's commission on law enforcement and administration of justice* » de février 1967.

Dans ce texte intitulé « *The challenge of crime in a free society* », la commission explique avoir lancé des enquêtes sur la victimation criminelle (« *crime victimization* ») afin d'améliorer la connaissance sur le nombre et la nature de actes de délinquance (« *knowledge about the amount and kinds of crime* ») en s'intéressant aux atteintes non signalées à la police (« *unreported crime* »).

La justification de ces enquêtes se trouvait dans l'affirmation selon laquelle il arrive souvent que les citoyens ne signalent pas les atteintes subies à la police (« *citizens often do not report crimes to the police* »). Elles avaient donc comme objectifs d'interroger les ménages et les individus sur les actes dont ils avaient été les victimes sur un an, sur leur éventuel signalement à la police, et, le cas échéant, sur les raisons de l'absence de signalement (« *asking whether the person questioned, or any member of his or her household, had been a victim of crime for the past year, whether the crime had been reported and, if not the reasons for not reporting* »).

En 2003, lors de la création de l'OND, la nécessité de procéder à des enquêtes de victimation afin de mesurer l'évolution en tendance des phénomènes de délinquance s'est traduite par le développement de projets d'enquêtes avec l'INSEE. Ils ont abouti à la conception du dispositif d'enquêtes annuelles de victimation « Cadre de vie et sécurité » qui a débuté en 2007.

Le contexte dans lequel on peut appréhender les statistiques sur les faits constatés d'atteintes aux biens des particuliers (vols ou destructions, dégradations) et d'atteintes aux personnes de type violences physiques, violences sexuelles ou menaces s'est modifié depuis 5 ans grâce aux enquêtes nationales de victimation INSEE/ONDRP (voir articles sur la victimation du rapport annuel de novembre 2010).

Atteintes pour lesquelles il existe peu ou pas de données complémentaires

Le principe de l'enquête de victimation auprès des personnes physiques peut s'appliquer aux personnes morales, administrations, entreprises, commerces ou encore associations. Il s'agirait, de la même manière, d'interroger un échantillon d'entre elles sur les atteintes subies au cours du passé récent, atteintes aux biens (vols de matériel, destructions ou dégradations de bâtiment) ou au patrimoine (escroqueries, contrefaçons).

Un certain nombre d'index de la nomenclature d'enregistrement des crimes et délits non routiers concernent de façon spécifique des victimes « personnes morales ». On peut citer les « vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux » (*index 16*), les « cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers » (*index 29*), les vols à l'étalage (*index 33*) ou les incendies volontaires de biens publics (*index 62*).

En Angleterre et au Pays de Galles où les enquêtes de victimation auprès des personnes physiques existent depuis 30 ans et sont menées annuellement depuis une dizaine d'années, deux enquêtes nationales de victimation auprès des entreprises (« *Surveys of Commercial Victimization* ») ont été conduites à ce jour, en 1994 et en 2002. En France, ce type d'enquêtes ne figure pas parmi les projets de cours terme de l'ONDRP.

Faute de données d'enquêtes anonymes sur échantillon, et afin d'essayer de réunir toutes les données statistiques disponibles sur les atteintes subies par les personnes morales, l'Observatoire a pris contact dès 2004 avec les administrations, les établissements publics, les grandes entreprises assurant un service public ainsi que les organismes représentatifs des différents secteurs de l'économie marchande. Cela s'est traduit pour les entités disposant d'un outil de collecte, par une publication plus ou moins régulière d'informations sur les atteintes visant leurs personnels ou leurs biens. Les possibilités de comparaison avec les faits constatés sont très réduites sauf pour le cas particulier des vols à main armée.

Les infractions de type « escroqueries et infractions économiques et financières » se prêtent, quant à elles, moins bien aux enquêtes de victimation que les atteintes aux personnes ou aux biens, car leur définition est plus complexe.

Pour qu'une enquête soit exploitable, il est nécessaire que la formulation de ses questions soit accessible à tous selon un sens partagé. Le terme « escroquerie », par exemple, ne renvoie pas un type d'actes aussi bien déterminé que le vol d'un objet ou la violence physique. Seules des formes particulières d'atteintes au patrimoine pouvant être définies avec le niveau de précision nécessaire, comme les retraits frauduleux à la carte bancaire, sont envisageables.

L'analyse des faits constatés d'infractions sans victime pourrait, en théorie, reposer sur un modèle multi sources comparables à celui existant pour la victimation des personnes physiques. On chercherait alors à comparer l'évolution de l'activité d'initiative des services dans la constatation de ces faits aux données disponibles à partir d'autres sources.

En cette matière, l'estimation du nombre d'actes commis peut, elle aussi, reposer sur des enquêtes par sondage auprès d'un échantillon de la population. Il s'agit cette fois d'interroger les personnes sur des infractions dont il déclare être les auteurs. Il s'agit des enquêtes de délinquance auto reportée, qui peuvent porter sur tous les types d'infractions, celles avec ou sans victime.

Ces enquêtes de délinquance auto reportée se sont développées avant les enquêtes de victimation, dès les années 1940 aux États-Unis, et au début des années 1960 dans le nord de l'Europe. Cependant elles se sont généralement adressées à une partie bien précise de la population : les mineurs ou de jeunes majeurs, comme cela été le cas de l'enquête menée par Sébastien Roché dans la région grenobloise en 1999³.

Il n'existe pas d'enquêtes nationales pouvant permettre d'estimer le nombre d'atteintes sans victime, et y compris dans le domaine de la consommation de produits stupéfiants, dont les principales enquêtes⁴ s'adressent aussi aux mineurs et aux jeunes majeurs (voir le cas des enquêtes ESCAPAD et ESPAD sur le site de l'Observatoire français des drogues et de la toxicomanie <http://www.ofdt.fr/>).

Il apparaît ainsi que, pour plusieurs types de faits constatés, on ne dispose pas de données complémentaires pouvant permettre d'interpréter leurs variations dans le temps dans des conditions

équivalentes à celles qui existent pour les atteintes aux biens des personnes physiques, les violences physiques ou les violences sexuelles.

On doit alors s'en tenir pour ces faits à une interprétation réduite à leur sens premier, soit une statistique d'activité d'enregistrement. Si cela n'empêche pas d'essayer d'émettre des hypothèses pour en expliquer les variations, celles-ci ne pourront être infirmées ou confirmées.

Les nombres de « mis en cause », des statistiques relatives aux personnes

Tout comme on ne doit pas confondre les faits constatés et les faits commis, il faut distinguer ce qu'on appelle les personnes mises en cause pour crimes ou délits non routiers des auteurs de ces mêmes infractions. Ces derniers forment une population théorique qui serait associée à une autre abstraction : l'ensemble des actes commis.

Le concept de mis en cause est propre à l'outil d'enregistrement statistique, l'état 4001. Le guide méthodologique de la DCPJ le définit ainsi : « *Mis en cause* : Personne ayant été entendue par procès verbale et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction. »

Pour que le parquet, et a fortiori un juge du siège, prenne une décision d'ordre pénal à l'égard d'une personne, qu'il s'agisse d'engager des poursuites à son encontre, notamment sous la forme d'une comparution immédiate, de la mettre en examen ou de l'orienter vers une mesure alternative aux poursuites, la procédure qui la désigne comme « mise en cause » doit être transmise par la police et la gendarmerie.

C'est pourquoi la notion de « mis en cause » au sens de l'état 4001 ne correspond pas à un statut défini par le code de procédure pénale. On se situe en amont de toutes décisions, y compris celles relatives à la poursuite.

L'étude du devenir des mis en cause lors du traitement des procédures par le parquet est un projet que l'ONDRP souhaite mener dès que possible. Elle n'est pas envisageable aujourd'hui pour des raisons techniques. Une telle étude permettrait pour chaque type de crime ou délit, de mesurer la proportion des mis en cause faisant l'objet ou non d'une réponse

(3) Roché S., Astor S., Ivaldi G., Tournier V., 2000, *Enquête sur la délinquance auto-déclarée des jeunes. Rapport final*, Grenoble, CERAT ; Roché S., *La délinquance des jeunes. Les 13-19 ans racontent leurs délits*, Paris, Seuil, 2001

(4) Pour la population adulte, on peut exploiter des données extraites d'enquêtes sur la santé pour estimer la proportion de personnes déclarant consommer des produits stupéfiants

pénale (poursuites, mesures alternatives, mises en examen d'une part, ou classement sans suite d'autre part).

L'analyse porterait notamment sur les raisons pouvant expliquer l'absence de réponses pénales au regard de la définition d'un mis en cause selon laquelle il existe des « *indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction* ». Ce serait un des moyens de mieux comprendre ce qu'on appelle un « mis en cause ».

Cette démarche semble d'autant plus nécessaire que le terme d'« élucidation » utilisée pour qualifier un fait constaté pour lequel au moins une personne a été mise en cause peut accroître la confusion à propos de la notion de mis en cause (*voir définitions*).

Il existe un double filtre entre la population des auteurs de crimes et délits et celle des personnes mises en cause. Au filtre de la constatation évoqué précédemment s'ajoute celui de l'identification / audition des mis en cause pour les faits constatés, sachant que l'identification n'est pas synonyme de culpabilité, au sens commun ou au sens pénal.

On peut faire un parallèle entre les enquêtes de victimation et les faits constatés d'une part, et les enquêtes de délinquance auto reportée et les personnes mises en cause d'autre part.

L'interrogation directe d'un échantillon de la population pourrait, en théorie, permettre de déterminer un taux de mis en cause sur le modèle du taux de plainte (proportion d'atteintes pour lesquelles la victime déclare avoir porté plainte). Il s'agirait d'interroger les personnes ayant déclaré avoir commis une infraction sur leur éventuelle mise en cause par la police ou la gendarmerie à la suite de celle-ci.

Comme on l'a vu précédemment, les enquêtes existantes sur la délinquance auto reportée concernent une partie de la population, les mineurs et les jeunes majeurs. De plus, il semble plus difficile de procéder à des comparaisons avec les statistiques administratives existantes pour ce qui est de ces atteintes dont l'enquêté se déclarerait l'auteur.

On ne dispose pas aujourd'hui de sources de données pouvant permettre de situer la population des mis en cause, que ce soit en comparaison de la population des auteurs ou de celles des personnes dont la culpabilité est établie dans le cadre de la procédure pénale.

Le dispositif d'enquêtes de victimation « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP, qui en 2011 permet de s'appuyer sur 5 enquêtes annuelles auprès, notamment, d'environ 17 000 personnes de 14 ans et

plus, peut fournir des informations sur le profil des auteurs, telles qu'elles sont décrites par les victimes déclarées. Il s'agit donc du profil de l'auteur vu à travers les déclarations des personnes interrogées.

Les informations accessibles par une enquête de victimation sont par nature limitées aux seules atteintes abordées dans son questionnaire (vol personnel avec ou sans violence, violences physiques ou menace hors ménage pour les 14 ans et plus pour les enquêtes « Cadre de vie et sécurité »).

De plus, une personne qui se déclare victime d'une atteinte personnelle ne peut fournir une description des caractéristiques d'âge et de sexe du ou des auteurs qu'à condition de l'avoir vu, sinon elle ne peut pas répondre aux questions de l'enquête sur le nombre d'auteurs, la présence de mineurs ou de femmes parmi eux.

L'Observatoire souhaite exploiter les données sur les profils des auteurs d'atteintes obtenus à partir de la description faite par les personnes de 14 ans se déclarant victimes. Elles peuvent s'avérer intéressantes (ce qu'il faudra établir) à 2 titres : comparaison du profil de la victime déclarée et de l'auteur tel qu'elle le décrit, et comparaison des proportions observées avec celles extraites de l'État 4001.

« Fait élucidé » et « Personnes mises en cause », deux comptages différents résultant d'une même activité

Le verbe « élucider » vient du latin *elucidare* qui signifie « rendre clair, à expliquer ». Dans le langage commun, on emploie ce verbe pour désigner l'action visant à résoudre une énigme policière. Un homicide élucidé est celui dont on a déterminé le déroulement, et en particulier dont on a identifié le coupable. Le terme se prête donc tout particulièrement à la production de fiction : dans le récit d'une enquête policière, l'élucidation de l'affaire est l'objet même de l'intrigue. Le dénouement est le plus souvent la révélation de l'identité du ou des auteurs.

Lorsqu'on dit d'un fait constaté qu'il est élucidé, on doit donc s'attendre à ce que l'interlocuteur pense que le ou les auteurs du fait ont été identifiés. Puisque le statut de « fait élucidé » est conféré à un « fait constaté » à la condition qu'une personne au moins ait été mise en cause pour celui-ci, on doit alors préciser toutes les limites associées au concept de mis en cause.

Ainsi, faute de pouvoir vérifier dans quelle mesure les mis en cause correspondent aux auteurs, ou même

Image 1. Les 12 colonnes de l'état 4001, l'outil d'enregistrement des crimes et délits non routiers commun à la police et la gendarmerie.

Faits constatés	Faits élucidés	Gardes à Vue		Personnes mises en cause par réunion d'indices de culpabilité								
		de 24 Heures au maximum	de plus de 24 Heures	Laissées en liberté	Ecrouées	Français	Etrangers	Hommes		Femmes		
								Moins 18 ans	Plus 18 ans	Moins 18 ans	Plus 18 ans	

Source : DCPJ

aux coupables au sens pénal, on doit prévenir toute confusion sur ce qu'on entend par « élucidation ».

Dans le tableau de synthèse de l'état 4001 (Image 1), les faits élucidés apparaissent dans la 2^e colonne, à la droite de celle des faits constatés. Leur nombre est obtenu selon la même règle de comptage que pour les faits constatés : les unités de compte applicables pour les faits constatés sont aussi valables pour les faits élucidés.

L'état 4001 est établi pour une période de temps, le mois ou l'année, au cours de laquelle les faits qui y figurent ont été enregistrés ou élucidés au sens statistique du terme. On pourrait croire que les faits élucidés comptés dans la 2^e colonne du tableau se rapportent aux faits constatés lors de la même période (1^{ère} colonne).

Or, pour les infractions avec victime, l'identification d'un mis en cause peut intervenir plusieurs semaines, plusieurs mois, ou même plusieurs années après la constatation du fait. De plus, le service ou l'unité qui constate le fait ne sera pas toujours celui ou celle qui procèdera à la mise en cause d'une personne pour celui-ci. Un fait élucidé en un temps et en un lieu donné peut donc se rapporter à un fait constaté précédemment ou dans un autre lieu.

Pour les infractions révélées par l'action des services, la relation entre constatation et élucidation est inversée. La mise en cause d'une personne, pour une infraction à la législation sur les stupéfiants par exemple, est dans ce cas ce qui permet sa constatation. Sans identification d'un mis en cause, il ne peut en théorie y avoir de constatation du fait. Un fait d'infraction révélée par l'action des services devrait donc toujours être compté *quasi* simultanément comme « constaté » et « élucidé ».

L'unité de compte unique des mis en cause, la personne, contraste avec la diversité des unités de compte des faits élucidés, de la victime au plaignant, de la procédure à l'infraction ou encore du véhicule au chèque. Il existe même une unité de compte « auteur » pour les usages, les reventes de stupéfiants ou les « non-versements de pension alimentaire » dont on peut supposer qu'il s'agit du « mis en cause ».

D'après le guide méthodologique de l'état 4001, une personne mise en cause dans une procédure ne peut être comptée qu'une fois comme telle, que la procédure dans laquelle il est cité comporte une ou plusieurs infractions (voir annexe 1, schéma 2).

Comme on peut le voir dans le schéma expliquant les règles de comptage des mis en cause, on détermine l'infraction à laquelle ils sont associés selon deux cas de figure :

1. « Si la procédure comporte une seule infraction élucidée ou plusieurs infractions identiques élucidées », « Porter une unité par personne mise en cause au compte de l'index correspondant »
2. « Si la procédure comporte plusieurs infractions élucidées différentes », « Porter une unité par personne mise en cause au compte de l'index correspondant à l'infraction principale »

Selon les déductions que fait l'ONDRP, l'infraction principale est aussi appelée « infraction la plus grave » dans le guide méthodologique (voir schéma 1). On suppose que la gravité est entendue comme la gravité des peines maximales prévues par le Code pénal.

Si on prend l'exemple d'une procédure comportant des faits de violences volontaires avec arme et un usage / revente de stupéfiant considérés comme « distincts », tout mis en cause sera compté pour l'infraction principale, les violences, alors que deux faits seront comptés « élucidés », l'usage ne se voyant pas affecté le mis en cause.

Si la procédure comprend plusieurs infractions du même type (« infractions identiques ») pour lesquelles une personne est mise en cause, sa contribution à la « statistique 4001 » sera d'un mis en cause et d'autant de faits élucidés que le prévoit l'unité de compte associée à l'infraction.

Si une personne est mise en cause pour une procédure d'escroquerie dont plusieurs victimes ont porté plainte, le nombre de faits élucidés par sa mise en cause sera égal au nombre de plaignants. Selon l'unité de compte, il peut arriver que, pour un mis en cause, de nombreux faits soient comptés comme élucidés.

À l'inverse, si plusieurs personnes sont mises en cause pour une infraction, comme un vol à main armée dont l'unité de compte est l'infraction, ou un trafic de stupéfiants dont l'unité de compte est la procédure, le nombre de mis en cause peut être supérieur à celui des faits élucidés.

Interprétation de l'évolution du nombre de mis en cause

En dépit des limites qui ont été rappelées à propos de la notion de mis en cause, la population qu'ils constituent est une source d'informations sur celle des auteurs. Ce recensement administratif qui est effectué en amont de toute décision relevant de la réponse pénale est celui qui, par construction, est le plus complet sur les auteurs. Il comprend, certes, des personnes qui n'en sont pas, et ce dans une proportion inconnue, mais il comprend aussi un certain nombre d'auteurs qui ne seront pas nécessairement poursuivis et n'apparaîtront pas dans les statistiques judiciaires.

Le nombre total de mis en cause fournit la taille de la population qu'on étudie. Tout comme le nombre total de faits constatés ou de faits élucidés, il s'agit en premier lieu d'une statistique d'activité des services de police et des unités de gendarmerie.

Le total des mis en cause est une grandeur statistique homogène, obtenue par la somme du nombre de personnes mises en cause pour chaque type d'index d'infractions de la nomenclature d'enregistrement de l'état 4001. Le total des faits constatés ou des faits élucidés est bien plus hétérogène en raison de la diversité des unités de compte associées à chaque index (*annexe 2*).

Lorsqu'on exploite les données sur les faits constatés dans une perspective de suivi de l'évolution des phénomènes de délinquance, le total des faits constatés est une donnée difficilement interprétable. Son principal défaut n'est pas lié aux unités de compte, mais au mode de constatation.

Un ensemble constitué de faits constatés à la suite de plaintes de victimes et de faits constatés à l'initiative des services ne peut faire l'objet d'une analyse des ses évolutions dans le temps. Il est nécessaire de séparer les deux types de faits avant de l'envisager.

Pour les faits constatés à la suite de plainte, l'impossibilité de compter le nombre de plaintes rend, à nouveau, le total des faits constatés correspondants peu pertinent. Si un jour, il est possible de connaître le nombre de plaintes enregistrées par la police et la gendarmerie, cette statistique d'activité pourrait s'insérer dans un dispositif d'étude.

C'est déjà le cas pour le total des personnes mises en cause, composé à la fois de mis en cause pour infractions avec victimes et infractions révélées par l'action des services. On peut par exemple le rapporter au nombre d'habitants pour établir une série annuelle de taux de mis en cause pour 1 000 habitants (*voir fiche sur les mis en cause entre 1996 et 2009 du rapport annuel de l'ONDRP de novembre 2010*).

Le mode de constatation n'empêche pas de donner un sens statistique à ce taux : il fournit la proportion de personnes qui ont été mises en cause pour crimes ou délits non routiers. Sa faiblesse concernerait plutôt l'absence des délits routiers. On souhaiterait pouvoir connaître le nombre total de personnes mises en cause pour crimes ou délits.

Le sujet qui intéresse vraiment lorsqu'on étudie les mis en cause est la population des auteurs. Puisqu'on est contraint de l'aborder de façon indirecte, via les mis en cause, il faut anticiper toute présentation qui pourrait entretenir la confusion entre les deux populations.

Les variations du nombre de mis en cause sont la conséquence statistique de l'activité de constatation des faits, de leur fréquence d'élucidation et du nombre de mise en cause par faits élucidés.

Ces grandeurs sont influencées par le nombre d'auteurs de crimes et délits non routiers. Mais celui-ci joue un rôle moins important que la propension des victimes à porter plainte ou que celle de la police et la gendarmerie à rechercher et à identifier les mis en cause.

Par exemple, avec un nombre d'auteurs de violences conjugales constant, une augmentation du taux de plainte des victimes entraînera une hausse des mis en cause. De même, avec un nombre d'usagers de stupéfiants constant, une augmentation du temps d'activité de la police et de la gendarmerie consacré à leur recherche se traduira par une hausse des mis en cause.

Pour les infractions constatées sous forme de plainte, l'évolution annuelle du nombre de mis en cause peut être considérée comme le résultat du nombre, du traitement et des caractéristiques des faits constatés.

En fixant deux des trois facteurs, on peut voir que l'effet propre de chacun se répercutera proportionnellement aux mis en cause : une variation des faits constatés de + 5 % sans modification de leur fréquence d'élucidation ou du nombre de mis en cause par faits élucidés se répercutera par une variation égale du nombre de mis en cause de façon proportionnelle. On peut procéder de même à nombre de faits constatés invariants, mais avec une

variation de la fréquence d'élucidation ou du nombre de mis en cause par faits élucidés.

Pour les infractions révélées par l'action des services, la fréquence d'élucidation théorique étant de 100 %, le nombre de mis en cause dépend du nombre de faits constatés et du nombre de mis en cause pour chaque fait.

L'interprétation du nombre de mis en cause s'effectue à l'aide d'autres statistiques extraites de l'état 4001 dont l'interprétation renvoie, elle, vers des facteurs extérieurs comme le nombre de victimes ayant porté plainte, la capacité de la police et de la gendarmerie à élucider ces plaintes ou les priorités d'action en matière d'infractions constatées sur initiative des services.

C'est dans ce cadre que l'ONDRP est conduit à s'interroger sur l'analyse des variations des nombres de faits élucidés.

Estimer la fréquence d'élucidation, sans moyen de calculer le taux d'élucidation

En rapportant le nombre de faits élucidés d'un index ou d'un groupe d'index d'infractions à celui qui a été constaté au cours de la même période, on obtient un taux qui estime la fréquence d'élucidation. Selon un usage ancien, ce rapport est appelé « taux d'élucidation ». Cette appellation est considérée comme impropre par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

En effet, le taux d'élucidation, qui est la statistique permettant d'évaluer la fréquence d'élucidation, n'est pas le rapport entre les faits élucidés et les faits constatés lors de la même période. S'il est défini à partir d'une période de référence, celle-ci concerne uniquement les faits constatés : par exemple, le taux d'élucidation des faits constatés de vols en 2010 est la proportion de vols constatés en 2010 qui seront élucidés, mais sans condition de date.

Or, lorsqu'on rapporte le nombre de faits élucidés de vols en 2010 à celui des faits constatés, on ne mesure pas le taux d'élucidation des vols constatés en 2010 puisqu'une partie des faits élucidés correspond à des faits constatés en 2009 ou précédemment. De plus, les faits de vols élucidés en 2011 ou ultérieurement pour des faits constatés en 2010 ne sont pas pris en compte.

On est contraint d'exploiter le rapport « Faits élucidés / Faits constatés » lors d'une même période pour estimer la fréquence d'élucidation, car l'état 4001 ne fournit pas d'autre possibilité. Si un jour, l'outil

d'enregistrement des crimes et délits qui, du point de vue informatique, date des années 1970, se modernise, on pourra connaître pour chaque fait élucidé, sa date de constatation ce qui ouvrira la voie au calcul d'un taux d'élucidation.

Tant que ce n'est pas le cas, il est plus juste d'employer l'expression rapport « Faits élucidés / Faits constatés », ou sa forme contractée rapport « Élucidés / Constatés », plutôt que « taux d'élucidation ».

Le rapport « Élucidés / Constatés » peut fournir une estimation relativement proche du taux d'élucidation, et donc de la fréquence d'élucidation, sous certaines conditions. Plus on considère une période de temps longue, un territoire vaste et un grand nombre d'index d'infractions, plus le rapport « Élucidés / Constatés » s'approche du taux d'élucidation.

Il s'agit en fait d'élargir le périmètre étudié afin d'avoir très majoritairement des faits constatés et élucidés qui se correspondent. On peut considérer que la plupart des faits élucidés en 2010 ont été constatés la même année. On peut aussi supposer que l'absence des faits élucidés en 2011 ou plus tard pour des faits constatés en 2010 est dans une large mesure compensée numériquement par les faits élucidés en 2010 pour des faits constatés en 2009 ou plus tôt.

Contrairement au taux d'élucidation, le rapport « Élucidés / Constatés » peut être supérieur à 100 %. C'est envisageable lorsqu'une partie des faits élucidés lors d'une période a été constatée auparavant et que le nombre de faits constatés au cours de la période est inférieur à celui des faits élucidés.

Cependant, si on s'intéresse à un ensemble de taille suffisante pour que le rapport « Élucidés / Constatés » s'approche du taux d'élucidation, des valeurs supérieures à 100 % répétées sont le signe d'un dysfonctionnement de l'outil de saisie.

Si pendant plusieurs années de suite, pour un index d'infraction, le rapport « Élucidés / Constatés » dépasse 100 %, on peut en conclure qu'il existe des faits comptés comme élucidés qui n'ont pas été constatés, ce qui est en contradiction avec tous les principes de la méthodologie de l'état 4001. Avant d'enregistrer un fait comme élucidé, on doit s'assurer qu'il a, au préalable, été constaté.

Adaptation des indicateurs de l'ONDRP à l'étude des nombres de faits élucidés et de personnes mises en cause

Lorsqu'il exploite les statistiques sur les faits constatés afin d'étudier l'évolution des phénomènes

de délinquance, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales répartit les infractions en différents regroupements appelés « indicateurs ». Ils ont été conçus comme des grandeurs indépendantes les unes des autres ayant vocation à être analysées séparément. Une couleur est associée à chaque indicateur.

Le contenu des indicateurs de l'ONDRP est, pour les trois premiers d'entre eux, lié à la nature des infractions : les index d'infractions relatifs aux vols et destructions, dégradations composent l'indicateur des « atteintes aux biens » ; les faits constatés de violences physiques ou sexuelles et ceux de menaces forment l'indicateur des « atteintes volontaires à l'intégrité physique » ; les escroqueries et les infractions qui leur sont assimilées comme les falsifications de moyen de paiement ou connexes comme les faux et usages de faux, ainsi que les infractions du domaine économique constituent l'indicateur des « escroqueries et infractions économiques et financières ».

Les infractions du 4^e indicateur ont déjà été largement évoquées puisqu'il s'agit des « infractions révélées par l'action des services ». Ce dernier indicateur est donc construit sur un autre critère que les trois premiers : le mode de constatation.

La somme des faits constatés des quatre indicateurs ne correspond pas à celle du total des faits constatés de l'état 4001. Certaines infractions de la nomenclature ne figurent dans aucun indicateur, car elles ne correspondent pas à l'une au moins des définitions ci-dessus. On peut citer en exemple les atteintes à la dignité ou à la personnalité (*index* 13), les délits au sujet de la garde des mineurs (*index* 53) ou les outrages à dépositaires de l'autorité (*index* 72).

D'autres infractions, les vols avec violences et les infractions au droit du travail sont présents dans deux indicateurs. Les vols avec violences sont des « atteintes aux biens » en tant que vols et des « atteintes volontaires à l'intégrité physique » en tant que violences. Les infractions au droit du travail sont des « escroqueries et infractions économiques et financières » dont le mode de constatation est celui des « infractions révélées par l'action des services ».

Les indicateurs sur les faits constatés ayant vocation à être étudiés de façon séparée, leur caractère incomplet ou redondant pour certains crimes ou délits non routiers est un choix de l'ONDRP qui ne pose pas de problème de comptage.

Il n'en est pas de même pour les mis en cause dont le nombre total est une statistique exploitée par l'ONDRP, à la différence du total des faits constatés. La répartition des mis en cause selon le type de crimes et délits non routiers ne peut être obtenue

à partir des quatre indicateurs pris dans leur format utilisé pour les faits constatés. On doit d'une part leur ajouter les mis en cause pour les « délits hors indicateur de l'ONDRP », et d'autre part éviter les doubles comptes des mis en cause pour vols violents et pour infractions au droit du travail.

La solution consiste à compter les mis en cause pour ces types d'infractions pour l'un seulement des deux indicateurs les comprenant. On détermine l'indicateur qui ne varie pas lorsqu'il est transposé à l'étude des mis en cause et celui dont le périmètre sera réduit en fonction de critères liés à l'élucidation.

Comme les vols avec violences sont élucidés avec une fréquence bien plus proche de celle des vols simples que de celles des autres faits de violences physiques, les mis en cause pour vols violents sont comptés parmi les mis en cause pour atteintes aux biens et les mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique sont considérés « hors vols avec violences ».

Les infractions au droit du travail sont révélées par l'action des services et leurs mis en cause sont comptés au sein de l'indicateur correspondant. Ce mode de constatation et d'élucidation les distingue des autres escroqueries et infractions économiques et financières dont les mis en cause sont pris en compte « hors droit du travail ».

La classification des infractions appliquée à l'étude des mis en cause s'effectue donc à l'aide de cinq catégories : deux indicateurs non modifiés, les « atteintes aux biens » et les « infractions révélées par l'action des services », deux indicateurs « aménagés » par l'exclusion d'un type d'infractions, les « atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol » et les « escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail » auxquels s'ajoutent les « délits hors indicateur ».

La fréquence d'élucidation est une statistique estimée à partir du rapport « Éluclidés / Constatés » et utilisée par l'ONDRP afin d'analyser les variations dans le temps des mis en cause. Elle est appréhendée dans un cadre méthodologique qui doit être commun aux faits constatés et aux mis en cause. On applique pour ce faire deux principes, le premier emprunté aux faits constatés, l'étude séparée par type d'infraction, et le second relatif aux mis en cause, la typologie en 5 catégories d'infractions.

Dans un tel cadre, le nombre total des mis en cause est la conséquence de ce qu'on observe pour chaque type d'infractions, à la fois en terme de constatation et d'élucidation. Il n'est jamais mis en relation directe avec le nombre total des faits constatés, une statistique d'activité à l'origine de nombreux contresens et que l'ONDRP n'exploite pas.

Il n'existe donc pas, pour l'ONDRP, un rapport « Éluclidés / Constatés » pour l'ensemble des crimes et délits non routiers. Ce qui ne signifie pas que ce qu'on a pris l'habitude d'appeler « taux d'éluclidation » n'est pas utilisé par certains utilisateurs ou commentateurs de l'état 4001. Ce taux, que l'Observatoire nomme

différemment pour éviter les méprises sur son sens, est décliné par grands types d'infractions. L'évolution du nombre de mis en cause s'explique, d'un point de vue numérique, par celles des faits constatés des cinq catégories citées ci-dessus et par les variations de la fréquence d'éluclidation de chacune d'elles⁵.

PARTIE II ACTIVITÉ D'ÉLUCIDATION / MISE EN CAUSE EN 2010 : DES VARIATIONS QUI CONDUISENT L'ONDRP À INTRODUIRE UNE MÉTHODOLOGIE NOUVELLE

Les publications annuelles de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales sur les faits constatés et les personnes mises en cause en 2010 portent sur deux périodes de temps : les chiffres bruts, exprimés en volume, sont présentés sur 5 ans, soit entre 2005 et 2010, tandis que les chiffres rapportés au nombre d'habitants permettent de proposer des séries statistiques plus longues.

La dernière modification de la nomenclature d'infractions de l'état 4001 date de 1995, soit l'année suivant l'introduction de ce qui avait été appelé alors le nouveau Code pénal (mars 1994). Le guide méthodologique qui a été établi à l'époque par la DCPJ, et qui est toujours le document de référence aujourd'hui, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 1995.

En 2004, lorsque l'OND a reçu de la DCPJ les statistiques annuelles pour les années 1995 à 2003 et les données mensuelles de l'état 4001 de juillet 1995 à décembre 2003, il a choisi de prendre 1996 comme première année de séries statistiques devant figurer dans ses publications, en partie en raison de l'absence de données détaillées pour les six premiers mois.

L'Observatoire a aussi considéré que l'année 1995 avait sans doute été une période de mise en œuvre progressive de la nouvelle nomenclature et que 1996 devait être une année lors de laquelle l'homogénéité de la saisie avait bénéficié de l'expérience acquise en 1995. C'est pourquoi 1996 est l'année la plus ancienne pour laquelle l'Observatoire exploite les statistiques de l'état 4001 dans leur version actuelle.

Les chiffres de 1996 et des 2 ou 3 années suivantes ne peuvent être comparés tels quels aux plus récents. Il est nécessaire de les rapporter à une grandeur de référence afin de tenir compte, en partie au moins, de l'évolution du contexte général dans lequel ils ont été collectés. Le moyen le plus accessible consiste

à rapporter les données à la taille de la population : les séries longues de faits constatés ou de personnes mises en cause de 1996 à 2010 sont composées de nombres rapportés à celui des habitants (*voir bulletin annuel de la délinquance enregistrée en 2010, janvier 2011*).

Lorsqu'on choisit une période relativement courte, on peut faire l'hypothèse que le changement de contexte perturbe de façon limitée la comparaison des données brutes (non rapportées à une autre grandeur). Plus les années sont proches plus l'hypothèse aura de chance d'être vérifiée. Cependant, une série trop limitée ne permet pas de disposer d'assez de recul pour mettre en perspective les statistiques annuelles les plus récentes.

Pour les chiffres sur les faits constatés ou les personnes mis en cause exprimés en données brutes, l'ONDRP a opté pour une durée moyenne, une période glissante composée des 6 dernières années, ou de 5 variations annuelles. C'est une solution de compromis entre les différentes contraintes rencontrées.

Les mis en cause de 2005 à 2010

En 2010, 1 146 315 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie pour crimes et délits non routiers en France métropolitaine. Ce nombre est en baisse de 2,4 % par rapport en 2009, ce qui correspond à une diminution de plus de 28 500 mis en cause sur un an (*tableau 1*).

Entre 2005 et 2008, ce nombre a connu trois variations annuelles comprises entre 2,5 % et + 4 % : elles se sont établies successivement à + 3,1 % sur un an en 2006 (*soit + 33 496 mis en cause*), à + 2,6 % en 2007 (*soit + 28 473 mis en cause*) et à + 3,9 % en 2008 (*soit + 43 522 mis en cause*).

(5) Le nombre de mis en cause par faits élucidés peut aussi intervenir.

En trois ans, le nombre de mis en cause s'est accru de près de 106 000 individus, passant de moins de 1 070 000 à plus de 1 170 000, soit environ + 10 %. Or, en 2009, il se stabilise à son niveau de 2008 puisqu'il varie de 0,2 % sur un an, soit + 2 444 mis en cause. Cette faible variation toujours orientée à la hausse précède un retournement de tendance en 2010, seule année de la période étudiée au cours de laquelle le nombre de mis en cause a été plus faible que celui de l'année précédente.

Les effets de la baisse entre 2009 et 2010 sont numériquement plus limités que ceux des trois hausses annuelles intervenues entre 2005 et 2008 de telle sorte que, sur 5 ans, le nombre de mis en cause affiche une augmentation de plus de 7 % (soit + 79 413 mis en cause). Le nombre de mis en cause en 2010 est aussi supérieur à celui de 2006 et 2007.

On peut détailler les variations annuelles par semestre. L'année 2008 apparaît alors comme très contrastée entre son premier et son second semestre : entre janvier et juin 2008, le nombre de mis en cause s'est accru de 6,5 % par rapport à la même période de 2007 (soit + 35 527 mis en cause) tandis qu'entre le second semestre 2007 et 2008, le taux d'accroissement n'a pas dépassé + 1,5 % (soit + 7 995 mis en cause).

D'un semestre à l'autre, l'intensité de la hausse a été divisée par 4 de telle sorte que l'augmentation du nombre de mis en cause sur un an en 2008 est due à plus de 80 % à celle du premier semestre.

Les variations du premier semestre 2009 sont comparables à celle du semestre précédent : + 1,3 %, soit + 7 524 mis en cause par rapport au premier semestre 2008. Après deux semestres de hausse modérée, le nombre de mis en cause baisse pour la première fois entre les seconds semestres 2008 et 2009, même si la diminution est limitée à la fois en proportion (- 0,9 %) et en volume (- 5 080 mis en cause).

De 2009 à 2010, les tendances observées d'un semestre à l'autre sont bien plus homogènes : - 2,8 % au premier semestre (soit - 16 390 mis en cause) et - 2,1 % au second semestre (soit - 12 131 mis en cause).

En se plaçant sur une période de temps plus courte, le semestre, on peut observer que dès 2008, la hausse du nombre de mis en cause se ralentit assez fortement, et que dès 2009, le sens des variations s'inverse.

Tableau 1. Les personnes mises en cause pour crimes et délits non routiers de 2005 à 2010 en France métropolitaine.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Personnes mises en cause pour crimes et délits non routiers	1 066 902	1 100 398	1 128 871	1 172 393	1 174 837	1 146 315	
Variations annuelles en nombre	-	+ 33 496	+ 28 473	+ 43 522	+ 2 444	- 28 522	+ 79 413
Variations annuelles en %	-	+ 3,1	+ 2,6	+ 3,9	+ 0,2	- 2,4	+ 7,4
Infractions révélées par l'action des services	324 164	337 927	357 238	386 378	374 865	360 689	
Variations annuelles en nombre	-	+ 13 763	+ 19 311	+ 29 140	- 11 513	- 14 176	+ 36 525
Variations annuelles en %	-	+ 4,2	+ 5,7	+ 8,2	- 3,0	- 3,8	+ 11,3
Crimes et délits non routiers (hors infractions révélées par l'action des services)	742 738	762 471	771 633	786 015	799 972	785 626	
Variations annuelles en nombre	-	+ 19 733	+ 9 162	+ 14 382	+ 13 957	- 14 346	+ 42 888
Variations annuelles en %	-	+ 2,7	+ 1,2	+ 1,9	+ 1,8	- 1,8	+ 5,8
Atteintes aux biens	318 203	318 765	314 653	310 068	315 649	314 570	
Variations annuelles en nombre	-	+ 562	- 4 112	- 4 585	+ 5 581	- 1 079	- 3 633
Variations annuelles en %	-	+ 0,2	- 1,3	- 1,5	+ 1,8	- 0,3	- 1,1
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol)	197 010	213 992	227 258	237 156	245 236	239 948	
Variations annuelles en nombre	-	+ 16 982	+ 13 266	+ 9 898	+ 8 080	- 5 288	+ 42 938
Variations annuelles en %	-	+ 8,6	+ 6,2	+ 4,4	+ 3,4	- 2,2	+ 21,8
Escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	77 175	78 349	79 656	84 463	86 986	83 596	
Variations annuelles en nombre	-	+ 1 174	+ 1 307	+ 4 807	+ 2 523	- 3 390	+ 5 247
Variations annuelles en %	-	+ 1,5	+ 1,7	+ 6,0	+ 3,0	- 3,9	+ 6,7
Autres crimes et délits non routiers	150 350	151 365	150 066	154 328	152 101	147 512	
Variations annuelles en nombre	-	+ 1 015	- 1 299	+ 4 262	- 2 227	- 4 589	- 2 838
Variations annuelles en %	-	+ 0,7	- 0,9	+ 2,8	- 1,4	- 3,0	- 1,9

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Depuis 2009, le nombre de mis en cause pour infractions révélées par l'action des services diminue

En 2010, 360 689 personnes ont été mises en cause pour infractions révélées par l'action des services, soit 31,5 % de l'ensemble des mis en cause pour crimes et délits non routiers.

L'évolution entre 2005 et 2010 du nombre de personnes mises en cause pour ces infractions qui sont constatées à l'initiative des services a déterminé, en partie, celle du total des mis en cause.

En 2005, moins de 325 000 personnes avaient été mises en cause pour infractions révélées par l'action des services. En trois ans, ce nombre a augmenté de près de 20 %. La hausse en volume de 62 214 mis en cause pour ces infractions de 2005 à 2008 a contribué à plus de 58 % à celles de tous les mis en cause (tableau 2).

Après avoir dépassé le seuil des 385 000 mis en cause en 2008, ce nombre baisse de 3 % dès l'année suivante (soit - 11 513 mis en cause).

Les mis en cause pour les autres crimes et délits non routiers, hors infractions révélées par l'action des services, ont connu des variations bien plus régulières de 2005 à 2009 : leur nombre s'est élevé chaque année selon des taux annuels compris entre + 1,2 % et + 2,7 %.

Entre 2005 et 2008, leur hausse a été d'une intensité moins forte que celle des mis en cause pour infractions révélées par l'action des services, + 5,8 %, soit + 43 277 mis en cause. En revanche, la tendance s'est maintenue entre 2008 et 2009 (+ 1,8 % sur un an, soit + 13 957 mis en cause). Leur nombre est ainsi passé de moins de 745 000 en 2005 à près de 800 000 en 2009.

La hausse de plus de 57 000 mis en cause en quatre ans pour crimes et délits non routiers, hors infractions révélées par l'action des services, a concerné très majoritairement les atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol. Le nombre de mis en cause pour ces violences et menaces hors vol était inférieur à 200 000 en 2005. Après quatre années d'augmentation, il se situait à plus de 245 000 en 2009, soit + 24,5 %.

Si, en 2009, les variations annuelles des nombres de mis en cause ont été différentes selon la nature de l'infraction, en 2010, elles s'orientent toutes à la baisse, y compris pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol (- 2,2 %, soit - 5 288 mis en cause).

Hors infractions révélées par l'action des services, le nombre de mis en cause diminue de 1,8 % en 2010 sur un an, soit - 14 346 mis en cause. Il revient à son niveau de 2008 qui est voisin de 785 000 mis en cause.

L'interprétation de l'évolution du nombre de mis en cause en 2010 nécessite donc d'étudier deux retournements de tendance : celui intervenu dès

Tableau 2. Les personnes mises en cause infractions révélées par l'action des services de 2005 à 2010 en France métropolitaine.

Personnes mises en cause	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Infractions révélées par l'action des services	324 164	337 927	357 238	386 378	374 865	360 689	+ 36 525
Variations annuelles en nombre	-	+ 13 763	+ 19 311	+ 29 140	- 11 513	- 14 176	+ 11,3
Variations annuelles en %	-	+ 4,2	+ 5,7	+ 8,2	- 3,0	- 3,8	
Infractions à la législation sur les stupéfiants	146 424	152 124	155 351	172 913	177 676	177 006	+ 30 582
Variations annuelles en nombre	-	+ 5 700	+ 3 227	+ 17 562	+ 4 763	- 670	+ 20,9
Variations annuelles en %	-	+ 3,9	+ 2,1	+ 11,3	+ 2,8	- 0,4	
<i>Dont</i>							
Usages de stupéfiants	106 610	112 224	115 874	132 242	137 554	137 803	+ 31 193
Variations annuelles en nombre	-	+ 5 614	+ 3 650	+ 16 368	+ 5 312	+ 249	+ 29,3
Variations annuelles en %	-	+ 5,3	+ 3,3	+ 14,1	+ 4,0	+ 0,2	
Infractions à la législation sur les étrangers	89 938	98 686	111 842	119 761	103 817	92 986	+ 3 048
Variations annuelles en nombre	-	+ 8 748	+ 13 156	+ 7 919	- 15 944	- 10 831	+ 3,4
Variations annuelles en %	-	+ 9,7	+ 13,3	+ 7,1	- 13,3	- 10,4	
<i>Dont</i>							
Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	82 814	90 362	103 556	111 692	96 109	85 137	+ 2 323
Variations annuelles en nombre	-	+ 7 548	+ 13 194	+ 8 136	- 15 583	- 10 972	+ 2,8
Variations annuelles en %	-	+ 9,1	+ 14,6	+ 7,9	- 14,0	- 11,4	
Autres infractions révélées par l'action des services	87 802	87 117	90 045	93 704	93 372	90 697	+ 2 895
Variations annuelles en nombre	-	- 685	+ 2 928	+ 3 659	- 332	- 2 675	+ 3,3
Variations annuelles en %	-	- 0,8	+ 3,4	+ 4,1	- 0,4	- 2,9	

Source : état 4001 annuel, DCPJ

2009 en matière d'infractions révélées par l'action des services, et celui, plus récent, relatif aux autres crimes et délits non routiers.

En 2010, près de la moitié des mis en cause pour infractions révélées par l'action des services l'a été pour infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) et plus du quart pour infractions à la législation sur les étrangers (ILE). Ce sont respectivement 177 006 personnes qui ont été mises en cause pour ILS et 92 986 pour ILE.

Plus de 90 % des mis en cause pour infractions à la législation sur les étrangers en 2010 l'ont été pour « Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers ». Leur nombre s'établit à 85 137 personnes en 2010. Or, 2 ans plus tôt, en 2008, il avait dépassé 111 000 mis en cause. Il a baissé de 14 % en 2009 (soit - 15 583 mis en cause) et de 11,4 % en 2010 (soit - 10 972 mis en cause).

Entre 2005 et 2008, le nombre de mis en cause pour « Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers » avait augmenté chaque année, passant ainsi de moins de 83 000 à près de 112 000, soit + 34,9 % (soit + 28 878 mis en cause).

Les diminutions de 2009 et 2010, soit - 23,8 % sur deux ans, correspondent en volume à une baisse de 26 555 mis en cause qui est à l'origine de l'inversion de tendance du nombre de mis en cause pour l'ensemble des infractions révélées par l'action des services.

En 2009, le nombre de mis en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants était en hausse sur

un an (+ 2,8 %, soit + 4 763 mis en cause), comme ce fut le cas lors des trois années précédentes et, tout particulièrement, en 2008 (+ 11,3 % par rapport à 2007, soit + 17 562 mis en cause). En 2010, il varie très peu (- 0,4 %, soit - 670 mis en cause) et se maintient à plus de 177 000 mis en cause, comme en 2009.

En volume, les variations du nombre des mis en cause pour les autres infractions révélées par l'action des services ont été assez limitées : entre 2005 et 2010, il s'est situé entre 87 000 et 94 000 mis en cause. Elles ont, de ce fait, bien moins d'impact sur la tendance d'ensemble que les ILS ou les ILE. En 2010, leur baisse de 2,9 % (soit - 2 675 mis en cause) s'ajoute à celle de mis en cause pour ILE.

L'ONDRP a effectué différentes recherches afin d'interpréter la forte diminution du nombre de mis en cause pour ILE entre 2008 et 2010. Il a procédé à une étude détaillée des statistiques par départements et par types de service, et il a sollicité la police aux frontières pour disposer de données de contextes. Les résultats de ces recherches sont disponibles dans une étude spécifique sur les mis en cause publiée en octobre 2011 (Grand Angle n°26).

L'étude des variations du nombre de mis en cause pour infractions révélées par l'action des services se confond largement avec celle des faits élucidés puisque pour 100 faits élucidés, presque autant de personnes sont mises en cause. Par exemple, en 2010, 362 569 faits ont été élucidés et 360 689 personnes ont été mises en cause soit 99,5 mis en cause pour 100 faits élucidés d'infractions révélées par l'action des services (tableau 3).

Tableau 3. Les faits constatés, faits élucidés et personnes mises en cause pour infractions révélées par l'action des services de 2005 à 2010 en France métropolitaine

Infractions révélées par l'action des services	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Faits constatés	317 422	335 160	354 295	384 784	372 264	359 292	
Variations annuelles en nombre	-	+ 17 738	+ 19 135	+ 30 489	- 12 520	- 12 972	+ 41 870
Variations annuelles en %	-	+ 5,6	+ 5,7	+ 8,6	- 3,3	- 3,5	+ 13,2
Faits élucidés	332 095	348 254	366 317	388 448	377 641	362 569	
Variations annuelles en nombre	-	+ 16 159	+ 18 063	+ 22 131	- 10 807	- 15 072	+ 30 474
Variations annuelles en %	-	+ 4,9	+ 5,2	+ 6,0	- 2,8	- 4,0	+ 9,2
Rapport « Élucidés / Constatés » en %	104,6	103,9	103,4	101,0	101,4	100,9	
Mis en cause	324 164	337 927	357 238	386 378	374 865	360 689	
Variations annuelles en nombre	-	+ 13 763	+ 19 311	+ 29 140	- 11 513	- 14 176	+ 36 525
Variations annuelles en %	-	+ 4,2	+ 5,7	+ 8,2	- 3,0	- 3,8	+ 11,3
Nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés	97,6	97,0	97,5	99,5	99,3	99,5	

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Depuis 2008, l'écart entre les nombres de faits élucidés et de mis en cause est inférieur à 1 %. Précédemment, de 2005 à 2007, il était un peu supérieur. Il a atteint au maximum 3 %, en 2006, année au cours de laquelle plus de 348 000 faits ont été élucidés et moins de 338 000 personnes ont été mises en cause. On comptait alors 97 mis en cause pour 100 faits élucidés.

Lorsque ce ratio est ainsi proche, voire très proche, de 100, les variations en volume et en proportion des faits élucidés et des personnes mises en cause le sont aussi : en 2009, le nombre de faits élucidés d'infractions révélées par l'action des services a diminué de 2,8 % sur un an puis de 4 % en 2010 à comparer à des baisses de 3 % en 2009 et de 3,8 % en 2010 pour les mis en cause, soit 25 879 faits élucidés et 25 689 personnes mises en cause de moins en deux ans.

Entre 2005 et 2008, le nombre de faits élucidés s'était accru de 17 % (soit + 56 353 faits élucidés) et celui des mis en cause affichait une hausse de 19,2 % (soit + 62 214 mis en cause). L'écart était alors un peu supérieur, car le nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés était moins stable : lorsqu'il s'élève, comme ce fut le cas entre 2007 et 2008, la hausse des faits élucidés (+ 6 %, soit + 22 131 faits élucidés) voit ses effets amplifiés numériquement lorsqu'elle se traduit en nombre de mis en cause (+ 8,2 soit + 29 140 mis en cause).

La situation inverse se produit lorsque le nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés se réduit, comme en 2006 : par rapport à 2005, les faits élucidés étaient en hausse de + 4,9 %, soit + 16 159 faits élucidés, des valeurs supérieures à celles des mis en cause (+ 4,2 % sur un an, soit + 13 763 mis en cause).

Ces deux exemples illustrent le rôle de ce ratio comme élément de correspondance entre les variations respectives des nombres de faits élucidés et de mis en cause, dont on rappelle qu'ils sont deux comptages associés à une même action.

Si le nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés est stable, les deux statistiques, faits élucidés et mis en cause, évoluent de façon proportionnelle, et même de façon quasiment parallèle en volume si on compte près de 100 mis en cause pour 100 faits élucidés. Ce ratio est une caractéristique variable dans le temps de l'infraction ou du type d'infraction à laquelle elle se rapporte.

Le niveau théorique de 100 % du rapport « Élucidés / Constatés » des infractions révélées par l'action des services correspond à une égalité entre nombre de

faits constatés et élucidés liée à la nature même des infractions (voir chapitres précédents). Au regard des données enregistrées par la police et la gendarmerie, il apparaît que ce n'est pas le cas : en 2010, 359 292 infractions révélées par l'action des services ont été constatées, soit 3 277 de moins que les faits élucidés. Le rapport « Élucidés / Constatés » est mesuré à 100,9 % en raison de cette différence.

En 2008 (101 %) et 2009 (101,4 %), le rapport « Élucidés / Constatés » avait été un peu supérieur à celui de 2010. En 2005, il avait même dépassé 104 % : le nombre de faits constatés de 317 422 était alors inférieur de près de 15 000 unités à celui des faits élucidés. L'écart s'est réduit depuis de telle sorte que le rapport « Élucidés / Constatés » est depuis 2008 bien plus proche de son niveau théorique que lors des trois années précédentes. Il se situait à 103,9 % en 2006 et à 103,4 % en 2007.

Ces données non conformes à la définition des infractions révélées par l'action des services n'ont pas de répercussion sur l'interprétation du nombre de mis en cause, puisque ceux-ci ne sont pas en relation directe avec les faits constatés. Il est cependant légitime de se demander pourquoi des faits sont enregistrés comme « élucidés », et donc des personnes sont mises en cause, pour des faits qui n'ont pas été au préalable enregistrés comme « constatés ».

Des faits constatés de violences et menaces hors vol en hausse de près de 1 % sur un an, des faits élucidés et des mis en cause en baisse d'environ 2 %

En 2010, un peu moins de 240 000 personnes ont été mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol. Ce nombre a augmenté de près de 22 % en 5 ans, soit + 42 938 mis en cause (tableau 4). Les faits constatés et les faits élucidés se sont accrus dans des proportions voisines entre 2005 et 2010 : + 20,8 % pour les faits constatés (soit + 56 560 faits constatés) et + 21,5 % pour les faits élucidés (soit + 46 463 faits élucidés).

En raison de ces hausses presque proportionnelles, le rapport « Élucidés / Constatés » de 75,8 % en 2010 des violences et menaces hors vol et le nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés de 91,4 ont peu varié par rapport à 2005. Ces ratios avaient alors été mesurés à 75,3 % et à 91,2 mis en cause pour 100 faits élucidés.

Tableau 4. Les faits constatés, faits élucidés et personnes mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol de 2005 à 2010 en France métropolitaine.

Atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Faits constatés	286 750	306 993	320 399	337 038	343 146	346 310	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 20 243	+ 13 406	+ 16 639	+ 6 108	+ 3 164	+ 59 560
Variations annuelles en %	-	+ 7,1	+ 4,4	+ 5,2	+ 1,8	+ 0,9	+ 20,8
Faits élucidés	215 939	232 008	247 740	258 674	267 314	262 402	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 16 069	+ 15 732	+ 10 934	+ 8 640	- 4 912	+ 46 463
Variations annuelles en %	-	+ 7,4	+ 6,8	+ 4,4	+ 3,3	- 1,8	+ 21,5
Rapport « Élucidés / Constatés » en %	75,3	75,6	77,3	76,7	77,9	75,8	-
Mis en cause	197 010	213 992	227 258	237 156	245 236	239 948	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 16 982	+ 13 266	+ 9 898	+ 8 080	- 5 288	+ 42 938
Variations annuelles en %	-	+ 8,6	+ 6,2	+ 4,4	+ 3,4	- 2,2	+ 21,8
Nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés	91,2	92,2	91,7	91,7	91,7	91,4	-

Source : état 4001 annuel, DCPJ

On peut donc dire que, sur 5 ans, la variation des faits constatés est du point de vue numérique la cause majeure de celle des personnes mises en cause. L'activité d'élucidation et de mis en cause a suivi celle de constatation.

Cependant, l'année 2010 apparaît comme singulière, car, pour la première fois depuis 2005, le nombre de faits élucidés et de mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol est en baisse sur un an : - 2,2 % entre 2009 et 2010 pour les faits élucidés (soit - 4 912 faits élucidés) et - 1,8 % pour les mis en cause (soit - 5 288 personnes). Or, dans le même temps, le nombre de mis en cause a augmenté de près de 1 % (soit + 3 164 faits constatés).

De 2005 à 2009, les trois statistiques affichaient toujours des variations annuelles à la hausse : il est arrivé, comme en 2008, que l'accroissement du nombre de faits constatés soit supérieur à celui des faits élucidés (+ 5,2 % à comparer à + 4,4 %), ou à l'inverse, qu'il soit inférieur comme en 2009 (+ 1,8 % à comparer à + 3,3 %), mais jamais que les tendances s'opposent.

Dans un tel contexte, le rapport « Élucidés / Constatés » décroît : il est passé de 77,9% en 2009 à 75,8% en 2010. Cette baisse de 2,1 points⁶ contraste avec l'augmentation de l'année précédente, soit + 1,2 point, qui résultait déjà d'une différence de taux de variation.

La variation du nombre de mis en cause n'a pas été citée dans la comparaison entre faits constatés

et faits élucidés, car les taux relatifs aux mis en cause s'avèrent très proches pour les deux années citées de ceux des faits élucidés : + 4,4 % entre 2007 et 2008 et + 3,4 % entre 2008 et 2009. C'est aussi le cas en 2007 et en 2010, mais avec une moindre proximité : l'écart de taux de variation annuelle a été respectivement de 0,6 et de 0,4 point.

En 2006, la hausse de 8,6 % sur un an du nombre des mis en cause (soit + 16 982 personnes) a été supérieure de 1,2 point à celle des faits élucidés (soit + 16 069 faits élucidés). En 2006, pour 100 faits élucidés, 92,2 personnes ont été mises en cause, soit 1 point de plus qu'en 2005. De 2007 à 2009, ce ratio s'est stabilisé à 91,7 mis en cause pour 100 faits élucidés. Il baisse de 0,3 point en 2010, se rapprochant ainsi de son niveau de 2005.

Entre 2009 et 2010, on peut dire que le facteur qui explique la baisse des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol est le rapport « Élucidés / Constatés ». Lorsqu'il est passé de 77,3 % en 2007 à 76,7 % en 2008, l'impact de cette diminution avait été assez limité : le nombre de mis en cause s'était accru un peu moins fortement que celui des faits constatés. En 2010, la baisse de 2,1 points sur un an a des conséquences plus remarquables : comme la hausse des faits constatés est inférieure à 1 % par rapport à 2009, la variation de la fréquence d'élucidation se traduit par une baisse en volume des faits élucidés et des personnes mises en cause.

Ce schéma concerne en particulier les atteintes appelées « violences physiques non crapuleuses »,

(6) On rappelle qu'on exprime les différences entre des données exprimées en pourcentage en points. Par exemple, la différence entre 77,9 % et 75,8 % est de 2,1 points.

(7) Il ne s'agit pas pour autant de violences « gratuites » puisque ces actes ont en général un motif lié à un conflit au cours duquel un des protagonistes décide d'user de violences physiques. Le caractère disproportionné de la réaction violente par rapport à l'objet du conflit, qui peut être futile, voire totalement inventé par le protagoniste violent, ne signifie qu'elle en est dépourvue.

Tableau 5. Les faits constatés, faits élucidés et personnes mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol en 2009 et 2010 en France métropolitaine selon le type d'infractions.

	Année 2009					Année 2010				
	Faits constatés	Faits élucidés	Rapport "élucidés / constatés"	Personnes mises en cause	Nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés	Faits constatés	Faits élucidés	Rapport "élucidés / constatés"	Personnes mises en cause	Nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés
	Nombre	Nombre	%	Nombre		Nombre	Nombre	%	Nombre	
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol)	343 146	267 314	77,9	245 236	91,7	346 310	262 402	75,8	239 948	91,4
Variations 2009/2010	-	-		-		+ 0,9	- 1,8		- 2,2	
Dont										
Violences physiques non crapuleuses	239 876	192 268	80,2	188 378	98,0	241 201	188 882	78,3	184 337	97,6
Variations 2009/2010	-	-		-		+ 0,6	- 1,8		- 2,1	
Violences sexuelles	23 253	18 164	78,1	14 848	81,7	22 963	17 309	75,4	14 406	83,2
Variations 2009/2010	-	-		-		- 1,2	- 4,7		- 3,0	
Menaces et chantages	79 873	56 763	71,1	41 873	73,8	81 992	56 111	68,4	41 061	73,2
Variations 2009/2010	-	-		-		+ 2,7	- 1,1		- 1,9	

Source : état 4001 annuel, DCPJ

c'est-à-dire les violences physiques dont l'objet n'est pas le vol⁷. Les faits constatés de cette nature ont connu une légère hausse en 2010 (+ 0,6 % sur un an, soit + 1 325 faits constatés) alors que leur rapport « Élucidés / Constatés » baissait de près de 2 points par rapport à 2009. Il en a résulté une diminution des faits élucidés de 1,8 % (soit - 3 386 faits élucidés) et de 2,1 % de mis en cause (soit - 4 196 personnes).

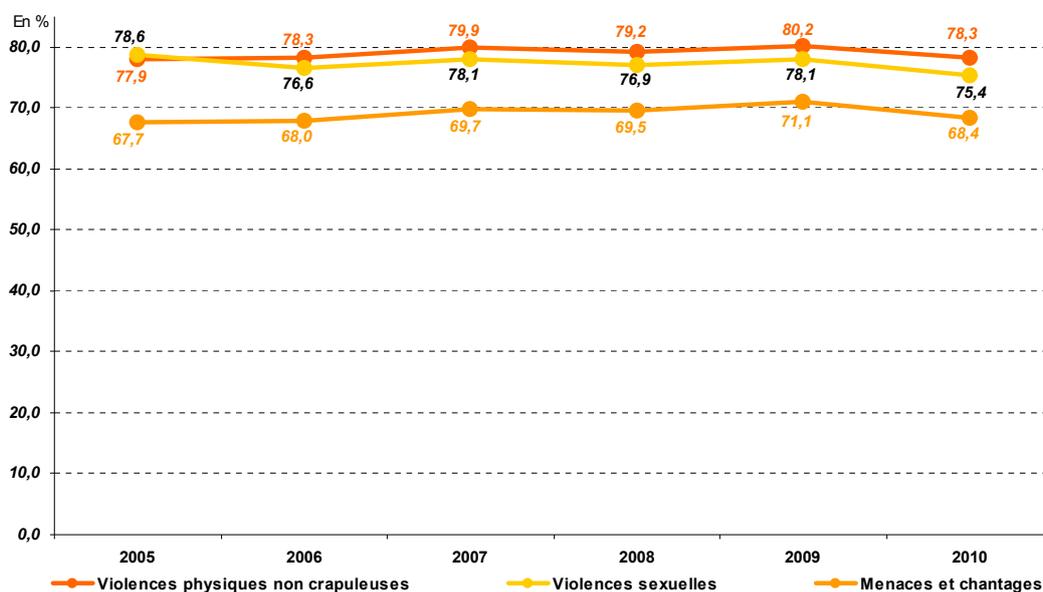
Le rapport « Élucidés / Constatés » des menaces et chantages recule quant à lui de 2,7 points entre 2009 et 2010, ce qui vient accentuer la singularité des évolutions observées en 2010. Alors que le nombre de faits constatés de menaces et chantages s'est accru de 2,7 % sur un an (soit + 2 119 faits constatés) celui des faits élucidés est en baisse de 1,1 % (soit - 652 faits élucidés). Comme le nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés de

menaces diminue aussi, la baisse du nombre des mis en cause atteint près de 2 % (soit - 812 personnes).

Dans un contexte différent, celui d'une baisse de nombre de faits constatés, le rapport « Élucidés / Constatés » des violences sexuelles diminue lui aussi. Il s'établit à 75,4 % en 2010 alors qu'il était supérieur à 78 % en 2009. La baisse du nombre de faits élucidés de 4,7 % (soit - 855 faits élucidés) sur un an a été plus forte que celle des faits constatés (- 1,2 %, soit - 290 faits constatés).

Le nombre de mis en cause pour violences sexuelles baisse de 3 % entre 2009 et 2010 (soit - 442 personnes). Pour ces infractions, le nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés augmente sur un an, ce qui atténue les effets de la variation de - 4,7 % des faits élucidés.

Graphique 1. Le rapport « Élucidés / Constatés » des atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol de 2005 à 2010 en France métropolitaine selon le type d'infractions.



Source : état 4001 annuel, DCPJ

La baisse simultanée du rapport «Élucidés/Constatés» des violences physiques non crapuleuses, des violences sexuelles et des menaces et chantages entre 2009 et 2010 n'est pas en tant que telle une situation singulière. En 2008, et en 2009, ces trois grandeurs avaient déjà évolué de façon similaire, en baisse, puis en hausse (*graphique 1*).

C'est l'intensité des variations qui distingue l'année 2010 : - 1,9 point pour les violences physiques non crapuleuses, - 2,7 points pour les violences sexuelles et pour les menaces et chantages. À titre de comparaison, les diminutions entre 2007 et 2008 avaient été au maximum de 1,1 point.

En conséquence, les rapports «Élucidés/Constatés» des trois types d'infraction se situent en 2010 à des niveaux inférieurs à ceux des années 2007, 2008 et 2009. Pour les violences physiques non crapuleuses, le rapport «Élucidés/Constatés» revient à son étiage de 2006, pour les violences sexuelles, il est le plus faible de la période 2005-2010 tandis que pour les menaces et chantages, il se maintient légèrement au-dessus de sa valeur de 2006.

La recherche des causes de la baisse de plus de 5 000 mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol entre 2009 et 2010 conduit donc à s'interroger sur celle du rapport «Élucidés/Constatés».

De 2005 à 2008, le nombre de mis en cause s'est accru, car les policiers et les gendarmes enregistraient plus d'infractions sur initiative et parce que la hausse des faits constatés de violences et menaces hors vol s'accompagnait de hausses équivalentes en proportion, voire supérieures, des nombres de faits élucidés et de mis en cause.

Une activité d'Élucidation / Mise en cause qui décroît en deux temps après plusieurs années de hausse

En trois ans, le nombre de mis en cause a augmenté de plus de 105 000 personnes, dont + 62 214 mis en cause pour infractions révélées par l'action des services, soit 59 %, et + 40 146 mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol, soit + 38,1 %. Pour les autres crimes et délits non routiers, le nombre de mis en cause a varié de + 3 131 personnes, soit une contribution de moins de 3 % à la hausse d'ensemble.

En 2009, la tendance s'inverse pour les infractions révélées par l'action des services : faits constatés, élucidés et nombre de mis en cause diminuent alors que pour les autres crimes et délits non routiers, et en premier lieu les violences et menaces hors vol, le nombre de mis en cause poursuit sa progression.

En 2010, le nombre de faits élucidés et de mis en cause baisse non seulement pour les infractions révélées par l'action des services, mais aussi pour les atteintes volontaires à l'intégrité physiques hors vol et même pour les autres crimes et délits non routiers.

La baisse entre 2009 et 2010 est limitée pour les atteintes aux biens : - 0,2 % pour les faits élucidés (soit - 537 faits) et - 0,3 % pour les mis en cause (soit - 1 079 personnes). Elle est plus conséquente pour les escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail : elle atteint - 6 % pour les faits élucidés (soit - 10 880 faits) et - 3,9 % pour les mis en cause (soit - 3 390 personnes).

Ces infractions ont en commun d'avoir un nombre de faits constatés qui lui aussi diminue sur un an : - 1,9 % pour les atteintes aux biens (soit - 43 189 faits constatés) et - 4,4 % pour les escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail (soit - 15 675 faits constatés).

Lorsque les faits constatés et élucidés sont en baisse, le rapport «Élucidés/Constatés» varie en fonction des faits qui connaissent la baisse la plus forte. Pour les atteintes aux biens, les faits constatés affichent la diminution sur un an la plus élevée en pourcentage, si bien que le rapport «Élucidés/Constatés» s'apprécie, passant de 15,1 % en 2009 à 15,3 % en 2010. Pour les escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail, le cas opposé se produit et le rapport «Élucidés/Constatés» décroît : il se situe à moins de 50 % en 2010, en baisse de 0,8 point sur un an.

Le nombre de faits constatés pour les infractions hors indicateurs de l'ONDRP est en baisse de 2,1 % entre 2009 et 2010, soit - 4 681 faits constatés. De même, comme les faits élucidés sont eux en recul de 3,1 % (soit - 5 210 faits élucidés), le rapport «Élucidés/Constatés» diminue de 0,8 point. Il s'établit à 74,5 % en 2010 pour ces délits hors indicateur.

La baisse de l'activité d'élucidation et de mise en cause offre l'occasion à l'ONDRP de rechercher plus en amont que précédemment les causes des variations qu'il commente chaque année.

Avant 2009, la hausse des faits constatés pour violences et menaces hors vol d'une part, et celle de l'action d'initiative des services étaient les éléments explicatifs de l'augmentation du nombre de mis en cause.

On pouvait considérer que l'évolution des statistiques sur les infractions révélées par l'action des services était la conséquence des choix de politiques publiques en matière de lutte contre les stupéfiants et contre l'immigration illégale.

En matière de violences physiques hors vol, l'augmentation des faits constatés pouvait être en partie expliquée par l'introduction de nouvelles circonstances aggravantes.

Selon leur gravité au regard de la législation en vigueur, les faits de violences physiques sont enregistrés comme crimes, délits ou contraventions. Les contraventions ne sont pas enregistrées dans l'état 4001 qui ne comprend que des crimes ou des délits. Or seules les violences physiques légères (avec une ITT inférieure à 8 jours et sans circonstances aggravantes ou sans ITT et sans circonstances aggravantes) sont de nature contraventionnelle.

On peut trouver la liste des circonstances qui aggravent la qualification des violences à l'article 222-13 du Code pénal, dont le texte principal est le suivant : « *Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises [avec les circonstances ...]* ».

Cette liste est composée de 10 items en 1994 dans la première version de l'article. Après sa dernière révision datant de 2010, elle en compte 5 de plus et certains de ses alinéas se sont étendus.

Ainsi, pour s'en tenir à la période d'étude 2005-2010, la définition des violences physiques de nature délictuelle s'est élargie aux « *violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail* » commises :

- Par le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité (2006) ;
- Avec guet-apens (2007) ;
- Dans les locaux de l'administration ou aux abords de ces locaux (2007) ;
- Par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants (2007) ;
- Sur un enseignant ou tout membre des personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaires (2010) ;
- Par une personne dissimulant volontairement en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifiée (2010) ;
- Contre une personne, en raison de son refus de contracter un mariage ou de conclure une union ou afin de la contraindre à contracter un mariage ou à conclure une union (2010).

Pour les violences physiques ou sexuelles considérées dans leur ensemble (y compris les actes de violences physiques non aggravés), les enquêtes « Cadre de vie et sécurité » fourniront des résultats sur la victimation en 2010 au mois de novembre 2011. Ceux publiés en novembre dernier portaient sur

l'année 2009 (voir rapport annuel de l'ONDRP de novembre 2010).

On n'obtient pas de convergence entre les données de l'état 4001 et celles des enquêtes « Cadre de vie et sécurité », car les taux de victimation (proportion de personnes se déclarant victimes) n'augmentent pas de façon significative et, car le champ couvert par les 2 sources n'est pas strictement comparable en raison de l'absence de données sur contraventions pour violences enregistrées par la police nationale.

L'absence de significativité n'exclut pas la possibilité qu'une variation ait eu lieu, mais si c'est le cas, son intensité est inférieure au degré de précision de l'enquête.

Un autre facteur peut avoir joué un rôle dans l'augmentation des faits constatés pour violences physiques non crapuleuses, c'est le niveau peu élevé des taux de plainte. D'après les estimations fournies par les enquêtes « Cadre de vie et sécurité », environ 25 % des personnes de 14 ans et plus se déclarant victimes de violences physiques hors ménage ont porté plainte et moins de 10 % des victimes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir subi au moins un acte de violence physique au sein du ménage.

Une augmentation de quelques milliers de faits constatés peut alors être due à une légère augmentation du taux de plainte, sans que celle-ci soit nécessairement décelable dans l'enquête de victimation, compte tenu de la taille de l'échantillon de personnes se déclarant victimes. Plus la série des enquêtes annuelles de victimation sera longue, plus on sera en mesure d'établir de telles variations, notamment en cumulant les résultats des enquêtes successives.

Les causes proposées pour expliquer l'augmentation des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol entre 2005 et 2008, tout comme celle évoquée pour les infractions révélées par l'action des services, se rapportent plutôt à l'activité de constatation et non à celle d'élucidation. Si le contexte de constatation et d'instruction sur les actions d'initiative tend à faire croître le nombre de faits élucidés et celui des mis en cause, on peut aussi s'interroger sur la capacité des services à y parvenir.

Il s'agit d'ajouter aux éléments de contexte mobilisés pour analyser l'évolution du nombre de mise en cause des données sur le nombre de policiers et de gendarmes chargés de la constatation et de l'élucidation des faits.

Cette démarche a été entamée en 2009 et les premières pistes alors envisagées ont été présentées aux membres du conseil d'orientation de l'OND (qui est devenu ONDRP en janvier 2010).

Elles ont fait l'objet d'un texte dans le chapitre « préconisations » du rapport annuel de l'OND de novembre 2009. On pouvait notamment y lire à propos du projet envisagé pour 2010 : « *Il est également prévu, en 2010, la réalisation d'une étude sur la fréquence d'élucidation par département et prenant en compte deux critères de comparaison, en plus des faits élucidés, la nature du contentieux et les effectifs de police et de gendarmerie par département.* »

L'ONDRP revient aujourd'hui sur cette question dans un cadre différent, celui des comparaisons de l'activité de constatation et d'élucidation dans le temps (sur plusieurs années) en tenant compte des effectifs de policiers et de gendarmes. **Il se propose d'introduire de nouveaux indices, qui pourront dans un second temps être utilisés pour étudier les disparités dans l'espace (entre les départements).**

PARTIE III

CONSTRUCTION D'UN INDICE PONDÉRÉ D'ACTIVITÉ D'ÉLUCIDATION / MISE EN CAUSE (CONSTATATION / IDENTIFICATION / AUDITION)

Pour chaque service de police ou unité de gendarmerie, l'état 4001 est le tableau récapitulatif des nombres de faits constatés, de faits élucidés, de gardes à vue ou de personnes mises en cause pour crimes et délits non routiers. Il s'avère être un outil d'analyse de la nature de faits constatés, du profil des victimes ou des mis en cause très limité en comparaison de ce qu'une base de données sur la délinquance enregistrée pourrait offrir⁸.

Certaines de ces caractéristiques peuvent cependant faciliter l'extraction de statistiques d'activité : sa forme rigide, un tableau d'une centaine de lignes avec 12 colonnes, lui permet d'être très accessible et très lisible en comparaison d'une base de données plus complète. Grâce à son ancienneté et sa continuité, on peut disposer de séries statistiques remontant à 1996, si on s'en tient à la dernière révision de sa nomenclature.

Son usage étendu à tout service ou toute unité du territoire, généraliste (sécurité publique et gendarmerie départementale) ou spécialisé (services et unités de police judiciaire, police aux frontières ou gendarmerie des transports aériens) ouvre des possibilités de comparaison à différentes échelles géographiques, ou selon différents périmètres de services.

D'autres caractéristiques de l'état 4001, comme l'usage d'unités de compte très hétérogènes (procédures, infractions ou, selon la nature des faits, victimes), posent des problèmes, et ce quelle que soit la perspective selon laquelle on l'appréhende.

C'est pourquoi l'utilisation des statistiques extraites de l'état 4001, surtout à des fins d'évaluation des services, peut conduire à des interprétations trompeuses.

Usage inapproprié du total des faits constatés ou du rapport « Élucidés/ Constatés » comme statistiques d'évaluation

Un usage habituel du total des faits constatés comme statistique d'évaluation est l'exemple type d'un indicateur peu lisible dont la grille de lecture est erronée. Si on fixe comme objectif aux services de police ou aux unités de gendarmerie la baisse de ce total, en estimant que celle-ci serait la traduction d'une action efficace de lutte contre la délinquance, on les invite, dans un premier temps, à réduire leur activité de constatation.

Les deux moyens les plus rapides à mettre en œuvre pour faire baisser le nombre de faits constatés consistent, d'une part, à enregistrer moins de plaintes, éventuellement en refusant de répondre positivement aux demandes des victimes, et d'autre part, à diminuer l'initiative des services. On peut donc, à partir d'un usage inadapté du total des faits constatés, en arriver à évaluer positivement une baisse d'activité.

Le rapport « Élucidés / Constatés » calculé pour l'ensemble des index d'infractions de crimes et délits non routiers, ou « taux d'élucidation » selon l'expression employée habituellement pour désigner cet autre indicateur, est aussi une statistique d'activité peu exploitable.

Comme on l'a vu, selon le type de crimes et délits non routiers, le rapport « Élucidés / Constatés » est d'un ordre très différent : de 15 % à moins pour les atteintes aux biens, il peut dépasser le seuil théorique de 100 %, comme pour les infractions révélées pas l'action des services.

(8) Une base de données comporterait notamment des informations statistiques détaillées sur les procédures, les faits (date et lieu de commission), les victimes ou les mis en cause (sexe, âge et autres).

Tout service jugé sur son rapport « Éluclidés / Constatés » global (pour tout crime et délit non routier) aura intérêt à privilégier les infractions dont la constatation et l'éluclidation coïncident comme les infractions révélées par l'action des services et sera tenté de limiter l'enregistrement des plaintes pour les infractions dont le rapport « Éluclidés / Constatés » est le plus faible, comme les vols.

Un tel indicateur peut aussi empêcher l'enregistrement de certaines plaintes pour des faits à faible rapport « Éluclidés / Constatés ». On peut par exemple qualifier des faits de délits en contraventions afin qu'ils ne soient pas comptés dans l'état 4001. Cela peut notamment être le cas de tentatives de cambriolages ou de vols de véhicules enregistrés comme de simples destructions ou dégradations légères (donc faits contraventionnels).

Si deux services ne recourant pas à des pratiques visant à améliorer de façon artificielle leur rapport « Éluclidés / Constatés » global ont cependant à traiter des faits constatés dont la fréquence d'éluclidation est très différente, la comparaison directe entre leurs deux taux ne sera pas non plus pertinente. L'un des deux services sera pénalisé au regard de cet indicateur, car il constate plus de faits à faible rapport « Éluclidés / Constatés » que l'autre.

La structure des faits constatés peut, à elle seule déterminer le niveau rapport « Éluclidés / Constatés » quand bien même un service se situerait pour chaque infraction prise séparément dans la moyenne.

Ce constat a conduit l'ONDRP à proposer le calcul d'un rapport « Éluclidés/Constatés » attendu, s'inspirant, notamment, de travaux du ministère de l'Éducation nationale sur le taux de réussite au baccalauréat.

Le concept de taux attendu et sa transposition aux statistiques d'activité d'éluclidation

Une statistique attendue est une valeur fictive qui sert de référence à une comparaison. On interprète la différence (ou le rapport) entre la valeur effectivement observée et celle attendue à l'aune des critères qui ont servi à calculer la statistique attendue.

Dans la statistique publique, cette notion est apparue en 1993 au ministère de l'Éducation nationale. Précédemment, la presse se procurait les taux de réussite au baccalauréat⁹ des lycées et publiait un palmarès qu'on peut qualifier de « brut ». Or, la

comparaison entre lycées était trompeuse, car elle ne tenait pas compte de la composition démographique de la population scolaire.

Par définition¹⁰, « Le taux attendu de réussite au bac exprime, pour un lycée, la proportion théorique de candidats qui seraient admis à l'examen, compte tenu du recrutement de l'établissement (âge et origine sociale des lycéens). Comparé au taux réellement observé, il permet d'apprécier la performance relative (valeur ajoutée) de l'établissement. »

En calculant un taux de réussite attendu en fonction des caractéristiques des élèves, on dispose d'une valeur propre à chaque lycée qui a vocation à être comparée au taux brut. On ne situe plus le taux du lycée par rapport à la moyenne nationale, mais par rapport à la valeur fictive à laquelle on s'attend de la part des candidats à l'examen du lycée en fonction de leur profil. On peut ainsi aboutir à des conclusions très différentes, notamment lorsque le taux attendu s'écarte fortement du taux moyen. Cela bouleverse les termes de la comparaison.

En 2009, l'OND avait cherché à définir un rapport « Éluclidés / Constatés » attendu par indicateur pour chaque département. Sa construction reposait sur une référence, les rapports « Éluclidés / Constatés » mesurés en France métropolitaine par index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers. Pour chacun d'entre eux, on déduit du nombre de faits constatés, celui des faits éluclidés attendus en fonction de la référence. La somme des faits éluclidés attendue rapportée à celle des faits constatés fournit le rapport « Éluclidés / Constatés » attendu.

La comparaison entre le rapport mesuré et le rapport attendu permet de savoir si, en fonction de la nature des faits qui sont constatés, la fréquence d'éluclidation se situe dans la moyenne, en dessous ou au-dessus.

Or, le rapport attendu, lorsqu'il est décliné par indicateur de l'ONDRP, ne prend pas en compte les éventuelles interactions entre ceux-ci.

L'activité d'éluclidation des faits de chaque indicateur est assurée par les mêmes effectifs de policiers et de gendarmes. **On peut se représenter le temps consacré à l'éluclidation des faits de l'un des indicateurs comme autant de temps qui n'est pas consacré à l'éluclidation des faits des autres indicateurs.** La répartition des faits éluclidés selon le type de crimes et délits, et par voie de conséquence par indicateur, est le résultat de choix d'affectation des moyens.

(9) Le rapport entre les élèves reçus et les élèves qui se sont présentés à l'examen.

(10) Voir <http://www.education.gouv.fr/cid23200/definitions-des-termes-et-indicateurs-statistiques-de-l-education-nationale.html#T>

Or, un même nombre total de faits élucidés peut correspondre à une activité différente, selon la fréquence d'élucidation des faits qui compose le total. Cent faits élucidés d'atteintes aux biens ou d'infractions révélées par l'action des services dont les rapports « Élucidés / Constatés » sont respectivement d'environ 15 % et d'un peu plus de 100 %, ne demande pas le même temps d'activité.

L'ONDRP a donc poursuivi ses recherches visant à permettre de comparer des statistiques d'élucidation entre deux années ou entre deux départements en tenant compte des éléments de contexte afin d'y intégrer le facteur « temps ».

Une réponse indépendante des contraintes liées aux données disponibles consisterait à déterminer pour chaque type de fait le temps de travail moyen nécessaire à son élucidation (constatation, identification¹¹ et audition) puis, à partir du nombre d'heures effectivement consacré à l'élucidation, à définir un niveau d'activité d'élucidation attendu.

Pour prendre un exemple fictif, si on détermine qu'il faut en moyenne 5 fois plus de temps pour élucider et mettre en cause une personne pour un cambriolage par rapport à un usage de stupéfiant, en terme d'activité d'élucidation attendue, le temps consacré à l'élucidation d'un cambriolage sera considéré comme équivalent à celui de l'élucidation de 5 usages de stupéfiant.

En établissant une échelle d'équivalence d'activité d'élucidation, on souhaiterait améliorer les conditions de comparaison des répartitions annuelles ou départementales des nombres de mis en cause selon le type de crimes et délits non routiers.

La démarche entreprise par l'ONDRP pourrait à moyen terme aboutir à la constitution d'une échelle

d'équivalence construite à partir d'informations quantitatives et qualitatives qui ne sont pas en sa possession aujourd'hui. Cette perspective est une des raisons qui la justifie.

Dans un premier temps, l'ONDRP propose une méthode d'élaboration d'une échelle d'équivalence déterminée à partir d'un nombre limité d'informations et selon des choix dont certains peuvent être considérés comme « discrétionnaires »¹².

Si on peut définir les principes de construction de l'échelle d'équivalence du temps d'activité de mise en cause, ceux-ci ne fournissent pas la formule mathématique qui est appliquée. **Elle est choisie par l'Observatoire parmi plusieurs réponses possibles, car elle apparaît comme un élément de progrès par rapport à l'absence de prise en compte de la variabilité du temps d'activité de mise en cause.**

En lui-même, le résultat du calcul proposé par l'Observatoire ne peut être considéré comme juste ou faux, car il ne prétend pas fournir une valeur absolue, mais une valeur relative à l'échelle d'équivalence mise en oeuvre.

L'avantage de la démarche est de fournir un indicateur qui agrège une information statistique très disparate sur la constatation, l'élucidation et la mise en cause. La méthode d'agrégation détermine le résultat.

Les comparaisons qu'elle autorise peuvent être détournées de leur objet si on les considère comme un moyen d'établir un palmarès sur des critères non relatifs. Tout usage comme outil d'évaluation des services ne doit être envisagé qu'au regard de l'échelle d'équivalence choisie par l'ONDRP.

Principes de construction d'un indice pondéré d'activité d'Élucidation / Mise en cause

Pour chaque index d'infractions de la nomenclature d'enregistrement des crimes et délits non routiers, on dispose, en matière d'activité d'élucidation, des nombres de faits constatés, de faits élucidés et de mis en cause. À partir de ces statistiques, on recherche à obtenir une somme proportionnelle au temps d'activité d'Élucidation / Mise en cause.

De toutes les options envisageables, l'Observatoire a retenu celle où le point de départ de la construction

de l'indice est le nombre de mis en cause. L'alternative la plus simple aurait été le choix du nombre de faits élucidés. L'ONDRP l'a jugée moins pertinente en raison de l'hétérogénéité des unités de compte.

Une unité adaptée à la construction d'une échelle d'équivalence de temps d'activité d'Élucidation / Mise en cause aurait pu être la procédure. Du procès verbal initial qui ouvre la procédure jusqu'à sa transmission au parquet, on pourrait mesurer le temps

(11) L'identification d'une personne ne suffit pas à compter le fait comme « élucidé », il le sera lorsque la personne est « mise en cause » au terme notamment d'une audition par procès verbal (voir définitions).

(12) On emploie cet adjectif pour qualifier tout choix dont le sens peut être expliqué, mais pas la transposition numérique.

de travail qui lui a été consacré. C'est la variation de ce temps en fonction du type d'infractions qu'on tente d'estimer.

La procédure est l'unité de compte la plus souvent utilisée parmi les 103 index de la nomenclature d'enregistrement des crimes et délits non routiers, mais elle n'est cependant pas majoritaire. Pour les quelque soixante index d'infractions dont l'unité de compte n'est pas la procédure, un fait élucidé correspond à des grandeurs différentes (infractions, victimes, auteurs, véhicules ou chèques) qui ne forment pas une base de calcul homogène. Si une formule d'estimation du temps d'activité était appliquée à un type d'unités de compte, elle ne pourrait pas être généralisée aux autres.

L'ONDRP a choisi d'affecter à chaque index d'infractions une valeur proportionnelle à la quantité d'activité d'Élucidation / Mise en cause qui lui a été affectée en fonction du nombre de mis en cause.

La règle de proportionnalité la plus simple à définir consiste à affecter un poids identique à toute personne mise en cause. Dans ce schéma, chaque mis en cause contribue de façon identique à la quantité d'activité fournie, quelle que soit la nature de l'infraction.

Si la contribution numérique d'un mis en cause, ce qu'on appelle le « poids », varie selon l'index d'infractions, la somme obtenue est dite pondérée.

Par exemple, si le poids d'un mis en cause pour cambriolage est fixé à 10 en application d'une formule à définir, et celui d'un mis en cause pour usage de stupéfiant est fixé à 1, la somme pondérée d'un mis en cause pour cambriolage est de 10 mis en cause et celle pour usages de stupéfiants est égale à 20.

Le choix du mis en cause comme base de calcul étant posé, la principale étape de la construction de l'indice pondéré est l'obtention de la formule de pondération.

L'objectif est d'obtenir une échelle d'équivalence relative entre des mis en cause pour des faits de nature très différente dont la constatation et l'élucidation (identification puis audition) nécessitent un temps de travail moyen dont on peut supposer qu'il est très variable. Elle se présente sous la forme d'un coefficient de proportionnalité associé à chaque index.

Si le coefficient d'un mis en cause d'un premier index est de 0,5 et celui d'un second est de 3, on peut dire que, selon l'échelle d'équivalence proposée, le temps d'activité d'Élucidation / Mise en cause est considéré comme 6 fois supérieur pour le second index.

Cette échelle permet d'obtenir une somme dans laquelle chaque mis en cause contribue de façon proportionnelle à l'estimation du temps d'activité d'Élucidation / Mise en cause. Deux sommes pondérées, portant sur 2 années ou 2 départements, ne peuvent être comparées qu'à la condition d'être construites sur la même base d'équivalence. On l'obtient à partir de statistiques extraites d'un état 4001 dit « de référence ».

Le choix de la référence dépend du type de comparaison à laquelle on procède. Dans une étude sur les variations annuelles des nombres de mis en cause, la référence pourra être l'état 4001 obtenu en faisant la moyenne des états 4001 annuels étudiés. Pour une comparaison entre départements une année donnée, la référence pourra être l'état 4001 national obtenu par la somme des états 4001 départementaux.

L'état 4001 pris comme référence détermine la valeur des coefficients de proportionnalité qui seront appliqués. Les sommes pondérées d'activité qu'il permet de calculer sont donc relatives non seulement aux choix des règles de proportionnalité, mais aussi à celui de la référence. Elles ont comme objectif d'être proportionnelles au temps d'activité d'Élucidation / Mise en cause requise selon la référence.

La somme pondérée d'activité requise déduite du nombre de mis en cause doit être rapportée à un diviseur proportionnel au temps d'activité effectif afin de permettre les comparaisons. On cherche un ratio théorique répondant au modèle suivant : « Temps d'activité requis / Temps d'activité effectif ».

Dans la pratique, on ne dispose pas de données sur les temps d'activité. On substitue au temps d'activité requis la somme pondérée conçue pour lui être proportionnelle, selon un coefficient qu'on peut noter k .

Pour le temps d'activité effectif, on va utiliser le nombre de personnes chargées de l'activité d'Élucidation / Mise en cause en faisant l'hypothèse qu'il lui est proportionnel. Cela se traduit numériquement par l'existence d'un facteur k' tel que « Temps d'activité effectif = $k' \cdot$ nombre de personnes chargées de l'activité ».

Il n'est pas nécessaire de connaître la valeur des deux coefficients de proportionnalité pour établir l'équivalence, dans le cadre d'une comparaison de ratio, entre la formule théorique, « Temps d'activité requis / Temps d'activité effectif » dont les termes ne peuvent pas être estimés, et celle qu'on cherche à obtenir, « Somme pondérée d'activité requise en fonction de la référence / Taille de l'effectif chargé de l'activité ».

Si on affecte le même poids à tout mis en cause, le ratio ci-dessus est le nombre de mis en cause par agents. Dans le cas d'une somme pondérée, il s'agit du nombre pondéré de mis en cause par agents. La pondération introduit ainsi le facteur de variabilité associé à la nature de l'infraction pour laquelle les personnes ont été mises en cause.

La référence permet de définir le rapport « Nombre pondéré de mis en cause / Nombre d'agents » attendu. L'indice pondéré d'activité d'Élucidation / Mise en cause d'une année, d'un département ou de tout autre élément d'une série d'étude est le rapport exprimé en pourcentage entre le « Nombre pondéré de mis en cause sur le Nombre d'agents » de l'élément et le « Nombre pondéré de mis en cause sur le Nombre d'agents » attendu, c'est-à-dire celui de la référence de la série d'étude.

Si dans la formule précédente, on fait intervenir le nombre de mis en cause sans pondération, on obtient un indice brut d'activité d'Élucidation / Mise en cause.

Pondération des nombres de mis en cause

La méthode de pondération de l'activité d'élucidation (« Constatation / Identification / Mise en cause ») que propose l'ONDRP dans le présent article participe d'un processus de recherche qui ne s'interrompt pas avec la publication du présent article.

Sa formulation numérique est le fruit de plusieurs étapes de travail qui ont permis de définir un certain nombre de principes (voir ci-dessus) et d'hypothèses de pondération et une façon de les transposer. Les choix de l'Observatoire pourront évoluer, voire être remis en cause, à la suite d'échanges pouvant être suscités par leur diffusion.

L'Observatoire a choisi de pondérer les nombres de mis en cause extraits de l'état 4001 sans avoir recours à des données extraites d'une autre source. Sous réserve d'obtenir une pondération répondant aux objectifs fixés, ce choix a, sur le court terme, un grand avantage pratique : la disponibilité des statistiques de l'état 4001 est la seule condition de sa mise en application.

On dispose d'une série d'états 4001 (annuels, départementaux ou autres) qui fournit un état 4001 de référence. Les formules de pondération appliquées répondent à des hypothèses qui sont l'expression des choix de l'Observatoire.

Hypothèse 1 : Le temps consacré à la mise en cause d'une personne peut être décomposé en trois

étapes : la constatation, l'identification et l'audition. La constatation ne concerne que les infractions avec victimes.

Motivation de l'hypothèse 1 : On nomme « audition » la phase d'interrogation des mis en cause et, par extension, tout acte se déroulant en leur présence. On rappelle que par définition, toute personne mise en cause a « été entendue par procès verbal ». L'audition suppose deux préalables : la constatation du fait et l'identification du mis en cause. Le temps de « constatation » correspond à celui qui est consacré aux victimes et, en particulier, à l'accueil et à la prise de plainte. L'identification comprend toutes les actions d'élucidation qui se produisent hors de la présence des mis en cause. Pour une plainte contre une personne dénommée ou pour les infractions sans victime, la phase d'identification correspond aux actes permettant de réunir des « indices ou éléments graves et concordants de culpabilité » (voir définitions).

Transposition numérique de l'hypothèse 1 : Le coefficient de pondération des mis en cause est la somme de trois termes dont le premier est lié à la constatation des faits et ne concerne que les infractions avec victimes. Les deux autres termes sont associés à l'identification et à l'audition des mis en cause.

Hypothèse 2 : Tout index d'infractions pour lequel le rapport « Éluclidés / Constatés » de référence est supérieur à 100 % est assimilé à une infraction sans victime.

Motivation de l'hypothèse 2 : Un nombre de faits élucidés qui est en moyenne supérieur à celui des faits constatés conduit à un rapport « Éluclidés / Constatés » moyen supérieur à 100 %. Si on choisit comme période d'étude les années 2005 à 2010, on observe une telle situation pour 31 index d'infractions (tableau 6) : 10 index de l'indicateur « escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail) », 18 index d'infractions révélées par l'action des services et 3 index hors indicateurs de l'ONDRP. Elle concerne majoritairement les infractions révélées par l'action des services, pour lesquelles il semble exister une pratique consistant à enregistrer des faits comme élucidés alors qu'ils n'ont pas été au préalable constatés. Les autres index d'infractions, hors initiative des services, dont le rapport « Éluclidés / Constatés » est supérieur à 100 %, sont pour la plupart des infractions à une réglementation : « contrefaçons », « infractions aux règles de la concurrence », « infractions au droit de l'urbanisme et de la construction », « fraude fiscale » ou « fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène ». Il apparaît ainsi qu'un rapport supérieur à 100 % pourrait être une des caractéristiques des infractions sans victime. Elle sera considérée comme telle dans le calcul du coefficient de pondération.

Tableau 6. Le rapport « Éluclidés / Constatés » moyen sur la période 2005-2010 pour chaque index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers (Données détaillées en tableaux B1 et B2 en annexe).

Index d'infractions et libellés		Rapport « élucidés / constatés » moyen 2005-2010 (en %)	Index d'infractions et libellés		Rapport « élucidés / constatés » moyen 2005-2010 (en %)
35	Vols d'automobiles	10,6	27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	10,6
37	Vols à la roulotte	7,2	28	Cambriolages de résidences secondaires	13,8
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	6,3	29	Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	14,3
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	8,5	30	Cambriolages d'autres lieux	11,9
34	Vols de véhicules de transport avec fret	15,5	31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	21,0
32	Vols à la tire	3,9	42	Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	14,7
33	Vols à l'étalage	88,1	43	Vols simples c. des part. dans des locaux ou lieux publics	6,5
41	Vols simples contre des étab. publics ou privés	24,0	39	Vols simples sur chantier	11,1
62	Incendies volontaires de biens publics	30,1	40	Vols simples sur exploitations agricoles	9,6
63	Incendies volontaires de biens privés	15,3	64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	31,4
66	Destructions et dégradations de biens publics	33,7	65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	13,9
67	Destructions et dégradations de biens privés	24,4	68	Destructions et dégradations de véhicules privés	16,3
15	Vols à main armée contre des étab. fin.	61,8	18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	36,1
16	Vols à main armée contre des étab. ind. ou com.	33,8	19	Autres vols à main armée	31,1
17	Vols à main armée contre des ent. de transports de fonds	38,6			
20	Vols avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	35,1	22	Autres vols avec armes blanches	19,3
21	Vols avec armes blanches contre des part. à leur domicile	40,2			
23	Vols violents sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	38,3	25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	9,2
24	Vols violents sans arme contre des part. à leur domicile	37,2	26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	14,1
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	87,9	1	Règlements de compte entre malfaiteurs	49,2
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	80,1	8	Prises d'otages à l'occasion de vols	62,4
3	Homicides pour d'autres motifs	91,0	7	Coups et bles. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	76,7
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	91,1	52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	79,9
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	94,2	73	Violences à dépositaires autorité	94,6
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	86,2	10	Séquestrations	64,4
9	Prises d'otages dans un autre but	57,0			
46	Viols sur des majeur(e)s	70,1	47	Viols sur des mineur(e)s	81,2
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	62,6	49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	87,2
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	45,0	12	Menaces ou chantages dans un autre but	72,5
91	Escroqueries et abus de confiance	39,9	84	Faux en écriture publique et authentique	85,1
89	Falsification et usages de chèques volés	98,2	85	Autres faux en écriture	77,2
90	Falsification et usages de cartes de crédit	17,6	86	Fausse monnaie	76,2
92	Infractions à la législation sur les chèques	132,7			
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	129,5	103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	131,4
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	199,2	104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	152,5
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	111,8	105	Fraudes fiscales	119,0
101	Prix illicites, publicité fausse et inf. aux règles de la conc.	189,5	106	Autres délits économiques et fin.	110,7
102	Achats et ventes sans factures	131,5			
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	104,8	69	Inf. aux cond. gén. d'entrée et de séjour des étrangers	100,1
56	Usage-revente de stupéfiants	104,4	70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	101,3
57	Usage de stupéfiants	102,0	71	Autres infractions à la police des étrangers	100,3
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	106,0			
44	Recels	105,4	74	Port ou détention armes prohibées	100,8
81	Faux documents d'identité	102,1	93	Travail clandestin	113,5
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	98,0	94	Emploi d'étranger sans titre de travail	104,7
83	Autres faux documents administratifs	100,7	95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	114,0
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	102,0	79	Atteintes à l'environnement	100,9
76	Délits des courses et des jeux	103,9	80	Chasse et pêche	126,8
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	99,5	45	Proxénétisme	98,8
50	Atteintes sexuelles	79,3	72	Outrages à dépositaires autorité	98,4
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	63,0	60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	138,5
14	Violations de domicile	69,7	61	Délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	103,2
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	74,6	75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	100,2
54	Non-versement de pension alimentaire	85,2	78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	45,3
107	Autres délits	66,0			

Source : état 4001 annuel, DCPJ

étab. pour établissements ; fin. pour financiers ; ind. pour industriels ; com. pour commerciaux ; part. pour particuliers ; aut. pour autres ; conc. pour concurrence ; bles. pour blessures ; Inf. pour Infractions ; cond.gen. pour conditions générales.

Note sur les codes « couleur » utilisés : La nomenclature des crimes et délits non routiers enregistrés comprend 103 index numérotés de 1 à 107 (les index 96, 97, 99 et 100 ne sont plus utilisés depuis 1995). Selon la classification de l'ONDRP, 24 index d'infractions sont des atteintes aux biens hors vols violents. Ils apparaissent en bleu dans le tableau ci-dessous. Les 12 index d'infractions relatifs aux vols avec violences appartiennent à la fois à l'indicateur des atteintes aux biens et à celui des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Ils figurent en bleu sur fond orange dans le tableau. Les 19 index d'infractions d'atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vols violents apparaissent, quant à eux, en orange. Un autre type d'infractions appartient à deux indicateurs de l'ONDRP, les infractions au droit du travail : ce sont des escroqueries et infractions économiques et financières et des infractions révélées par l'action des services. Les 3 index correspondants apparaissent en gris sur fond vert, sachant que les 16 autres index d'escroqueries et infractions économiques et financières apparaissent en vert dans le tableau et les 18 autres index d'infractions révélées par l'action des services en gris. Les 11 index d'infractions n'appartenant à aucun index apparaissent en rose. Voir chapitre « Adaptation des indicateurs de l'ONDRP à l'étude des nombres de faits élucidés et de personnes mises en cause ».

Transposition numérique de l'hypothèse 2 : Pour tout index d'infraction dont le rapport « Éluclidés / Constatés » moyen sur la période 2005-2010 est supérieur à 100, le coefficient de pondération des mis en cause est la somme de deux termes liés à l'identification et à l'audition des mis en cause.

L'absence du terme lié à la constatation signifie qu'on assimile les index correspondants (voir tableau 6) à une infraction sans victime. Ce qui n'est pas nécessairement le cas puisque, par exemple, on trouve les contrefaçons industrielles et commerciales parmi les infractions pour lesquelles le rapport « Éluclidés / Constatés » moyen sur la période 2005-2010 est supérieur à 100. Il est proche de 130 %.

Lorsque le nombre de faits élucidés sur 5 années est supérieur à celui des faits constatés, on ne peut plus distinguer l'étape de la constatation de celle de l'élucidation et considérer qu'il a fallu consacrer du temps à l'une puis à l'autre. Pour le cas de la contrefaçon, la saisie de marchandise contrefaite permet à l'entreprise victime de porter plainte après la révélation du fait par l'action des services, donc après son élucidation au sens de l'état 4001. Le rapport supérieur à 100 % signale qu'une partie des faits enregistrés comme élucidés ne l'ont pas été conjointement comme « constatés ».

L'ONDRP considère que tout rapport « Éluclidés / Constatés » moyen sur 5 ans supérieur à 100 % ne peut correspondre qu'à des index d'infractions pour lequel celui-ci devrait être en théorie de 100 %, si on avait appliqué de façon stricte les règles de saisie des faits constatés et des faits élucidés.

Hypothèse 3 : Avant d'appliquer une formule de proportionnalité spécifique aux différentes phases de l'activité, « constatation, identification et audition », leur contribution au coefficient de proportionnalité est égale.

Motivation de l'hypothèse 3 : Il s'agit d'une hypothèse par défaut. On ne dispose pas d'informations sur la répartition du temps d'activité d'Éluclidation / Mise en cause selon les différentes phases envisagées, « constatation, identification et audition ». Si cela avait été le cas, on aurait pu affecter à chaque phase, et donc au coefficient associé à chacune, un poids correspondant à sa durée moyenne par rapport aux autres. Le choix par défaut revient à ne pas faire intervenir de pondérations relatives aux différentes phases qui, en conséquence, contribuent de façon égale au coefficient.

Transposition numérique de l'hypothèse 3 : Pour les infractions avec victimes, le coefficient de pondération du nombre de mis en cause est la somme des coefficients des trois phases, « constatation,

identification et audition ». Pour les infractions sans victime et assimilées, le coefficient de pondération du nombre de mis en cause est la somme des coefficients des deux phases, « identification et audition ». Avant de faire intervenir des règles de proportionnalité dépendantes de l'index d'infractions, on peut donc dire que, par construction, le coefficient de pondération des mis en cause pour infractions avec victimes est à l'origine 1,5 fois supérieur à celui des mis en cause pour infractions sans victime.

Hypothèse 4 : Le coefficient de pondération de la phase de constatation a une relation de proportionnalité avec le nombre de faits constatés par mis en cause.

Motivation de l'hypothèse 4 : Pour un nombre de mis en cause fixé, le temps de la phase de constatation s'élève avec le nombre de faits constatés. Il n'est pas apparu possible de faire intervenir la variabilité du temps de constatation à partir de statistiques de l'état 4001. Il aurait fallu disposer d'informations sur le nombre de victimes ayant porté plainte et sur le temps moyen consacré à leur accueil et à l'enregistrement de leur déclaration en fonction de la nature de l'atteinte subie. Cependant, on peut tenir compte pour chaque index, des variations du nombre de faits constatés par mis en cause. S'il est plus élevé que la valeur de référence pour l'index, cela signifie que l'activité de constatation a requis plus de temps.

Transposition numérique de l'hypothèse 4 : Pour un index d'infraction donné, et pour un élément de la série étudiée, le coefficient de pondération de la phase de constatation est le rapport entre le nombre de faits constatés par mis en cause de l'élément et le rapport entre le nombre de faits constatés par mis en cause de la référence.

Exemple : Entre 2005 et 2010, le nombre annuel moyen de personnes mis en cause pour vols d'automobile s'est établi à 12 383, et celui des faits constatés à 142 422, soit 11,5 faits constatés par mis en cause (tableaux B3 et B4 en annexe). En 2005, 13 013 personnes ont été mises en cause pour vols d'automobiles et 173 897 faits ont été constatés, soit 13,4 faits par mis en cause. Le rapport entre « le nombre de faits constatés par mis en cause de l'élément et le rapport entre le nombre de faits constatés par mis en cause de la référence », soit 1,2. Il est obtenu en divisant 13,4 par 11,5 (tableaux B5 en annexe). On en déduit que, dans le cadre d'une comparaison 2005-2010 et pour la phase de constatation, le nombre pondéré de mis en cause pour vols d'automobiles en 2005 se situe à 15 119 selon les conventions choisies. En 2008, le rapport mesuré à 10,4 faits constatés par mis en cause a été le plus faible de la période. Il permet de calculer un coefficient de pondération de 0,9 qui signifie que le

nombre brut de mis en cause pour vols d'automobiles en 2008, soit 12 643, va contribuer à hauteur de 11 336 mis en cause à la phase de constatation. En 2008, 131 077 vols d'automobile avaient été enregistrés.

Hypothèse 5 : Pour chaque index d'infraction, le coefficient de pondération de la phase d'identification a une relation de proportionnalité avec le rapport « Éluçidés / Constatés » de l'état 4001 de référence.

Motivation de l'hypothèse 5 : Un rapport « Éluçidés / Constatés » de 100 % (ou plus) correspond à l'absence d'activité de recherche de l'identité du mis en cause. C'est ce qui se produit pour les infractions révélées par l'action des services pour lesquelles la phase d'identification comprend la réunion des indices de culpabilité qui conduisent à l'interpellation du mis en cause. Pour toutes les infractions avec victimes, dont le rapport est inférieur à 100 %, on cherche un coefficient de pondération qui varie en fonction du temps nécessaire à identifier le mis en cause. On suppose que le rapport « Éluçidés / Constatés » de chaque index extrait de l'état 4001 référence exprime en partie cette variabilité. Les rapports « Éluçidés / Constatés » des éléments de la série étudiée peuvent, quant à eux, être perturbés par des facteurs ponctuels (conjuncturels ou locaux), si bien qu'ils n'ont pas la même valeur représentative que le rapport de référence. Pour certains vols, ce dernier est inférieur à 10 %, voire à 5 % (*tableau 6*), alors que pour d'autres index d'infractions, il est proche de 100 % comme pour les violences à dépositaires de l'autorité. On considère que cela permet de distinguer les infractions selon la complexité de la tâche d'identification et en particulier d'estimer le rapport de probabilité de réussite de l'identification pour un temps d'enquête consacré à un index donné.

Cette hypothèse ne signifie pas que la valeur du rapport « Éluçidés / Constatés » résulte exclusivement de la variabilité du temps nécessaire à l'identification d'un mis en cause. Ce serait le cas si le temps consacré à chaque type d'infraction était proportionnel au nombre de faits constatés. On peut supposer que ce temps varie en fonction d'autres critères, et en particulier selon les priorités d'action des services.

L'hypothèse retenue signifie qu'on suppose que les effets des autres critères sur le niveau des rapports « Éluçidés / Constatés » n'empêchent ceux-ci d'indiquer l'écart de temps d'identification entre index d'infractions.

Transposition numérique de l'hypothèse 5 : Le coefficient de pondération de l'activité d'identification est, pour un index donné et pour tout élément de la série étudiée, l'inverse du ratio entre le rapport « Éluçidés / Constatés » de référence de l'index et le rapport « Éluçidés / Constatés » pour l'ensemble des index. En application de cette formule, si un rapport d'un index est 3 fois plus faible que le rapport moyen, son coefficient de pondération sera de 3 et s'il est 3 fois plus élevé, il sera de 1/3. Cela signifie que, en comparaison du temps moyen nécessaire à l'identification, on considère que lorsque le rapport « Éluçidés / Constatés » d'un index est 3 fois plus faible que le rapport pour l'ensemble des index, cela signifie qu'il faut 3 fois plus de temps pour identifier un mis en cause.

Exemple : Pour la série d'étude composée des années 2005 à 2010, et son état 4001 de référence défini comme l'état 4001 annuel moyen, le rapport « Éluçidés / Constatés » de chaque index pour cette référence est accessible au *tableau 6*. Le rapport « Éluçidés / Constatés » de l'ensemble des index s'établit à 36 %. Le rapport « Éluçidés / Constatés » de l'un des index, le vol d'automobile par exemple, est mesuré à 10,6 % pour la référence. En application de la formule précédente, on en déduit que le coefficient de pondération de l'activité d'identification des mis en cause pour vols d'automobile s'élève à 3,4 pour la série étudiée et avec la moyenne annuelle comme référence (*tableau 7*). Pour des index d'infractions dont le rapport « Éluçidés / Constatés » de la référence est voisin de 100 %, comme les infractions aux conditions générales d'entrées ou de séjours des étrangers (100,1 %), le coefficient de pondération s'établit à 0,36 ce qu'on arrondi à 0,4 dans le *tableau 7*. Lorsque le rapport « Éluçidés / Constatés » est supérieur à 100 %, le coefficient diminue jusqu'à un minimum inférieur à 0,2 pour les contrefaçons littéraires ou artistiques dont le rapport « Éluçidés / Constatés » moyen sur 2005-2010 atteint près de 200 %. Pour ces infractions, un nombre de faits élucidés 2 fois supérieur à celui des faits constatés conduit les mis en cause à se voir affecter un coefficient de pondération d'activité d'identification de moins d'un cinquième. À l'inverse, pour l'index dont le rapport « Éluçidés / Constatés » de référence est le plus faible, les vols à la tire (3,9 %), le coefficient de pondération d'identification se situe à son niveau maximal, soit 9,3.

Tableau 7. Coefficient de pondération de l'activité d'identification avec comme référence l'état 4001 moyen des années 2005 à 2010.

Index d'infractions et libellés		Coefficient de pondération de l'activité d'identification	Index d'infractions et libellés		Coefficient de pondération de l'activité d'identification
35	Vols d'automobiles	3,4	27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	3,4
37	Vols à la roulotte	5,0	28	Cambriolages de résidences secondaires	2,6
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	5,7	29	Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	2,5
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	4,3	30	Cambriolages d'autres lieux	3,0
34	Vols de véhicules de transport avec fret	2,3	31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	1,7
32	Vols à la tire	9,3	42	Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	2,4
			43	Vols simples c. des part. dans des locaux ou lieux publics	5,6
33	Vols à l'étalage	0,4	39	Vols simples sur chantier	3,3
41	Vols simples contre des étab. publics ou privés	1,5	40	Vols simples sur exploitations agricoles	3,8
62	Incendies volontaires de biens publics	1,2	64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	1,1
63	Incendies volontaires de biens privés	2,4	65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	2,6
66	Destructions et dégradations de biens publics	1,1	68	Destructions et dégradations de véhicules privés	2,2
67	Destructions et dégradations de biens privés	1,5			
15	Vols à main armée contre des étab. fin.	0,6	18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	1,0
16	Vols à main armée contre des étab. ind. ou com.	1,1	19	Autres vols à main armée	1,2
17	Vols à main armée contre des ent. de transports de fonds	0,9			
20	Vols avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	1,0	22	Autres vols avec armes blanches	1,9
21	Vols avec armes blanches contre des part. à leur domicile	0,9			
23	Vols violents sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	0,9	25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	3,9
24	Vols violents sans arme contre des part. à leur domicile	1,0	26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	2,6
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	0,4	1	Règlements de compte entre malfaiteurs	0,7
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	0,4	8	Prises d'otages à l'occasion de vols	0,6
3	Homicides pour d'autres motifs	0,4	7	Coups et bles. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	0,5
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	0,4	52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	0,5
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	0,4	73	Violences à dépositaires autorité	0,4
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	0,4	10	Séquestrations	0,6
9	Prises d'otages dans un autre but	0,6			
46	Viols sur des majeur(e)s	0,5	47	Viols sur des mineur(e)s	0,4
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	0,6	49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	0,4
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	0,8	12	Menaces ou chantages dans un autre but	0,5
91	Escroqueries et abus de confiance	0,9	84	Faux en écriture publique et authentique	0,4
89	Falsification et usages de chèques volés	0,4	85	Autres faux en écriture	0,5
90	Falsification et usages de cartes de crédit	2,0	86	Fausse monnaie	0,5
92	Infractions à la législation sur les chèques	0,3			
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	0,3	103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	0,3
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	0,2	104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	0,2
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	0,3	105	Fraudes fiscales	0,3
101	Prix illicites, publicité fautive et inf. aux règles de la conc.	0,2	106	Autres délits économiques et fin.	0,3
102	Achats et ventes sans factures	0,3			
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	0,3	69	Inf. aux cond. gén. d'entrée et de séjour des étrangers	0,4
56	Usage-revente de stupéfiants	0,3	70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	0,4
57	Usage de stupéfiants	0,4	71	Autres infractions à la police des étrangers	0,4
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	0,3			
44	Recels	0,3	74	Port ou détention armes prohibées	0,4
81	Faux documents d'identité	0,4	93	Travail clandestin	0,3
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	0,4	94	Emploi d'étranger sans titre de travail	0,3
83	Autres faux documents administratifs	0,4	95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	0,3
59	Délits de délits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	0,4	79	Atteintes à l'environnement	0,4
76	Délits des courses et des jeux	0,3	80	Chasse et pêche	0,3
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	0,4	45	Proxénétisme	0,4
50	Atteintes sexuelles	0,5	72	Outrages à dépositaires autorité	0,4
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	0,6	60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	0,3
14	Violations de domicile	0,5	61	Délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	0,3
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	0,5	75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	0,4
54	Non-versement de pension alimentaire	0,4	78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	0,8
107	Autres délits	0,5			

Source : état 4001 annuel, DCPJ ; Méthode de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause, ONDRP
 étab. pour établissements ; fin. pour financiers ; ind. pour industriels ; com. pour commerciaux ; part. pour particuliers ; aut. pour autres ; conc. pour concurrence ; bles. pour blessures ; Inf. pour Infractions ; cond.gen. pour conditions générales.

Note de lecture : Les coefficients de pondération de l'activité d'identification sont déduits, pour chaque index, de la valeur du rapport « Élucidés / Constatés » (voir tableau 6). Lorsque ce rapport est proche de la valeur moyenne pour l'ensemble des index, soit 36 % sur la période 2005-2010, comme c'est le cas pour les vols à main armée contre des particuliers à leur domicile (l'index 18 dont le rapport « Élucidés / Constatés » s'établit à 36,1 %), le coefficient de pondération est égal à 1. Si le rapport « Élucidés / Constatés » d'un index est inférieur à la valeur moyenne, on considère que le temps devant être consacré pour identifier un mis en cause pour cet index est supérieur au temps moyen (valeur fictive qu'on ne calcule pas, mais qui sert de référence). Le coefficient de pondération de l'index est le facteur par lequel il faut multiplier le temps d'identification moyen pour obtenir celui de l'index. Par exemple, pour les faits de cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers (index 29) dont le rapport « Élucidés / Constatés » se situe à 14,3 %, le coefficient de pondération de 2,5 (rapport moyen, soit 36 %, divisé par le rapport de l'index) signifie qu'on considère qu'il faut leur consacrer 2,5 fois plus de temps qu'en moyenne pour identifier un mis en cause. Inversement, si le rapport « Élucidés / Constatés » d'un index est supérieur au rapport moyen de 36 %, et a fortiori s'il est supérieur ou égal à 100 %, on considère que le temps devant être consacré pour identifier un mis en cause pour cet index est inférieur au temps moyen. Pour un rapport « Élucidés / Constatés » de 100 %, comme celui des infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers (index 69, rapport de 100,1 % de 2005 à 2010), le coefficient de pondération de 0,4 signifie que pour un mis en cause, il faut leur consacrer 0,4 fois le temps moyen d'un mis en cause.

Hypothèse 6 : Pour chaque index d'infraction, le coefficient de pondération de la phase d'audition a une relation de proportionnalité avec le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » de l'état 4001 de référence.

Motivation de l'hypothèse 6 : L'activité dite d'audition comprend tout le temps d'interrogation du mis en cause et plus généralement tous les actes qui se déroulent en sa présence. L'éventuelle garde à vue et la possibilité qu'elle soit prolongée de plus de 24 heures ne représentent donc pas tout le temps d'activité dont on cherche à estimer la variation en fonction du type d'infractions. Cependant, sur cette partie de l'activité d'audition, on dispose dans l'état 4001 des nombres de gardes à vue de moins de 24 heures et de plus de 24 heures pour chaque index (colonnes 3 et 4, image 1). L'ONDRP a donc cherché à estimer la variation du temps d'activité d'audition selon l'index en fonction des statistiques disponibles sur la garde à vue. Comme pour l'activité d'identification, il ne s'agit pas de calculer un coefficient qui varie selon l'élément de la série dont on pondère le nombre de mis en cause. Cela signifie que l'activité d'audition ne sera pas proportionnelle aux nombres de gardes à vue effectuées, mais aux variations moyennes des ratios de gardes à vue par mis en cause selon l'index. Ces ratios sont utilisés afin d'estimer le temps relatif d'activité d'audition pour les mis en cause des différents index. Ils sont calculés sur l'état 4001 de référence et appliqués de façon uniforme à chaque élément de la série étudiée, tout comme les coefficients d'activité d'identification introduits précédemment. On considère qu'ils sont une caractéristique des index d'infraction valables pour tout élément de la série. La transposition aux statistiques de gardes à vue de la formule appliquée pour l'activité d'identification (ratio entre le rapport de l'index avec le rapport de l'ensemble des index) revient à ne tenir compte que des gardes à vue de plus de 24 heures. Ce n'est pas un choix direct de l'Observatoire, mais la conséquence du modèle de ratios mis en œuvre et de l'existence d'une double durée dans les statistiques disponibles (le temps de garde à vue aurait été un indicateur bien plus précis).

Transposition numérique de l'hypothèse 6: Le coefficient de pondération de l'activité d'audition est, pour un index donné et pour tout élément de la série étudiée, le ratio entre le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » de référence de l'index et le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » pour l'ensemble des index. Cette formule est obtenue par simplification de la formule initialement choisie par l'ONDRP qui faisait intervenir le produit entre le rapport « gardes à vue / Mis en cause » et le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Gardes à vue ». Le nombre total de gardes à vue apparaissant au numérateur du premier facteur du produit et au dénominateur du second, il n'intervient pas dans le résultat qui correspond en fait au rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause ». Ce choix indirect, mais validé par l'Observatoire une fois apparu ainsi, signifie que si le nombre de gardes à vue de plus de 24 heures est nul ou quasiment nul pour un index, le coefficient de pondération de l'activité d'audition sera très faible, voire lui aussi nul. L'Observatoire considère, compte tenu des autres coefficients existants, que c'est temporairement une situation acceptable, même si ce sera un domaine dans lequel il souhaite disposer de données complémentaires pour affiner son calcul de pondération.

Exemples : Entre 2005 et 2010, le rapport entre le nombre annuel moyen de gardes à vue de plus de 24 heures pour crimes et délits non routiers, soit 97 744, et celui des mis en cause (1 131 619 personnes) s'établit à 8,6 % (tableau 8). Ce même rapport est mesuré à près de 18 % pour les vols d'automobiles, à plus de 75 % pour les homicides ou tentatives, à près de 62 % pour les trafics et revente sans usage de stupéfiants et à moins de 4 % pour les usages de stupéfiants. En rapportant ces taux à la valeur moyenne de 8,6 %, on détermine les coefficients de pondération d'activité d'audition selon la série étudiée et la référence. Ils sont respectivement de 2,1 pour les vols d'automobiles, de près de 10 pour les homicides pour voler ou à l'occasion de vol, de 7,2 pour les trafics et reventes sans usage de stupéfiants et de moins de 0,5 pour les usages de stupéfiants (tableau 8 bis).

Tableau 8. Le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » moyen sur la période 2005-2010 pour chaque index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers (Données détaillées en tableaux B3 et B7 en annexe).

Nombre de gardes à vue de plus de 24 heures rapporté au nombre de mis en cause		Rapport moyen 2005- 2010 (en %)	Nombre de gardes à vue de plus de 24 heures rapporté au nombre de mis en cause		Rapport moyen 2005- 2010 (en %)
Index d'infractions et libellés			Index d'infractions et libellés		
35	Vols d'automobiles	17,9	27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	24,5
37	Vols à la roulotte	16,4	28	Cambriolages de résidences secondaires	19,5
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	8,8	29	Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	23,3
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	7,1	30	Cambriolages d'autres lieux	12,9
34	Vols de véhicules de transport avec fret	44,3	31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	19,9
32	Vols à la tire	10,0	42	Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	5,1
			43	Vols simples c. des part. dans des locaux ou lieux publics	5,5
33	Vols à l'étalage	2,3	39	Vols simples sur chantier	6,2
41	Vols simples contre des étab. publics ou privés	6,0	40	Vols simples sur exploitations agricoles	4,8
62	Incendies volontaires de biens publics	16,7	64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	47,4
63	Incendies volontaires de biens privés	24,7	65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	52,9
66	Destructions et dégradations de biens publics	3,8	68	Destructions et dégradations de véhicules privés	4,5
67	Destructions et dégradations de biens privés	3,4			
15	Vols à main armée contre des étab. fin.	58,8	18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	66,6
16	Vols à main armée contre des étab. ind. ou com.	63,1	19	Autres vols à main armée	54,2
17	Vols à main armée contre des ent. de transports de fonds	70,8			
20	Vols avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	50,0	22	Autres vols avec armes blanches	32,9
21	Vols avec armes blanches contre des part. à leur domicile	45,8			
23	Vols violents sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	24,0	25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	22,8
24	Vols violents sans arme contre des part. à leur domicile	30,0	26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	20,9
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	84,4	1	Règlements de compte entre malfaiteurs	53,0
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	74,1	8	Prises d'otages à l'occasion de vols	63,2
3	Homicides pour d'autres motifs	74,0	7	Coups et bles. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	8,4
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	73,0	52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	5,1
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	59,6	73	Violences à dépositaires autorité	13,9
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	68,1	10	Séquestrations	45,8
9	Prises d'otages dans un autre but	47,0			
46	Viols sur des majeur(e)s	46,9	47	Viols sur des mineur(e)s	41,3
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	20,2	49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	20,7
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	16,6	12	Menaces ou chantages dans un autre but	4,4
91	Escroqueries et abus de confiance	6,7	84	Faux en écriture publique et authentique	4,9
89	Falsification et usages de chèques volés	6,7	85	Autres faux en écriture	4,9
90	Falsification et usages de cartes de crédit	13,6	86	Fausse monnaie	16,2
92	Infractions à la législation sur les chèques	1,5			
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	11,8	103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	2,5
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	8,3	104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	0,1
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	13,3	105	Fraudes fiscales	2,9
101	Prix illicites, publicité fausse et inf. aux règles de la conc.	1,6	106	Autres délits économiques et fin.	13,2
102	Achats et ventes sans factures	3,0			
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	61,9	69	Inf. aux cond. gén. d'entrée et de séjour des étrangers	3,7
56	Usage-revente de stupéfiants	39,4	70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	20,5
57	Usage de stupéfiants	3,9	71	Autres infractions à la police des étrangers	6,3
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	10,2			
44	Recels	11,2	74	Port ou détention armes prohibées	4,6
81	Faux documents d'identité	15,2	93	Travail clandestin	4,0
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	5,3	94	Emploi d'étranger sans titre de travail	6,0
83	Autres faux documents administratifs	8,4	95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	4,4
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	1,7	79	Atteintes à l'environnement	0,3
76	Délits des courses et des jeux	19,6	80	Chasse et pêche	0,6
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	8,5	45	Proxénétisme	62,2
50	Atteintes sexuelles	9,3	72	Outrages à dépositaires autorité	5,4
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	1,2	60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	0,9
14	Violations de domicile	3,9	61	Délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	11,1
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	0,3	75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	8,1
54	Non-versement de pension alimentaire	0,0	78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	1,6
107	Autres délits	4,9			

Source : état 4001 annuel, DCPJ

étab. pour établissements ; fin. pour financiers ; ind. pour industriels ; com. pour commerciaux ; part. pour particuliers ; aut. pour autres ; conc. pour concurrence ; bles. pour blessures ; Inf. pour Infractions ; cond.gen. pour conditions générales.

Tableau 8 bis. Coefficient de pondération de l'activité d'audition avec comme référence l'état 4001 moyen des années 2005 à 2010.

Index d'infractions et libellés		Coefficient de pondération de l'activité d'audition	Index d'infractions et libellés		Coefficient de pondération de l'activité d'audition
35	Vols d'automobiles	2,1	27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	2,8
37	Vols à la roulotte	1,9	28	Cambriolages de résidences secondaires	2,3
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	1,0	29	Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	2,7
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	0,8	30	Cambriolages d'autres lieux	1,5
34	Vols de véhicules de transport avec fret	5,1	31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	2,3
32	Vols à la tire	1,2	42	Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	0,6
			43	Vols simples c. des part. dans des locaux ou lieux publics	0,6
33	Vols à l'étalage	0,3	39	Vols simples sur chantier	0,7
41	Vols simples contre des étab. publics ou privés	0,7	40	Vols simples sur exploitations agricoles	0,6
62	Incendies volontaires de biens publics	1,9	64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	5,5
63	Incendies volontaires de biens privés	2,9	65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	6,1
66	Destructions et dégradations de biens publics	0,4	68	Destructions et dégradations de véhicules privés	0,5
67	Destructions et dégradations de biens privés	0,4			
15	Vols à main armée contre des étab. fin.	6,8	18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	7,7
16	Vols à main armée contre des étab. ind. ou com.	7,3	19	Autres vols à main armée	6,3
17	Vols à main armée contre des ent. de transports de fonds	8,2			
20	Vols avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	5,8	22	Autres vols avec armes blanches	3,8
21	Vols avec armes blanches contre des part. à leur domicile	5,3			
23	Vols violents sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	2,8	25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	2,6
24	Vols violents sans arme contre des part. à leur domicile	3,5	26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	2,4
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	9,8	1	Règlements de compte entre malfaiteurs	6,1
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	8,6	8	Prises d'otages à l'occasion de vols	7,3
3	Homicides pour d'autres motifs	8,6	7	Coups et bles. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	1,0
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	8,5	52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	0,6
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	6,9	73	Violences à dépositaires autorité	1,6
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	7,9	10	Séquestrations	5,3
9	Prises d'otages dans un autre but	5,4			
46	Viols sur des majeur(e)s	5,4	47	Viols sur des mineur(e)s	4,8
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	2,3	49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	2,4
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	1,9	12	Menaces ou chantages dans un autre but	0,5
91	Escroqueries et abus de confiance	0,8	84	Faux en écriture publique et authentique	0,6
89	Falsification et usages de chèques volés	0,8	85	Autres faux en écriture	0,6
90	Falsification et usages de cartes de crédit	1,6	86	Fausse monnaie	1,9
92	Infractions à la législation sur les chèques	0,2			
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	1,4	103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	0,3
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	1,0	104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	0,0
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	1,5	105	Fraudes fiscales	0,3
101	Prix illicites, publicité fautive et inf. aux règles de la conc.	0,2	106	Autres délits économiques et fin.	1,5
102	Achats et ventes sans factures	0,3			
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	7,2	69	Inf. aux cond. gén. d'entrée et de séjour des étrangers	0,4
56	Usage-revente de stupéfiants	4,6	70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	2,4
57	Usage de stupéfiants	0,4	71	Autres infractions à la police des étrangers	0,7
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	1,2			
44	Recels	1,3	74	Port ou détention armes prohibées	0,5
81	Faux documents d'identité	1,8	93	Travail clandestin	0,5
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	0,6	94	Emploi d'étranger sans titre de travail	0,7
83	Autres faux documents administratifs	1,0	95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	0,5
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	0,2	79	Atteintes à l'environnement	0,0
76	Délits des courses et des jeux	2,3	80	Chasse et pêche	0,1
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	1,0	45	Proxénétisme	7,2
50	Atteintes sexuelles	1,1	72	Outrages à dépositaires autorité	0,6
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	0,1	60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	0,1
14	Violations de domicile	0,5	61	Délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	1,3
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	0,0	75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	0,9
54	Non-versement de pension alimentaire	0,0	78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	0,2
107	Autres délits	0,6			

étab. pour établissements ; fin. pour financiers ; ind. pour industriels ; com. pour commerciaux ; part. pour particuliers ; aut. pour autres ; conc. pour concurrence ; bles. pour blessures ; Inf. pour Infractions ; cond.gen. pour conditions générales

Note de lecture des tableaux 8 et 8 bis : En moyenne sur la période 2005-2010, 14 891 personnes ont été mises en cause pour cambriolages de locaux d'habitations principales par an (index 27, voir tableau B3) et 3 645 gardes à vue de plus de 24 heures ont été effectués (tableau B7). On en déduit que le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » moyen sur la période 2005-2010 s'établit à 24,5 % pour les cambriolages de locaux d'habitations principales (tableau 8). Pour l'ensemble des index, ce rapport est mesuré à 8,6 %. Le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » des cambriolages de locaux d'habitations principales est donc 2,8 fois plus élevé que la moyenne. Ce facteur multiplicatif est appelé « coefficient de pondération de l'activité d'audition » (tableau 8bis).

Pondération des nombres de mis en cause de 2005 à 2010

Le calcul du nombre pondéré de mis en cause est appliqué à la série qui a été utilisée pour illustrer la méthodologie, soit les états 4001 de la France métropolitaine pour les années 2005 à 2010.

En application des hypothèses 1 et 3, le coefficient de pondération du nombre de mis en cause de chaque année et pour chaque index est la somme des coefficients de pondération d'activité de constatation, d'identification et d'audition définis à partir des transpositions numériques des hypothèses 4 à 6.

La 2^e hypothèse détermine les index d'infractions assimilées à des infractions sans victime et pour lesquelles le coefficient d'activité de constatation nulle, comme pour les infractions révélées par l'action des services.

En 2010, sur les 1 146 315 mis en cause pour crimes et délits non routiers, 767 381, soit un peu moins des deux tiers (66,9 %), l'ont été pour une infraction qui figure parmi ce qu'on nomme « infractions avec victimes » (tableau 9).

Ces infractions comprennent toutes les atteintes aux biens et les atteintes volontaires à l'intégrité physique, mais excluent les infractions révélées par l'action des services et, en application de l'hypothèse 2, tout index d'infraction dont le rapport « Élucidés / Constatés » moyen sur 2005-2010 est supérieur

à 100 %. Il s'agit de 10 infractions économiques et financières et de 3 index d'infractions hors indicateurs (voir tableau B6 en annexe).

Le nombre moyen de mis en cause sur les six dernières années est choisi comme base de référence pour le calcul du coefficient. Sur la période 2005-2010, il s'établit à 1 131 619 mis en cause, dont 756 493 pour une infraction avec victime, soit comme pour 2010, 66,9% des mis en cause.

Lorsqu'on rapporte les nombres de mis en cause de 2005 à 2010 à la référence, on obtient un ratio qui passe de 94,3 % en 2005 à 103,8 % en 2009, soit + 9,5 points. Puis il baisse de 2,5 points sur un an si bien qu'il se situe à 101,3 % de la référence en 2010.

Pour les infractions avec victimes, on observe une évolution du rapport « Nombre de mis en cause annuel / Nombre de mis en cause moyen sur 6 ans » qui suit les mêmes tendances, mais avec une intensité un peu plus limitée : + 7,5 points entre 2005 et 2009 puis - 1,9 point en 2010. Le nombre de mis en cause pour ces infractions correspond lui aussi en 2010 à un peu plus de 101 % de la référence.

La méthode de pondération consiste à obtenir un nombre de mis en cause qui se substitue au nombre non pondéré dans les comparaisons entre les statistiques annuelles. Il est lui-même la somme de trois nombres obtenus d'après les coefficients de pondération de l'activité de constatation, de l'activité d'identification et de l'activité de mise en cause.

Tableau 9. Les personnes mises en cause pour l'ensemble des crimes et délits non routiers de 2005 à 2010 en France métropolitaine et le nombre de personnes mises en cause hors infraction sans victime et assimilée (voir hypothèse 2) – Évolution des nombres rapportés à la moyenne sur 6 ans.

	Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Statistiques non pondérées							
Nombre de mis en cause pour crimes et délits non routiers	1 131 619	1 066 902	1 100 398	1 128 871	1 172 393	1 174 837	1 146 315
Rapport à la référence (en %)	100,0	94,3	97,2	99,8	103,6	103,8	101,3
<i>Dont</i>							
Mis en cause pour crimes et délits non routiers hors infraction sans victime et assimilée*	756 493	724 748	744 136	753 368	767 840	781 487	767 381
Rapport à la référence (en %)	100,0	95,8	98,4	99,6	101,5	103,3	101,4

Source : État 4001 annuel, DCPJ ; Méthode de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause, ONDRP

Étape 1 du calcul : la composante « constatation »

Pour chaque année, et pour chaque index d'infractions avec victime, le coefficient de pondération de l'activité de constatation est le rapport entre le nombre de faits constatés par mis en cause de l'année et celui de la référence (voir tableau B4 en annexe pour le nombre de faits constatés par mis en cause et le tableau B5 pour les coefficients qui en sont déduits).

On pourra se reporter à l'exemple des mis en cause pour l'index « vols d'automobiles » qui a été détaillé précédemment (voir à la suite de l'hypothèse 4) afin d'avoir une illustration du mode de calcul.

Comme c'est le rapport à la référence qui intervient dans la pondération du nombre de mis en cause en fonction de l'activité de constatation, les chiffres annuels varient lorsque les ratios « Faits constatés /

Tableau 10. Le nombre de personnes mises en cause pour infraction avec victime exprimé en données brutes et en données pondérées en fonction de l'activité de constatation selon la méthodologie proposée par l'ONDRP - Évolution des nombres rapportés à la référence.

	Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Statistiques brutes (non pondérées)							
Mis en cause pour crimes et délits non routiers hors infraction sans victime et assimilée*	756 493	724 748	744 136	753 368	767 840	781 487	767 381
Rapport à la référence (en %)	100,0	95,8	98,4	99,6	101,5	103,3	101,4
Statistiques pondérées en fonction de l'activité de constatation selon la méthodologie de l'ONDRP							
Mis en cause pour crimes et délits non routiers hors infraction sans victime et assimilée*	756 493	748 875	755 106	746 491	764 306	766 515	757 666
Rapport à la référence (en %)	100,0	99,0	99,8	98,7	101,0	101,3	100,2

Source : état 4001 annuel, DCPJ ; Méthode de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause, ONDRP

Mis en cause » sont différents de la référence. Pour la référence elle-même, le nombre pondéré est égal à la moyenne déduite des nombres bruts.

Le nombre pondéré de mis en cause en fonction de l'activité de constatation est supérieur au nombre brut si le nombre de faits constatés par mis en cause est plus élevé que la référence, ce qui est le cas pour de nombreux index d'infractions avec victimes, et en particulier, des atteintes aux biens, lors des années 2005 et 2006 (voir au tableau B5 en annexe, les coefficients de 1,1 ou plus).

À l'inverse, pour les années suivantes, le nombre pondéré est inférieur au nombre brut, car le nombre de faits constatés par mis en cause baisse (voir au tableau B5 en annexe, les coefficients de 0,9 ou moins).

En données brutes, le nombre de mis en cause pour infractions avec victimes s'est élevé de plus de 56 000 personnes entre 2005 et 2009 (tableau 10). Si on tient compte du temps d'activité de constatation selon les normes de calculs proposées par l'ONDRP,

la variation en volume est divisée par 3 (+ 17 640 mis en cause en données pondérées), car, en 5 ans, le rapport « Faits constatés / Mis en cause » a diminué. La pondération fait intervenir un élément de contexte que le nombre brut n'intègre pas et qui, selon l'Observatoire, participe de l'activité d'Élucidation / Mise en cause .

Étape 2 du calcul : la composante « identification »

Les coefficients de pondération des nombres de mis en cause selon le temps d'activité d'identification sont calculés à partir de la seule référence (voir hypothèse 5 et tableau 7). On connaît donc le poids d'un mis en cause pour tout index de la nomenclature d'infractions selon l'échelle d'équivalence proposée par l'ONDRP. Il ne varie pas en fonction d'une statistique annuelle.

Si le rapport « Élucidés / Constatés » d'un index est supérieur au rapport moyen pour l'ensemble

Tableau 11. Les nombres de personnes mises en cause exprimés en données brutes et en données pondérées en fonction de l'activité d'identification selon la méthodologie proposée par l'ONDRP - Évolution des nombres rapportés à la référence.

	Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Statistiques brutes (non pondérées)							
Mis en cause pour crimes et délits non routiers	1 131 619	1 066 902	1 100 398	1 128 871	1 172 393	1 174 837	1 146 315
Rapport à la référence (en %)	100,0	94,3	97,2	99,8	103,6	103,8	101,3
Statistiques pondérées en fonction de l'activité d'identification selon la méthodologie de l'ONDRP							
Mis en cause pour crimes et délits non routiers	1 132 941	1 123 616	1 131 530	1 130 020	1 132 270	1 144 249	1 135 959
Rapport à la référence (en %)	100,0	99,2	99,9	99,7	99,9	101,0	100,3

Source : état 4001 annuel, DCPJ ; Méthode de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause, ONDRP

des index, le coefficient de pondération de l'activité d'identification sera supérieur à 1. Il pourra même atteindre près de 10 pour les index d'infractions dont le rapport est 10 fois plus faible que la moyenne (voir exemples suivants l'hypothèse 5). Inversement, pour les index dont le rapport « Éluclidés / Constatés » est supérieur ou égal à 100 %, le coefficient de pondération sera inférieur à 0,4.

On déduit le nombre pondéré de mis en cause selon l'activité d'identification en multipliant le nombre brut de mis en cause pour chaque index d'infraction par le coefficient de pondération obtenu à partir du rapport « Éluclidés / Constatés ». La contribution numérique des nombres de mis en cause de chaque index est modifiée, parfois très fortement si ce rapport se situe à des valeurs de moins de 20 % ou de 100 % ou plus.

Le nombre pondéré de mis en cause dit de référence, la moyenne des nombres sur les années 2005 à 2010, est très proche du nombre brut, 1 132 941 à comparer à 1 131 619 (tableau 11). L'évolution des nombres bruts ou pondérés de mis en cause de chacune des six années étudiées peut donc être commentée non seulement à partir du rapport à la moyenne sur 6 ans, mais aussi de façon plus directe à partir des nombres observés.

Il apparaît ainsi que le nombre pondéré de mis en cause en fonction du temps d'activité d'identification a varié bien moins fortement que le nombre brut. Les nombres pondérés de quatre des six années peuvent être considérés comme très proches, ceux des années 2006, 2007, 2008 et 2009 compris entre 1 130 000 et 1 136 000. Les nombres pondérés diffèrent au plus de 1 % par rapport à la référence : 99,2 % pour 2005 (1 123 616 mis en cause en nombre pondéré) et un peu moins de 101 % pour 2009 (1 144 249 mis en cause en nombre pondéré).

En comparaison, les nombres bruts de mis en cause sont bien plus distincts avec une variation de moins de 95 % de la référence à près de 104 %. On peut s'intéresser plus en détail aux années 2006 et 2008 dont les nombres bruts de mises en cause varient de près de 72 000 personnes alors que les nombres pondérés en fonction de l'activité d'identification sont quasiment égaux (+ 740 mis en cause).

Cette réduction de l'écart en données pondérées est due à un effet d'augmentation du nombre pondéré de mis en cause pour l'année 2006 par rapport au nombre brut (+ 31 132 mis en cause), et un effet inverse pour l'année 2008 avec - 40 123 mis en cause entre les nombres bruts et pondérés.

L'écart en volume entre les nombres bruts de mis en cause entre 2006 et 2008 est dû à des index d'infractions dont le rapport « Éluclidés / Constatés » est élevé si bien que leur coefficient de pondération

d'activité d'identification est inférieur à 1 : les augmentations de 23 164 mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol sur 2 ans et de 48 451 mis en cause pour infractions révélées par l'action des services, correspondent en données pondérées à des volumes environ 2,5 fois plus faibles (respectivement + 10 639 et + 17 197 mis en cause).

Or la baisse de plus de 8 500 personnes mises en cause pour atteintes aux biens entre 2006 et 2008 est, quant à elle, amplifiée lorsqu'elle est exprimée en données pondérées (- 35 453 mis en cause).

Ces deux variations opposées dont les poids sont fortement modifiés par la pondération conduisent à suggérer que l'activité d'identification telle qu'elle est estimée à partir des choix méthodologiques de l'ONDRP a été plutôt stable entre 2006 et 2008.

Il devient ainsi envisageable de comparer des variations de mis en cause en tenant compte d'éléments qui n'apparaissaient pas à partir des seules données brutes. Cette possibilité s'appuie sur une méthodologie nouvelle dont le caractère relatif ne doit pas être oublié. Avec d'autres conventions de pondération de l'activité d'identification, on aurait pu aboutir à des valeurs sensiblement différentes.

Étape 3 du calcul : la composante « audition »

La pondération de la 3^e et dernière phase de l'activité d'Éluclidation / Mise en cause, qu'on appelle l'audition (voir hypothèse 1), s'applique selon le même schéma que celui de la phase d'identification. À partir du rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » de chaque index d'infraction de l'état 4001 de référence (tableau 8), on obtient des coefficients de pondération (tableau 8 bis) qui s'appliquent de façon identique aux mis en cause de toutes les années de la série étudiée.

Les coefficients de pondération de l'activité d'identification sont relativement homogènes parmi les index d'infractions d'un même indicateur, car ils reposent sur des rapports « Éluclidés / Constatés » qui le sont en général. Le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » et les coefficients associés au temps d'activité d'audition dont il permet le calcul, varient fortement entre les index d'infractions d'un même indicateur.

Par exemple, pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol, les coefficients de pondération de l'activité d'identification sont compris entre 0,4 et 0,8 (tableau 7). Or ceux de l'activité d'audition se placent sur un intervalle de valeurs allant de 0,5 pour certains faits de menaces à plus de 8 pour les homicides et tentatives.

De même, les coefficients de pondération de l'activité d'identification des infractions révélées par l'action des services, de l'ordre de 0,3 ou 0,4 selon le rapport « Éluclidés / Constatés », diffèrent peu alors que ce n'est pas le cas des coefficients de pondération de l'activité d'audition. Ils peuvent atteindre des niveaux supérieurs à 7, pour les trafics et revente sans usage de stupéfiants ou le proxénétisme alors qu'il ne dépasse pas 0,5 pour les usages de stupéfiants ou les infractions aux conditions générales d'entrée ou de séjour sur le territoire.

La formule utilisée pour pondérer les nombres de mis en cause selon le temps d'activité d'audition consiste, pour l'état 4001 de référence, à remplacer le nombre de mis en cause pour chaque index par un nombre de mis en cause vérifiant l'égalité suivante : « Nombre pondéré de mis en cause de l'index / Nombre total de mis en cause = Nombre de gardes à vue de plus de 24 heures de l'index / Nombre total de gardes à vue de plus de 24 heures ».

Par exemple, le nombre annuel moyen de gardes à vue de plus de 24 heures pour vols d'automobiles entre 2005 et 2010 se situe à 2 213 sur un total annuel moyen de 97 744, soit 2,3 %. Lorsqu'on applique le coefficient de pondération de temps d'activité d'audition des vols d'automobiles déduit des différents rapports utilisés, soit 2,1 (tableau 8 bis), on obtient un nombre pondéré de mis en cause de 25 617, qui correspond à 2,3 % du total annuel moyen de 1 131 619 mis en cause.

Le nombre pondéré de mis en cause selon l'activité d'audition est donc la répartition des index d'infractions sur le total des 1 131 619 mis en cause selon leur part des gardes à vue de plus de 24 heures.

Pour les nombres annuels de mis en cause de 2005 à 2010, on applique les mêmes coefficients de pondérations que pour la référence, mais avec cette fois un effet sur le total obtenu, effet qui dépend du nombre de mis en cause de chaque index.

Pour les années 2005, 2006 et 2010, le nombre pondéré de mis en cause en fonction de l'activité d'audition est supérieur au nombre brut : + 21 648 mis en cause en nombre pondéré en 2005, + 6 490 en 2006 et + 14 107 en 2010 (tableau 12). Cela signifie que par rapport aux trois autres années de la série étudiée, la répartition des mis en cause selon l'index d'infraction se compose en proportion de plus d'infractions dont le coefficient de pondération est supérieur à 1.

L'année 2008 est à nouveau celle pour laquelle la pondération induit la plus forte baisse en volume par rapport au nombre brut (- 26 072 mis en cause). Lorsqu'on compare 2008 et 2010 en données brutes, on observe une baisse de 26 078 mis en cause sur 2 ans, alors qu'en données pondérées en fonction de l'activité d'audition, la tendance s'inverse et c'est une augmentation qui est mesurée (+ 14 101 mis en cause).

Ce sont des évolutions concernant les mis en cause pour atteintes aux biens et pour infractions révélées par l'action des services (hors usages de stupéfiants) qui expliquent cette situation.

Entre 2008 et 2010, le nombre de mis en cause pour infractions révélées par l'action des services hors trafics, reventes ou usages de stupéfiants et proxénétisme a baissé de 35 876 mis en cause, mais celui de trafics et/ou reventes de stupéfiants et proxénétisme a augmenté de 4 626 mis en cause.

En appliquant les coefficients de pondération liés à l'activité d'audition, le poids de la baisse brute de 35 876 mis en cause se réduit à - 21 646 en nombre de mis en cause pondéré (produit de la variation brute par le facteur 0,6). Pour les mis en cause pour trafics et/ou reventes de stupéfiants et proxénétisme, le poids de la hausse brute de 4 626 mis en cause est multiplié par 5,3 et atteint en données pondérées + 24 587 mis en cause.

Tableau 12. Les nombres de personnes mises en cause exprimés en données brutes et en données pondérées en fonction de l'activité d'audition selon la méthodologie proposée par l'ONDRP - Évolution des nombres rapportés à la référence.

	Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Statistiques brutes (non pondérées)							
Mis en cause pour crimes et délits non routiers	1 131 619	1 066 902	1 100 398	1 128 871	1 172 393	1 174 837	1 146 315
Rapport à la référence (en %)	100,0	94,3	97,2	99,8	103,6	103,8	101,3
Statistiques pondérées en fonction de l'activité d'audition selon la méthodologie de l'ONDRP							
Mis en cause pour crimes et délits non routiers	1 131 619	1 088 550	1 106 888	1 119 317	1 146 321	1 168 219	1 160 422
Rapport à la référence (en %)	100,0	96,2	97,8	98,9	101,3	103,2	102,5

Source : état 4001 annuel, DCPJ ; Méthode de pondération de l'activité d'Éluclidation / Mise en cause, ONDRP

Il s'ajoute à cette augmentation celle de 4 502 mis en cause pour atteintes aux biens en données brutes qui, après pondération selon l'activité d'audition (notamment en matière de vols violents et de cambriolages), voit sa contribution numérique multipliée par 3,1 pour atteindre + 14 010 mis en cause en données pondérées entre 2008 et 2010.

Étape 4 du calcul : Le nombre pondéré obtenu à partir de la somme des trois composantes

Le nombre pondéré des mis en cause pour chaque année de la série étudiée est la somme des composantes de constatation, d'identification et d'audition en application de l'hypothèse 3 qui précise qu'aucun facteur particulier ne vient modifier les contributions respectives des différentes phases envisagées.

Afin d'obtenir des valeurs du même ordre que les nombres annuels de mis en cause, on procède à la multiplication par un facteur égal de toutes les contributions numériques afin de modifier l'ordre de grandeur de la somme. Le facteur qu'on choisit est le rapport entre le nombre de mis en cause de la référence et la somme de ses trois composantes pondérées : pour la série 2005-2010 étudiée, c'est le quotient « 1 131 619 / (756 493 + 1 132 941 + 1 131 619), soit un peu moins de 2,7.

Le nombre pondéré de mis en cause obtenu en application de la méthodologie de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause proposée par l'ONDRP sur la période 2005-2010, s'établit à 1 143 978 personnes en 2010 (tableau 13).

Il comprend une composante « constatation » (24,8 %), une composante « identification » (37,2 %) et une composante « audition » (38 %). Le poids de chaque composante varie légèrement selon l'année, sachant qu'il est en moyenne sur la période 2005-2010 de 25 % pour la « constatation » et de 37,5 % à la fois pour « l'identification » et pour « l'audition ».

On situe 2010 par son rapport à la « référence », qui est la moyenne sur les six années étudiées. Il s'établit à 101,3 % en données brutes et à 101,1 % en données pondérées selon la méthodologie proposée par l'ONDRP. Le rapport à la référence des composantes de la somme pondérée est différent : il est proche de 100 % pour la « constatation » (100,2 %) et « l'élucidation » (100,3 %), alors que pour « l'audition » il atteint 102,5 %. D'après la pondération proposée par l'ONDRP, on voit ainsi apparaître une interprétation de l'augmentation de l'activité d'Élucidation / Mise en cause en 2010 par rapport à la moyenne sur 6 ans reposant principalement sur l'activité d'audition.

En comparant 2010 aux deux années précédentes, le nombre pondéré de mis en cause délivre une

Tableau 13. Nombres bruts et pondérés de mis en cause entre 2005 et 2010 selon la méthodologie proposée par l'ONDRP et avec comme référence la moyenne sur 6 ans

	Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Statistiques non pondérées							
Nombre de mis en cause pour crimes et délits non routiers	1 131 619	1 066 902	1 100 398	1 128 871	1 172 393	1 174 837	1 146 315
Rapport à la référence (en %)	100,0	94,3	97,2	99,8	103,6	103,8	101,3
Nombres pondérés de mis en cause selon la référence et les coefficients de pondération définis par l'ONDRP							
Nombre de mis en cause pondéré	1 131 619	1 109 140	1 121 308	1 122 170	1 139 801	1 153 318	1 143 978
Rapport à la référence (en %)	100,0	98,0	99,1	99,2	100,7	101,9	101,1
Rapport entre le nombre de mis en cause pondéré et le nombre de mis en cause brut (en %)	100,0	104,0	101,9	99,4	97,2	98,2	99,8
Composante « Constatation »	283 366	280 512	282 846	279 619	286 292	287 120	283 805
Rapport à la référence (en %)	100,0	99,0	99,8	98,7	101,0	101,3	100,2
Composante « Identification »	424 374	420 882	423 846	423 280	424 123	428 610	425 505
Rapport à la référence (en %)	100,0	99,2	99,9	99,7	99,9	101,0	100,3
Composante « Audition »	423 879	407 747	414 616	419 271	429 386	437 589	434 668
Rapport à la référence (en %)	100,0	96,2	97,8	98,9	101,3	103,2	102,5

Source : État 4001 annuel, DCPJ ; Méthode de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause, ONDRP

perspective très différente des données brutes. Si les nombres bruts de mis en cause en 2008 et 2009 sont très proches, respectivement 1 172 393 et 1 174 837, et si en nombre pondéré chacun subit une baisse, celle-ci est plus forte pour 2008 (- 32 592 *mis en cause entre nombres bruts et pondérés*) que pour 2009 (- 21 519 *mis en cause*). Ces deux baisses sont très supérieures à celle de 2010 (- 2 337 *mis en cause*).

Entre 2009 et 2010, si les nombres bruts et pondérés de mis en cause sont en baisse, celle-ci est atténuée en données pondérées (- 9 340 *mis en cause*) par rapport à la diminution mesurée en données brutes (- 28 522 *mis en cause*).

Pour les trois composantes de l'activité, l'écart des rapports à la référence se réduit : en nombre brut, le rapport à la référence est passé de 103,8 % à 101,3 %, soit - 2,5 points. Or, pour deux des composantes de l'activité, la constatation et l'identification, 2009 se situe à un niveau moins élevé par rapport à la référence, environ 101 %. L'écart avec 2010 est lui aussi plus faible (- 0,7 et - 1,1 *point*). Pour la composante « audition », 2009 demeure à plus de 103 % par rapport à la référence (103,2 %), mais avec un écart par rapport à 2010 qui est plus limité qu'en données brutes.

Cela traduit qu'en application de la méthodologie proposée par l'ONDRP, et donc de la pondération des mis en cause en fonction de la nature de l'infraction, **la baisse de l'activité d'Élucidation / Mise en cause entre 2009 et 2010 a été atténuée par rapport à celle mesurable en données brutes**. Ce sont les infractions pour lesquelles les personnes ont été mises en cause en 2010 et les coefficients de pondération que l'ONDRP leur a associés qui sont à l'origine de cette atténuation.

La comparaison entre 2008 et 2010 qui a déjà été faite pour la composante « audition », abouti aussi pour la somme pondérée à des variations opposées : le nombre brut baisse de 26 078 mis en cause en deux ans alors que le nombre pondéré s'élève de 4 177.

La différence brute entre ces deux années est imputable à des mis en cause pour des infractions dont les coefficients de pondération sont inférieurs à 1, et notamment des infractions révélées par l'action des services hors trafic, revente de stupéfiants ou proxénétisme. **La hausse entre 2008 et 2010 des mis en cause pour vols violents ou trafic, revente de stupéfiants ou proxénétisme voit son volume brut de quelques milliers de mis en cause multiplié par des facteurs très supérieurs à 1**. Leur contribution dans la somme pondérée proposée par l'ONDRP inverse le sens de la variation brute.

Effet de la pondération sur la répartition du nombre de mis en cause selon le type d'infractions

En partant de l'idée selon laquelle le temps nécessaire à l'activité d'Élucidation / Mise en cause varie selon le type d'infractions, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales propose d'exploiter différentes statistiques extraites de l'état 4001 afin d'estimer les variations de ce temps.

On affecte le facteur de pondération 1 à toute personne mise en cause qui, selon les critères choisis, a nécessité le temps moyen pour que le fait à l'origine de la mise en cause soit constaté (s'il s'agit d'une infraction avec victime) puis élucidé (identification et audition).

D'après les hypothèses retenues, **le temps d'activité d'Élucidation / Mise en cause d'une infraction donnée varie par rapport au temps moyen si : Un plus ou moins grand nombre de victimes a porté plainte (« composante constatation ») ; s'il est plus ou moins difficile de déterminer l'identité des personnes mises en cause (« composante élucidation ») et si les policiers ou les gendarmes consacrent**

un temps plus ou moins long à l'audition des mis en cause et plus généralement à tout acte de procédure se déroulant en présence des mis en cause (« composante audition »).

La démarche de l'Observatoire s'apparente à une tentative de modélisation, c'est à dire de mise en formule, du temps d'activité d'Élucidation / Mise en cause. Le modèle repose sur les principes de bases (les hypothèses) et sur leur transposition numérique (les calculs des différents coefficients de pondération). Il fournit pour chaque index d'infractions, une estimation du rapport au temps moyen d'activité d'Élucidation / Mise en cause, ce qu'on appelle le coefficient de pondération de l'index.

Les coefficients de pondération dépendent de la série statistique étudiée. Pour la série utilisée afin d'illustrer la méthodologie proposée par l'ONDRP, soit les statistiques annuelles sur la période 2005-2010, les coefficients de pondération (*tableau 14*) peuvent être inférieur à 1 comme pour les usages de stupéfiants (0,3) ou pour les infractions aux conditions

générales d'entrée ou séjour des étrangers (0,3) ou supérieurs à 4 comme pour les vols à la tire (4,3) ou pour les homicides pour voler ou à l'occasion de vol (4,2).

Les coefficients obtenus par l'ONDRP en application de la méthodologie de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause ne peuvent pas être considérés ni comme de vraies valeurs, ni comme des valeurs erronées. Elles sont un essai d'estimation

de la variabilité du temps de l'activité d'Élucidation / Mise en cause.

Elles ne doivent donc pas être confondues avec une mesure de terrain de cette variabilité. Le projet n'est pas en théorie impossible à envisager, mais il serait d'une complexité encore supérieure à l'utilisation de l'état 4001 comme unique source statistique utilisée pour modéliser le temps d'Élucidation / Mise en cause.

Tableau 14. Coefficients de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause selon la méthodologie proposée par l'ONDRP appliquée à l'état 4001 de référence de l'étude de la série 2005-2010, soit la moyenne sur 6 ans

État 4001 de référence de la période 2005-2010 (Moyenne sur 6 ans)		Coefficients de pondération	État 4001 de référence de la période 2005-2010 (Moyenne sur 6 ans)		Coefficients de pondération
Index d'infractions et libellés			Index d'infractions et libellés		
35	Vols d'automobiles	2,4	27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	2,7
37	Vols à la roulotte	3,0	28	Cambriolages de résidences secondaires	2,2
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	2,9	29	Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	2,3
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	2,3	30	Cambriolages d'autres lieux	2,1
34	Vols de véhicules de transport avec fret	3,2	31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	1,9
32	Vols à la tire	4,3	42	Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	1,5
			43	Vols simples c. des part. dans des locaux ou lieux publics	2,7
33	Vols à l'étalage	0,6	39	Vols simples sur chantier	1,9
41	Vols simples contre des étab. publics ou privés	1,2	40	Vols simples sur exploitations agricoles	2,0
62	Incendies volontaires de biens publics	1,5	64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	2,9
63	Incendies volontaires de biens privés	2,3	65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	3,6
66	Destructions et dégradations de biens publics	0,9	68	Destructions et dégradations de véhicules privés	1,4
67	Destructions et dégradations de biens privés	1,1			
15	Vols à main armée contre des étab. fin.	3,1	18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	3,6
16	Vols à main armée contre des étab. ind. ou com.	3,5	19	Autres vols à main armée	3,2
17	Vols à main armée contre des ent. de transports de fonds	3,8			
20	Vols avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	2,9	22	Autres vols avec armes blanches	2,5
21	Vols avec armes blanches contre des part. à leur domicile	2,7			
23	Vols violents sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	1,8	25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	2,8
24	Vols violents sans arme contre des part. à leur domicile	2,0	26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	2,2
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	4,2	1	Règlements de compte entre malfaiteurs	2,9
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	3,8	8	Prises d'otages à l'occasion de vols	3,3
3	Homicides pour d'autres motifs	3,7	7	Coups et bles. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	0,9
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	3,7	52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	0,8
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	3,1	73	Violences à dépositaires autorité	1,1
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	3,5	10	Séquestrations	2,6
9	Prises d'otages dans un autre but	2,6			
46	Viols sur des majeur(e)s	2,6	47	Viols sur des mineur(e)s	2,3
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	1,5	49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	1,4
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	1,4	12	Menaces ou chantages dans un autre but	0,8
91	Escroqueries et abus de confiance	1,0	84	Faux en écriture publique et authentique	0,7
89	Falsification et usages de chèques volés	0,8	85	Autres faux en écriture	0,8
90	Falsification et usages de cartes de crédit	1,7	86	Fausse monnaie	1,3
92	Infractions à la législation sur les chèques	0,2			
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	0,6	103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	0,2
98	Contrefaçons littéraires et artistiques	0,4	104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	0,1
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	0,7	105	Fraudes fiscales	0,2
101	Prix illicites, publicité fautive et inf. aux règles de la conc.	0,1	106	Autres délits économiques et fin.	0,7
102	Achats et ventes sans factures	0,2			
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	2,8	69	Inf. aux cond. gén. d'entrée et de séjour des étrangers	0,3
56	Usage-revente de stupéfiants	1,8	70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	1,0
57	Usage de stupéfiants	0,3	71	Autres infractions à la police des étrangers	0,4
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	0,6			
44	Recels	0,6	74	Port ou détention armes prohibées	0,3
81	Faux documents d'identité	0,8	93	Travail clandestin	0,3
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	0,4	94	Emploi d'étranger sans titre de travail	0,4
83	Autres faux documents administratifs	0,5	95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	0,3
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	0,2	79	Atteintes à l'environnement	0,1
76	Délits des courses et des jeux	1,0	80	Chasse et pêche	0,1
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	0,5	45	Proxénétisme	2,8
50	Atteintes sexuelles	0,9	72	Outrages à dépositaires autorité	0,7
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	0,6	60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	0,1
14	Violations de domicile	0,7	61	Délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	0,6
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	0,6	75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	0,5
54	Non-versement de pension alimentaire	0,5	78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	0,7
107	Autres délits	0,8			

Source : état 4001 annuel, DCPJ ; Méthode de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause, ONDRP
 étab. pour établissements ; fin. pour financiers ; ind. pour industriels ; com. pour commerciaux ; part. pour particuliers ; aut. pour autres ; conc. pour concurrence ; bles. pour blessures ; Inf. pour Infractions ; cond.gen. pour conditions générales.

On ne peut pas non plus réfuter la pertinence de la démarche en isolant un coefficient de pondération dont la valeur apparaîtrait comme aberrante. **Le modèle proposé est un point de départ dont l'ONDRP est prêt à assumer les faiblesses, car il considère qu'il ouvre la voie à une réflexion indispensable sur la comparaison des statistiques d'élucidation et de mise en cause.** Les critiques sur les valeurs obtenues peuvent contribuer à affiner le modèle en introduisant des dimensions qui seraient actuellement manquantes ou en modifiant la façon dont celles prises en compte, « constatation », « identification » et « audition », le sont.

La pondération du nombre de mis en cause en fonction de l'estimation des variations de temps devant être consacré à l'activité d'Élucidation / Mise en cause **a pour effet de donner plus de poids numérique aux infractions pour lesquelles la recherche de l'identité des mis en cause est la plus difficile ou pour lesquelles la durée de prise en charge des mis en cause est la plus longue.**

On utilise deux statistiques pour mesurer ces caractéristiques : le rapport « Élucidés / Constatés » pour l'identification et le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » pour le temps de prise en charge, ce qu'on a appelé l'audition.

Pour les infractions avec victime, la composante « Constatation » s'ajoute aux composantes « Identification » ou « Audition ». Les autres infractions, celles sans victime (infractions révélées par l'action des services) ou celles qui leur sont assimilées en raison de leur rapport « Élucidés / Constatés » (voir hypothèse 2), sont dépourvues de cette composante. Pour chaque infraction avec victime, elle est obtenue de façon identique. C'est une composante qui distingue les infractions avec victime des autres, mais qui ne varie pas d'un index à l'autre au sein de ces deux catégories d'infractions.

Par construction, le poids numérique des mis en cause varie à la hausse lorsque, par rapport à leur niveau moyen, le rapport « Élucidés / Constatés » diminue et/ou le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » augmente. Inversement, la pondération des mis en cause sera la plus faible lorsque le rapport « Élucidés / Constatés » sera égal à 100 % et, *a fortiori*, pour les index dont le rapport dépasse ce seuil théorique, ou lorsque le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » est proche de 0.

La valeur du coefficient de pondération de chaque index d'infractions est le résultat d'une combinaison de facteurs qui peuvent avoir des effets limités ou majeurs, et qui selon le cas, se cumulent ou se compensent. On peut choisir à titre d'illustration plusieurs profils de coefficients de pondération, parmi ceux supérieurs à 2, en fonction de la part de chaque composante (tableau B10).

Coefficients élevés dus principalement à la composante « Identification »

Le coefficient de pondération des vols à la tire (index 32) se situe à 4,3. Or la composante « Identification » explique à plus de 80 % cette valeur (voir coefficient d'activité d'élucidation, tableau 7). On peut citer 3 index d'infractions faisant partie des vols sans violence dont le coefficient de pondération est supérieur à 2 et dont la part de la composante Identification atteint au moins deux tiers : les vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (coefficient 2,7 ; composante « Identification » 77,3 %), les vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés (2,9 ; 73,9 %) et les vols de véhicules motorisés à deux roues (2,3 ; 70,0 %).

Coefficients élevés dus principalement à la composante « Audition » :

Le coefficient de pondération des homicides pour voler et à l'occasion de vols (index 2) se situe à 4,2. Or la composante « Audition » explique à plus de 87 % cette valeur (voir coefficient d'activité d'audition, tableau 8bis). Environ une douzaine d'index d'infractions de violences physiques ou sexuelles (hors vols avec violences) affichent ainsi un coefficient de pondération supérieur à 2, voire à 3, dont plus de 75 % résulte de la composante « Audition ». On compte parmi elles, les index sur les homicides, tentatives et violences mortelles (index 1 à 6 et 51), les prises d'otages et séquestrations (index 8 à 10) et les viols (index 46 et 47). Les index sur les vols à main armée (15 à 18) sont aussi dans ce cas, tout comme des infractions révélées par l'action des services comme le proxénétisme (coefficient de pondération 2,8 ; composante « Audition » 95,2 %) ou les trafics et revente sans usage de stupéfiants (2,8 ; 95,4 %).

Coefficients élevés dus à la combinaison des composantes « Identification » et « Audition »

Le coefficient de pondération des cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers (index 29) se situe à 2,3, avec la composante « Identification » qui explique 40,6 % de cette valeur et la composante « Audition » 43,3 %. Ce sont 7 index d'infractions dont les coefficients de pondération sont supérieurs à 2 et dont les composantes « Identification » et « Audition » contribuent ensemble à plus de 80 % du coefficient et séparément à au moins 30 %. Trois d'entre eux concernent des cambriolages, puisqu'à l'index 29 s'ajoutent les cambriolages de locaux d'habitations principales (index 27) et de résidences secondaires (index 28). Il s'agit aussi des vols violents sans arme (index 25 et 26), des vols d'automobiles (index 35) et des incendies volontaires de biens privés (index 63).

On peut aussi s'intéresser aux index d'infractions pour lesquels le nombre brut de mis en cause est parmi les plus élevés afin d'étudier les effets de la pondération sur ces nombres qui ont un fort impact sur le total des mis en cause.

En moyenne au cours des années 2005 à 2010, plus de 140 000 personnes ont été mises en cause pour coups et blessures volontaires non mortels sur

personnes de 15 ans et plus (*index 7*), soit 12,5 % du nombre moyen de mis en cause. Le coefficient de pondération d'activité d'Élucidation / Mise en cause de cet index est mesuré à 0,9 d'après la méthodologie proposée par l'ONDRP. On le calcule à partir du nombre pondéré de mis en cause, soit 128 722 (*tableau B8 en annexes*).

Lorsque le nombre pondéré de mis en cause est moins élevé que le nombre brut, le coefficient de pondération est inférieur à 1. La contribution numérique des mis en cause pour coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans, soit 11,4 %, est plus faible d'environ 1 point après pondération.

Pour une infraction avec victime, comme les coups et blessures volontaires, le nombre pondéré de mis en cause est la somme des composantes « Constatation », « Identification » et « Audition » dont les contributions seraient égales si le rapport « Élucidés / Constatés » et le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » se situaient à leurs niveaux moyens de la période 2005-2010, soit respectivement 36 % et 8,6 %.

Pour les coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus, le rapport « Élucidés / constatés », soit 76,7 % en moyenne annuelle entre 2005 et 2010, est plus de 2 fois supérieur à la moyenne. En application de la méthodologie de pondération, cela signifie que la contribution numérique de la composante « Identification » au nombre pondéré de mise en cause sera environ 2 fois plus faible qu'attendu si le rapport s'était situé à son niveau moyen (*voir coefficient de pondération d'activité d'élucidation, tableau 7*).

Le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » s'établit à 8,4 % pour les coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus, soit une valeur peu différente du rapport moyen. Cette fois, la contribution numérique de la composante « Audition » au nombre pondéré de mise en cause est proche du nombre attendu d'après les valeurs moyennes.

On peut retrouver cette différence de contributions numériques entre les 2 composantes à travers la part imputable à chacune d'entre elles dans la valeur du coefficient de pondération d'activité d'Élucidation / Mise en cause des coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans, soit moins de 20 % pour la composante « Identification » et près de 40 % pour la composante « Audition » (*tableau B10 en annexes*). La part restante, soit environ 41 %, est due à la composante « Constatation ».

Les vols à l'étalage (*index 33*) fournissent un exemple d'infractions pour lesquelles à la fois le

rapport « Élucidés / Constatés », soit plus de 88 % sur 2005-2010, et le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / mis en cause », soit 2,3 %, ont des effets convergeant tendant à réduire leur contribution numérique au nombre pondéré de mis en cause.

Les vols à l'étalage sont des vols sans violence dont le profil est très différent de ceux qui ont été évoqués précédemment comme les vols liés à l'automobile, les cambriolages ou les vols à la tire. Le rapport « Élucidés / Constatés » de ces derniers est inférieur à 15 %, voire à 10 %.

Or, comme les vols à l'étalage sont le plus souvent constatés lorsque le futur mis en cause est découvert alors même qu'il tente de voler un ou plusieurs biens en sortant d'un magasin, le rapport « Élucidés / Constatés » est proche de 90 %, ce qui est bien plus proche des rapports des infractions révélées par l'action des services que de ceux des vols.

De plus, il apparaît que le temps consacré à l'activité d'audition mesuré à partir du rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » est bien plus faible qu'en moyenne pour les vols à l'étalage. Leur rapport de moins de 2,5 % apparaît comme très peu élevé en comparaison du niveau moyen de plus de 8 %, et en comparaison des valeurs observées pour les autres vols sans violence : vols liés à l'automobile, rapports « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » compris entre 7 % et 18 %, cambriolages, rapport compris entre 12 % et 25 %, ou vols à la tire, dont le rapport se situe à 10 % (*tableau 8*).

Ainsi, contrairement aux vols sans violence dont le rapport « Élucidés / Constatés » a titre principal, et le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » à titre complémentaire (*voir exemples ci-dessus*), conduit assez souvent leur coefficient de pondération à 2 ou plus, celui de vols à l'étalage est inférieur à 1 en raison des valeurs de ces rapports.

En moyenne entre 2005 et 2010, plus de 60 000 personnes ont été mises en cause pour vols à l'étalage chaque année, soit 5,3 % du nombre brut de mis en cause. Le nombre pondéré de mis en cause pour ces vols ne dépasse pas 38 000, si bien que le coefficient de pondération s'affiche à 0,6. Sur le total pondéré, la part des mis en cause pour vols à l'étalage est mesurée à 3,3 %, soit 2 points de moins qu'en nombre brut (*tableau 15*).

Le nombre pondéré de mis en cause pour usages de stupéfiants s'établit à 37 190, soit une proportion du total pondéré des mis en cause qui s'élève, elle aussi à 3,3 %. Or pour ces infractions révélées par l'action des services, dépourvues de composante « constatation », les valeurs des rapports « Élucidés / Constatés » et « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » ont des effets conjugués à la baisse de

la contribution numérique encore supérieure puisque le coefficient de pondération est mesuré à 0,3.

En nombre brut et en moyenne sur 2005-2010, plus de 123 000 personnes ont été mises en cause chaque année pour usage de stupéfiant, soit près de 11 % du total. Cette part est divisée par 3 en données pondérées, car le temps d'activité d'identification

et le temps d'activité d'audition sont considérés comme bien plus faibles qu'en moyenne pour ces infractions. On déduit ces considérations de la valeur du rapport « Élucidés/Constatés », soit plus de 100 % en moyenne sur 2005-2010, et du rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » de moins de 4%.

Tableau 15. Nombre brut et nombre pondéré de personnes mises en cause entre 2005 et 2010 en moyenne annuelle et les coefficients de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause et les nombres selon la méthodologie proposée par l'ONDRP.

	Nombre annuel moyen de mis en cause de 2005 à 2010		Coefficient de pondération d'activité d'Élucidation / Mise en cause	Nombre annuel moyen pondéré de mis en cause de 2005 à 2010	
	En volume	En %		En volume	En %
Tout crime et délit non routier	1 131 619	100,0	1,0	1 131 619	100,0
Atteintes aux biens (hors vol violent)	293 658	26,0	1,6	481 453	42,5
Vols liés aux véhicules	42 302	3,7	2,7	112 622	10,0
Cambriolages et vols avec entrée par ruse	37 777	3,3	2,4	90 676	8,0
Vols simples contre particuliers	48 039	4,2	2,2	107 876	9,5
Vols simples contre d'autres victimes	83 927	7,4	0,8	68 123	6,0
<i>Dont</i>					
<i>Vols à l'étalage</i>	60 163	5,3	0,6	37 647	3,3
Destructions, destructions	81 613	7,2	1,3	102 155	9,0
Vols avec violences	21 660	1,9	2,5	55 220	4,9
Vols à main armée	2 877	0,3	3,4	9 796	0,9
Vols avec armes blanches	2 568	0,2	2,6	6 632	0,6
Vols violents sans arme	16 215	1,4	2,4	38 792	3,4
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol)	226 767	20,0	1,0	227 653	20,1
<i>Dont</i>					
<i>Homicides, tentatives et coups et violences mortelles</i>	1 961	0,2	3,7	7 185	0,6
<i>Violences physiques non crapuleuses (hors violences mortelles)</i>	169 673	15,0	0,9	158 808	14,0
<i>Violences sexuelles</i>	14 693	1,3	1,9	28 038	2,5
<i>Menaces et chantages</i>	40 430	3,6	0,8	33 590	3,0
Escoqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	81 704	7,2	0,9	71 513	6,3
<i>Dont</i>					
<i>Escoqueries et abus de confiance</i>	47 209	4,2	1,0	47 352	4,2
Infractions révélées par l'action des services	356 877	31,5	0,5	186 343	16,5
Infractions à la législation sur les stupéfiants	163 582	14,5	0,7	107 615	9,5
<i>dont</i>					
<i>Trafics/reventes ou Reventes/usages de stupéfiants</i>	29 015	2,6	2,2	64 239	5,7
<i>Usages de stupéfiants</i>	123 718	10,9	0,3	37 190	3,3
Infractions à la législation sur les étrangers	102 838	9,1	0,3	33 633	3,0
Autres infractions révélées par l'action des services	90 456	8,0	0,5	45 095	4,0
Infractions hors indicateurs de l'ONDRP	150 954	13,3	0,7	109 438	9,7

Source : état 4001 annuel, DCPJ ; Méthode de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause , ONDRP

Pour les infractions révélées par l'action des services, l'absence de composante « Constatation » et une composante « Éluclidation » très limitées en raison des rapports « Éluclidés / Constatés » de 100 % ou plus, concourent à donner aux « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » un rôle prépondérant dans le calcul du coefficient de pondération d'activité d'Éluclidation / Mise en cause.

Par exemple, au sein des infractions à la législation sur les stupéfiants, le coefficient varie de 0,3 pour les usages simples à 2,8 pour les trafics/reventes sans usage en passant par 1,8 pour les usages/reventes selon la valeur du rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause ». Inférieur à 4 % pour les usages simples, le rapport est proche de 40 % pour les usages/reventes et dépasse 60 % pour les trafics/reventes sans usage.

Entre 2005 et 2010, environ 29 000 personnes ont été mises en cause en moyenne chaque année pour usages/reventes ou trafics/reventes sans usage, soit 2,6 % du total des mis en cause. En données pondérées à partir des coefficients de pondération ci-dessus, ce nombre atteint près de 65 000, soit 5,7 % des mis en cause.

Il apparaît ainsi qu'avec un nombre brut de mis en cause 4 fois plus faible que celui des usages de stupéfiants, les mis en cause pour usages/reventes ou trafics/reventes sans usage requerrait un temps de travail supérieur, d'après les estimations déduites de la méthodologie proposée par l'ONDRP.

Plus généralement, la pondération, c'est à dire le résultat du produit des nombres bruts de mis en cause par les coefficients de pondération d'activité d'Éluclidation / Mise en cause, modifie fortement

la répartition des mis en cause selon la nature de l'infraction, en particulier à l'échelle des indicateurs de l'ONDRP (dans leur format aménagé à l'étude des mis en cause voir chapitre « Adaptation des indicateurs de l'ONDRP à l'étude des nombres de faits élucidés et de personnes mises en cause »).

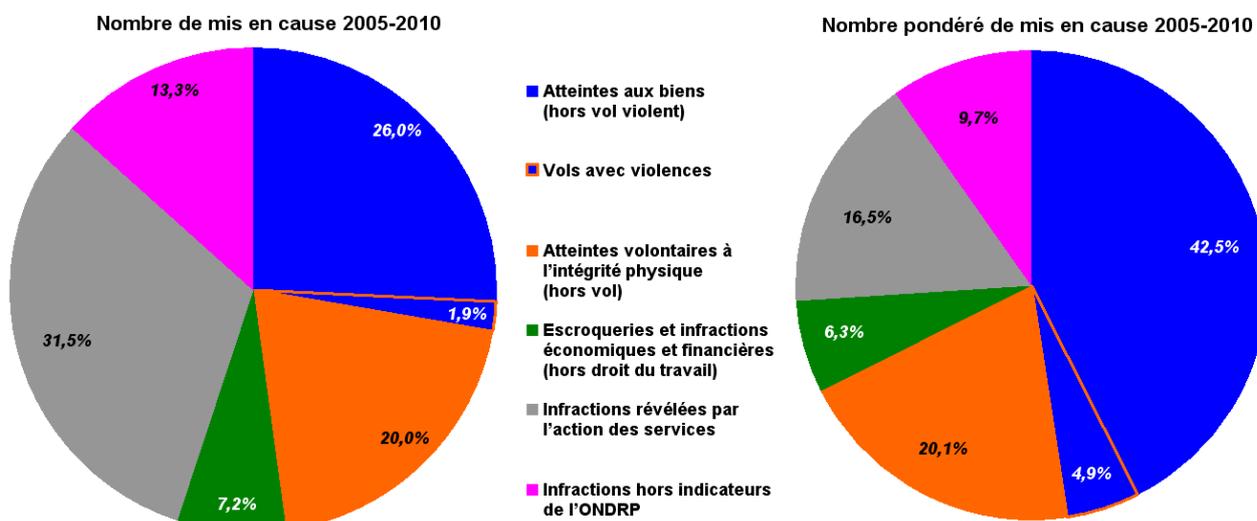
En moyenne annuelle sur les six années étudiées, 356 677 personnes ont été mises en cause pour infractions révélées par l'action des services. Elles représentent 31,5 % du nombre brut de mis en cause entre 2005 et 2010 (graphique 2).

Le coefficient de pondération d'activité d'Éluclidation / Mise en cause de l'ensemble de ces infractions est mesuré à 0,5, ce qui signifie que par rapport au temps moyen nécessaire à la mise en cause d'une personne pour crimes et délits non routiers, on estime que celui des infractions révélées par l'action des services est en moyenne 2 fois plus faible.

La contribution numérique des mis en cause pour ces infractions est divisée par 2 lorsqu'on la pondère selon la méthodologie proposée par l'ONDRP. Elle s'établit à 186 343, soit 16,5 % du nombre pondéré de mis en cause. Cette part est une estimation du temps d'activité d'Éluclidation / Mise en cause qui a été consacrée à la mise en cause des personnes pour infractions révélées par l'action des services.

Un peu moins de 295 000 personnes ont été mises en cause pour atteintes aux biens hors vols violents en moyenne annuelle de 2005 à 2010, soit 26 % du total des mis en cause. D'après les hypothèses avancées par l'ONDRP et les formules appliquées pour estimer le temps d'activité d'Éluclidation / Mise en cause, on évalue le coefficient de pondération des mis en cause pour ces atteintes à 1,6.

Graphique 2. Répartition en pourcentage du nombre brut et du nombre pondéré de mis en cause entre 2005 et 2010 selon le type d'infraction.



Source : état 4001 annuel, DCPJ ; Méthode de pondération de l'activité d'Éluclidation / Mise en cause, ONDRP

On considère donc que par rapport à la référence, le temps de mise en cause d'une personne pour vols sans violence ou destructions, dégradations est 1,6 plus élevé en moyenne. Le nombre pondéré de mis en cause pour atteintes aux biens hors vols violent s'élève à plus de 480 000, soit 42,5 % du total pondéré.

Les effets de la pondération sont donc opposés pour les infractions révélées par l'action des services et pour les atteintes aux biens hors vols violents. Cela résulte du mode de calcul des coefficients. La pondération des mis en cause pour atteintes aux biens hors vols violents fournit un coefficient supérieur à 1 principalement, car on a considéré, entre autres hypothèses, qu'un rapport « Éluclidés / Constatés » inférieur à la moyenne signifiait qu'il fallait consacrer plus de temps à l'activité d'Éluclidation / Mise en cause.

Inversement, pour les infractions dont le rapport « Éluclidés / Constatés » est supérieur ou égal à 100 %, comme les infractions révélées par l'action des services, et en dehors de celle dont le rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause » est très supérieur à la moyenne comme les trafics de stupéfiants, on considère que l'activité d'Éluclidation / Mise en cause l'éluclidation prend moins de temps.

Selon les coefficients obtenus, on peut dire qu'on estime qu'il faut environ en moyenne 3 fois plus de temps pour mettre en cause une personne pour atteintes aux biens hors vols violents que pour infractions révélées par l'action des services.

Moins de 22 000 personnes ont été mises en cause pour vols avec violences en moyenne annuelle entre 2005 et 2010, soit 1,9 % du total des mis en cause.

Comme on l'a vu précédemment avec l'exemple des vols à main armée (voir « Coefficients élevés dus principalement à la composante « Audition » ») ou des vols violents sans arme (voir « Coefficients élevés dus à la combinaison des composantes « Identification » et « Audition » »), il s'agit d'infractions dont les coefficients de pondération d'activité d'Éluclidation / Mise en cause sont supérieurs à 2 soit en raison du niveau du rapport « Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis

en cause », soit d'une combinaison du niveau de ce rapport avec celui du rapport « Éluclidés / Constatés ».

Pour l'ensemble des vols avec violences, le coefficient de pondération d'activité d'Éluclidation / Mise en cause atteint 2,5, si bien que le nombre pondéré de mis en cause est supérieur à 55 000, soit près de 5 % du total pondéré.

Le nombre pondéré de mis en cause en moyenne annuelle entre 2005 et 2010 a été utilisé pour illustrer les effets de la méthodologie proposée par l'ONDRP sur la contribution numérique des mis en cause pour chaque infraction. Par construction, ce total pondéré moyen est égal au total moyen brut de mis en cause, même si la réparation par infractions s'avère différente (voir tableau 15). Or pour chaque année de la série étudiée prise séparément, la pondération a aussi pour effet de modifier le nombre total de mis en cause, lorsqu'il est exprimé en données pondérées. Comme on l'a vu précédemment, notamment avec les années 2008 et 2010, selon le nombre brut de mis en cause par type d'infractions, le nombre total pondéré peut être supérieur ou inférieur au nombre total brut.

On considère que le nombre pondéré permet des comparaisons annuelles sur une base d'équivalence plus satisfaisante que celles effectuées à partir des nombres bruts, car si on se référait à ceux-ci on supposerait qu'un mis en cause prendrait le même temps d'activité quelle que soit la nature de l'infraction. Cependant, il faut rappeler que même si le principe de la pondération apparaît comme préférable à la comparaison de données brutes, la formulation numérique proposée par l'ONDRP ne prétend pas être la solution, mais plutôt une première solution qui pourra évoluer dans le temps en fonction des réactions qu'elle pourrait susciter.

Pour procéder à des comparaisons annuelles, il faut tenir compte de la variabilité du nombre d'agents chargé de l'activité d'Éluclidation / Mise en cause. Il s'agit de rapporter le nombre pondéré de mis en cause à un nombre de policiers et de gendarmes dont le périmètre est à définir afin d'en déduire un indice pondéré d'Éluclidation / Mise en cause.

Indice pondéré d'activité d'Éluclidation / Mise en cause des années 2005 à 2010

Les premières recherches menées par l'ONDRP au sujet d'une méthodologie de comparaison des statistiques d'éluclidation et de mise en cause s'étaient inspirées de travaux sur ce qu'on appelle des taux attendus (voir « Le concept de taux attendu et sa transposition aux statistiques d'activité d'éluclidation »).

Ces valeurs définissent le niveau qu'on devrait observer pour chaque élément d'une série étudiée, en fonction de ses caractéristiques et de celles

d'une référence, qui est en général la moyenne de l'ensemble des éléments. Le taux observé peut alors être supérieur ou inférieur au taux attendu, ce qui permet de situer chaque élément par rapport à la référence en tenant compte de ses caractéristiques, ce qu'on ne peut pas faire lors d'une comparaison avec le taux moyen.

Dans le modèle proposé par l'ONDRP, le niveau attendu d'activité d'Éluclidation / Mise en cause de

chaque année dépend du nombre moyen d'agents de la force publique (policiers ou gendarmes) en charge de l'activité et d'une référence.

Pour la série étudiée, soit les nombres annuels de mis en cause de 2005 à 2010, la référence est la moyenne sur les 6 années. Si, pour chaque année, on dispose d'une évaluation du niveau d'activité d'Élucidation / Mise en cause et du nombre d'agents en charge de l'activité, on peut en déduire des valeurs moyennes. Par proportionnalité, ces moyennes permettent de calculer pour chaque année un niveau d'activité d'Élucidation / Mise en cause attendu en fonction du nombre d'agents.

Par exemple, si une année donnée, le nombre d'agents représente 90 % de la moyenne du nombre d'agents sur la série étudiée, on s'attend à ce que la quantité d'activité d'Élucidation / Mise en cause de cette année-là se situe à 90 % de la quantité moyenne d'activité sur l'ensemble des années étudiées.

Le ratio entre la quantité d'activité d'Élucidation / Mise en cause observée et la quantité d'activité attendue, exprimé en pourcentage, est appelé indice d'activité d'Élucidation / Mise en cause. Si le niveau d'activité observé est supérieur au niveau attendu, l'indice sera supérieur à 100, s'il se situe au niveau attendu, l'indice sera égal à 100 et il sera inférieur à ce seuil, si le niveau d'activité observé est inférieur au niveau attendu.

Si on utilise dans le calcul de l'indice, le nombre brut de personnes mises en cause ou le nombre pondéré pour évaluer la quantité d'activité d'Élucidation / Mise en cause, on obtiendra respectivement un indice brut d'activité d'Élucidation / Mise en cause ou un indice pondéré d'activité d'Élucidation / Mise en cause.

Le calcul de l'indice brut d'activité d'Élucidation / Mise en cause à partir du nombre brut de mis en cause était déjà envisageable avant la conception de la méthode de pondération proposée par l'ONDRP. Il n'a pas été exploité, car il ne permet pas de tenir compte de la variabilité du temps d'activité d'Élucidation / Mise en cause en fonction de la nature de l'infraction, ce qui est précisément le rôle de la pondération.

Dans la présentation de l'indice pondéré, l'indice brut sert d'élément de comparaison tout comme le nombre pondéré de mis en cause a été comparé au nombre brut, afin d'explicitier les effets de la pondération (voir tableaux 13 et 15).

Avant de pouvoir procéder à cette comparaison, il faut déterminer le nombre d'agents des forces de l'ordre (policiers et gendarmes) chargés de l'activité d'Élucidation / Mise en cause qui entrent la formule des indices envisagés.

Estimation du nombre de policiers et de gendarmes chargés d'élucider les crimes et délits non routiers

L'ONDRP avait déjà fait la demande de données sur les effectifs de policiers et de gendarmes par le passé, notamment en 2009 lorsqu'il a travaillé pour la première fois sur la transposition de la notion de taux attendu au domaine des statistiques d'élucidation. Il s'agissait alors de statistiques départementales.

Pour le présent article, la méthodologie est appliquée à des données relatives à la France métropolitaine, sachant qu'il est déjà prévu d'étudier dans quelles conditions elle pourra être portée à l'échelle départementale. La question du nombre d'agents chargés de l'activité d'Élucidation / Mise en cause dans chaque département se posera donc plus tard, et elle bénéficiera vraisemblablement d'informations que l'Observatoire souhaite collecter lors de visites de terrain.

Pour les statistiques annuelles 2005-2010, l'ONDRP a besoin d'estimer le nombre de policiers et de gendarmes en charge de l'activité d'Élucidation / Mise en cause pour la France métropolitaine.

La Direction générale de la police nationale a transmis (DGPN) à l'ONDRP des statistiques sur ses effectifs répartis en 3 grandes catégories pour les années 2008 à 2010, les personnels actifs, les personnels administratifs et ceux de la police technique et scientifique. Pour les données d'avant 2008, les chiffres sur les personnels administratifs et ceux de la police technique et scientifique ne sont pas fournis séparément.

On dispose pour chaque année de 2005 à 2010 de la répartition d'environ 90 % des personnels actifs de la police nationale selon leur direction d'emploi : directions centrales - de la police judiciaire (DCPJ), de la sécurité publique (DCSP), de la police aux frontières (DCPAF), ou des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) – ou directions de la préfecture de police de Paris – police judiciaire (PP; PJ), police urbaine de proximité (PUP) de 2005 à 2008 puis de 2009 à 2010, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP).

La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) a envoyé à l'Observatoire les chiffres sur les militaires, officiers et sous-officiers, hors gendarmes volontaires. Il est possible d'exclure les officiers et sous-officiers des corps de soutien, ce qui permet de former un ensemble de gendarmes dont l'ONDRP fait l'hypothèse qu'il peut être considéré comme équivalent, du point de vue de l'activité d'Élucidation / Mise en cause, aux personnels actifs de la police nationale.

Pour sa première utilisation du nombre de policiers et de gendarmes chargés de l'élucidation et de la mise en cause pour les crimes et délits non routiers, l'Observatoire choisit volontairement le périmètre le plus simple à définir. De nombreuses améliorations sont sans doute envisageables par rapport à celui-ci, notamment afin d'estimer pour chaque catégorie de personnel la part du temps qui est effectivement consacré à l'activité d'Élucidation / Mise en cause. Il semble préférable de reporter dans le temps la recherche d'une estimation du nombre d'agents plus fine que celle qui est proposée.

Le périmètre choisi est déduit de la source statistique exploitée, l'état 4001. Ce tableau récapitulatif de l'activité d'enregistrement des crimes et délits non routiers est établi par tout service de police ou toute unité de gendarmerie qui participe à celle-ci. De ce fait, toute personne mise en cause est comptabilisée dans l'état 4001 d'un service de police ou d'une unité de gendarmerie qui sont connus.

L'ONDRP propose donc en première approximation une estimation du nombre de policiers et de gendarmes chargés de l'activité d'Élucidation / Mise en cause en tenant compte du nombre de personnels actifs ou assimilés qui appartiennent aux services ou aux unités qui, à sa connaissance, enregistrent des faits constatés, des faits élucidés et des mis en cause. Ils sont identifiés à partir des codes de services ou d'unités dont l'ONDRP dispose.

Entre 2005 et 2010, les statistiques de crimes et délits non routiers ont été enregistrées au sein de la police par les services de trois directions centrales, la DCSP, la DCPJ et la DCPAF et par les directions actuelles (DSPAP ou PJ PP) ou passées (DPUP) de la préfecture de police de Paris. Ce sont les chiffres sur les personnels actifs de ces directions qui vont permettre d'estimer le nombre de policiers chargés de l'activité d'Élucidation / Mise en cause .

L'ONDRP a une seule incertitude concernant les services de police qui enregistrent des faits constatés, des faits élucidés et des personnes mises en cause. Il n'est pas en mesure de dire si les personnels actifs de la préfecture de police de Paris qui assurent les missions de type « police aux frontières » sont comptés parmi les effectifs de la DSPAP (ou précédemment de la DPUP), ou dans un autre type de service dont il ne connaîtrait pas alors le nombre d'agents. Cela concerne moins de 0,5 % du nombre annuel moyen de mis en cause entre 2005 et 2010.

Les statistiques de l'état 4001 enregistrées par les unités de gendarmerie ne sont pas réparties par type

d'unités comme celles de la police le sont par type de direction. Elles sont déclinées par département sans précision sur l'unité d'enregistrement, gendarmerie départementale, section de recherche, gendarmerie du transport aérien (GTA) ou autres.

Comme les services de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité ne figurent pas parmi les services de police qui enregistrent des faits élucidés ou des personnes mises en cause, on fait l'hypothèse que ce n'est pas non plus le cas des unités de gendarmes mobiles. En revanche, on suppose que tous les autres gendarmes assimilés à des personnels actifs (hors corps de soutien ou gendarmes volontaires), ceux de la gendarmerie départementale, des sections de recherches, mais aussi d'unités moins connues comme la GTA¹³, la gendarmerie maritime ou les formations aériennes de la gendarmerie (FAG), participent à l'activité d'Élucidation / Mise en cause.

D'après les statistiques d'effectifs transmises à l'ONDRP par la DGPN et la DGGN, et selon le périmètre défini par l'ONDRP, on estime qu'en moyenne annuelle entre 2005 et 2010, 138 601 policiers et gendarmes agents ont été en charge de l'activité d'Élucidation / Mise en cause (tableau 16).

Selon l'année, ce nombre varie de 136 534 en 2005 à un peu plus de 140 000 en 2008 ou en 2009. Il s'est accru de 2005 à 2008, passant de 98,5 % de la valeur moyenne à 101 % en 2008, puis à nouveau en 2009. En 2010, il revient à son niveau de 2007 d'environ 138 500, qui est très voisin de la moyenne sur la période.

D'après ces valeurs, le niveau attendu d'activité d'Élucidation / Mise en cause, exprimé en nombre brut ou pondéré de mis en cause, est supérieur au niveau moyen les années au cours desquelles le nombre estimé d'agents en charge de l'activité d'Élucidation / Mise en cause a été supérieur à la moyenne (en 2008 et en 2009).

D'après le nombre brut de mis en cause s'est effectivement le cas, puisque plus de 1172 000 personnes ont été mises en cause en 2008 et plus de 1174 000 en 2009. Ces nombres sont même supérieurs au niveau attendu d'après l'estimation du nombre d'agents, si bien que l'indice brut d'activité d'Élucidation / Mise en cause se situe à 102,5 % en 2008 et 102,7 % en 2009. Cela signifie qu'en 2008 et en 2009, d'après les nombres bruts de mis en cause, l'activité d'Élucidation / Mise en cause a été supérieure de plus de 2 points au niveau attendu qui correspond à l'indice brut de 100 %.

(13) Voir Grand angle 21 sur les phénomènes de délinquance enregistrés à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour voir un exemple de statistiques de faits constatés enregistrés par la gendarmerie des transports aériens (http://www.lalettreinhesj.fr/ONDRP/2010_Grand_Angle_21.pdf).

Or, comme on la vu lors de la présentation des effets de la pondération sur les nombres annuels de mis en cause (tableaux 9 à 13), leur répartition par type d'infractions a été en 2009, et surtout en 2008, assez différente de celles des autres années, avec une plus forte proportion d'infractions révélées par l'action des services dont on a estimé que le temps d'activité requis était inférieur à la moyenne, comme les usages de stupéfiants et les infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers.

Par rapport au nombre brut, le nombre pondéré de mis en cause est proposé par l'ONDRP, car il compte de la répartition annuelle des mis en cause par type d'infractions en leur associant une estimation du temps d'activité qu'elle requiert. C'est ainsi que les nombres pondérés de mis en cause en 2008 et 2009 sont inférieurs aux nombres bruts, se situant à mois de 1 140 000 en 2008 et à 1 153 318 en 2009.

Pour l'année 2009, la valeur du nombre pondéré de mis en cause se situe à nouveau au-dessus du niveau attendu en fonction du nombre d'agents et l'indice pondéré d'activité d'Élucidation / Mise en cause est supérieur à 100 %. Il ne dépasse pas pour autant 101 %, contrairement à l'indice brut qui avait atteint 102,7 %.

Pour l'année 2008, la pondération n'a pas seulement pour effet d'abaisser le niveau de l'indice pondéré par rapport à l'indice brut, mais elle situe son niveau un peu en deçà du seuil attendu de 100 %, à 99,7 % précisément.

L'interprétation du nombre de mis en cause en 2008 est bouleversée par l'introduction de la pondération. À partir des données brutes, il apparaît que le nombre de mis en cause traduisait un niveau d'activité d'Élucidation / Mise en cause supérieur de 2,5 points au niveau attendu en fonction du nombre d'agents.

Lorsque, en application de la méthodologie proposée par l'ONDRP, on module la contribution numérique de chaque mis en cause selon l'estimation du temps d'activité qu'il a nécessité, le total pondéré de mis en cause en 2008 n'excède plus le niveau attendu, et même se place légèrement en dessous.

Or, la pondération modifie aussi fortement la façon d'appréhender les statistiques de mis en cause des années 2005 et 2006, dont les indices bruts, soit respectivement 95,7 % en 2005 et 97,7 % en 2006, pouvaient suggérer que, par rapport à la moyenne de la période 2005-2010, le niveau d'activité d'Élucidation / Mise en cause observé avait été de plusieurs points plus faibles que le niveau attendu en fonction du nombre d'agents.

En 2006, et surtout en 2005, la répartition des mis en cause selon l'infraction a eu l'effet inverse de celui qui a concerné les années 2008 et 2009. En proportion, parmi les mis en cause en 2005 et 2006, moins de personnes l'ont été pour une infraction dont la pondération réduit la contribution numérique (coefficient inférieur à 1). De plus, le nombre de faits constatés a été supérieur

Tableau 16. Indice brut et indice pondéré d'activité d'Élucidation / Mise en cause déduit des nombres bruts et pondérés de mis en cause entre 2005 et 2010 selon la méthodologie proposée par l'ONDRP et de l'estimation du nombre d'agents en charge de l'activité d'Élucidation / Mise en cause.

	Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Estimation du nombre de policiers* et de gendarmes** chargés de l'activité d'Élucidation / Mise en cause	138 601	136 534	137 922	138 535	140 053	140 001	138 562
Rapport à la référence (en %)	100,0	98,5	99,5	100,0	101,0	101,0	100,0
Nombre brut de mis en cause pour crimes et délits non routiers	1 131 619	1 066 902	1 100 398	1 128 871	1 172 393	1 174 837	1 146 315
Indice brut d'activité d'Élucidation / Mise en cause (en %)	100,0	95,7	97,7	99,8	102,5	102,8	101,3
Nombres pondérés de mis en cause d'après la méthodologie proposée par l'ONDRP	1 131 619	1 109 140	1 121 308	1 122 170	1 139 801	1 153 318	1 143 978
Indice pondéré d'activité d'Élucidation / Mise en cause (en %)	100,0	99,5	99,6	99,2	99,7	100,9	101,1

Sources : DCPN ; DCGN ; État 4001 annuel, DCPJ ; Méthode de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause, ONDRP

* Personnels actifs de la DCPJ, DCSP, DCPAF et de la préfecture de police de Paris (PJ PP, DPUP de 2005 à 2008 et DSPAP de 2009 à 2010).

** Officiers et sous officiers (hors corps de soutien, hors gendarme volontaire) de la Gendarmerie départementale (y compris sections de recherche et formations aériennes de la gendarmerie), Gendarmerie maritime Gendarmerie de l'air et Gendarmerie des transports aériens.

ce qui a un impact sur le niveau d'activité estimé (voir la composante « constatation »).

Les nombres pondérés de mis en cause en 2005 et 2006, soit 1 100 398 et 1 121 308, sont en conséquence supérieurs aux nombres bruts (1 066 902 en 2005 et 1 109 140 en 2006). On en déduit des indices pondérés d'activité d'Élucidation / Mise en cause bien plus élevés que les indices bruts : 99,5% en 2005 et 99,6% en 2006. Leur niveau est toujours inférieur au seuil de 100 %, mais la différence a été fortement réduite par rapport aux indices bruts. Surtout, ces valeurs obtenues pour 2005 et 2006 après pondération sont du même ordre de grandeur que celle de 2008 alors qu'en données brutes, les indices des années 2005 et 2006 étaient inférieurs à 98 % alors que celui de 2008 était supérieur à 102 %.

Toute l'interprétation des données observées de 2005 à 2008 change à l'aune des résultats obtenus d'après la pondération. En données brutes, on pouvait penser que le niveau d'activité s'était fortement accru, passant de 95,7 % du niveau attendu en 2005 à 102,5 % en 2008.

Si on prend en considération le type d'infractions pour lesquelles les personnes ont été mises en cause et le temps d'activité qu'elles nécessitent, le niveau d'activité a été plutôt stable sur 4 ans, se situant entre 99,2% et 99,7%. La hausse du nombre brut de mis en cause a concerné en grande partie des infractions dont on a estimé que le temps d'activité d'Élucidation / Mise en cause était plus faible que le temps moyen.

Entre 2008 et 2010, le processus inverse s'est produit. Le nombre de mis en cause a baissé pour les infractions dont les coefficients de pondération d'activité d'Élucidation / Mise en cause sont les plus faibles et il a augmenté pour certaines de celles dont les coefficients sont les plus élevés comme les cambriolages, les vols avec violences ou les trafics/ reventes de stupéfiants.

Ainsi alors que le nombre brut de mis en cause baisse entre 2008 et 2010 de 26 000 personnes, le nombre pondéré augmente d'environ 4 000 personnes entre ces 2 années (voir partie « Le nombre pondéré obtenu à partir de la somme des trois composantes »).

Par rapport à la 2009, année au cours de laquelle le phénomène de hausse des nombres de mis en cause à fort coefficient de pondération et celui de baisse des ceux à faible coefficient avait déjà été entamé, le nombre pondéré de mis en cause baisse en 2010, mais la variation de - 0,8 % (soit - 9 340 mis en cause en données pondérées) est en proportion 3 fois plus faible qu'en nombre brut (- 2,4 %, soit - 28 522 mis en cause).

Or, entre 2009 et 2010, le nombre estimé d'agents chargés de l'activité d'Élucidation/ Mise en cause a diminué d'environ 1%. La variation du niveau d'activité d'Élucidation/Mise en cause estimée à partir du nombre pondéré de mis en cause est donc très proche de celles du nombre d'agents chargés de l'activité. L'indice pondéré d'activité d'Élucidation/ Mise en cause est de ce fait quasiment stable sur un an. Il est mesuré à 101 % en 2010, soit l'indice de 2009 à une décimale près (100,9 %).

Sur la période de temps 2005 à 2010, la méthode de pondération des mis en cause que propose l'ONDRP afin de tenir compte de la variabilité du temps d'activité d'Élucidation / Mise en cause, a pour effet de modifier assez fortement la perception qu'on pouvait avoir à l'origine de l'évolution du nombre de mis en cause, lorsqu'on se référait au seul suivi dans le temps des données brutes.

On aurait pu arriver à une conclusion comparable si on avait procédé à une analyse très détaillée des nombres de faits constatés, de faits élucidés et de personnes mises en cause pour chaque index d'infractions lors des 6 années étudiées. À partir de la centaine d'index disponibles, on peut accepter l'idée que cela aurait été une tâche très complexe et que les interactions entre infractions n'auraient pas forcément été visibles.

La méthode de pondération de l'ONDRP n'est pas non plus, dans certains de ses aspects, facile d'accès, mais elle fournit un indice dont l'interprétation est assez intuitive. Il permet d'agréger l'information et ainsi de révéler les interactions entre infractions.

Pour parvenir au calcul de l'indice pondéré, l'ONDRP s'est appuyé sur une série d'hypothèses et de formules qui sont en cohérence avec l'objectif recherché de créer de meilleures conditions de comparaison des statistiques d'activité d'Élucidation / Mise en cause.

Il est cependant nécessaire de rappeler que ces hypothèses et ces formules sont délivrées à titre provisoire. Il est possible qu'elles évoluent, en fonction notamment des réactions au présent article, mais surtout si de nouvelles données, non disponibles à ce jour, pouvaient être intégrées lors de la prochaine étape du travail de l'ONDRP dans ce domaine.

Après avoir appliqué sa nouvelle méthodologie aux statistiques annuelles à l'échelle nationale, l'ONDRP va en effet étudier la possibilité de calculer un indice pondéré d'activité d'Élucidation/ Mise en cause par départements. Il s'agira de tenter d'expliquer à l'aide de cet indice les disparités de statistiques d'élucidations et de mis en cause qui sont déjà observés aujourd'hui entre départements, mais pour lesquelles on ne dispose pas d'un cadre méthodologie d'analyse.

Observations des membres du conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

Direction générale de la police nationale (DGPN)



L'ONDRP a transmis pour avis, le 27 juillet 2011, à la direction générale de la police nationale, son projet de publication « Résultats et méthodes n°11 » consacré une étude relative au projet de création d'un indice pondéré d'activité d'Élucidation / Mise en cause qui a pour objectif général de comparer sur plusieurs années « l'activité de constatation et d'élucidation en tenant compte des effectifs de policiers et de gendarmes ».

Partant du principe que le temps consacré à l'élucidation diffère selon chaque type d'infraction, l'ONDRP propose d'estimer, selon la nature de l'infraction, la variation du temps nécessaire à l'activité d'élucidation et à la mise en cause des auteurs. L'Observatoire tente de modéliser (« mise en formule ») le temps de l'activité d'Élucidation / Mis en cause.

Cette approche innovante permet la création d'un indice pondéré d'activité d'Élucidation / Mise en cause qui peut être mis en relation avec les effectifs de police ou de gendarmerie dédiés à l'élucidation.

Pour la construction de cet indice, la notion de « mis en cause » a été retenue comme base de calcul. Un coefficient de proportionnalité est attribué pour chaque index et une échelle d'équivalence des infractions élaborée : « l'objectif est d'obtenir une échelle d'équivalence relative entre des mis en cause pour des faits de nature très différente dont la constatation et l'élucidation (identification puis audition) nécessite un temps de travail moyen dont on peut supposer qu'il est variable. Elle se présente sous la forme d'un coefficient de proportionnalité associé à chaque index. »

La modélisation de l'ONDRP repose sur des hypothèses de base qui trouvent une traduction numérique et qui appellent les observations suivantes de la direction centrale de la police judiciaire :

• Hypothèse 1 :

L'enquête se décompose en trois phases : la constatation (temps consacré aux victimes), l'identification (temps consacré à l'élucidation hors la présence des mis en cause) et l'audition (temps consacré à l'audition des mis en cause). Le coefficient

de pondération des mis en cause est la somme de trois termes associés à chacune des phases d'enquête.

Observation DGPN : la décomposition en phases de constatation, d'identification et d'audition est cohérente. Toutefois, la limitation du temps de « constatation » à celui du temps consacré à la victime et l'intégration dans la phase « d'identification » des actes réalisés hors la présence des mis en cause semblent trop schématiques : en matière d'homicides ou de vols à main armée par exemple, la phase de constatation concerne également le recueil des traces et indices, leur exploitation, les auditions de témoins et les enquêtes de voisinages.

• Hypothèse 2 :

L'ONDRP assimile toute infraction dont le taux d'élucidation est supérieur à 100 % à une infraction sans victime. Dès lors, en l'absence de phase de constatation, le coefficient de pondération sera la somme de deux termes liés à l'identification et l'audition.

Observation DGPN : si le raisonnement de l'ONDRP est globalement juste, il convient toutefois de considérer que certaines infractions pour lesquelles le rapport « Éucidés / Constatés » est supérieur à 100 % ne correspondent pas à des infractions sans victime si l'on considère que la victime puisse être une personne morale. C'est notamment le cas pour certaines infractions économiques et financières répertoriées dans l'état 4001 : contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales (index 87), contrefaçons littéraires et artistiques (index 88), banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société (index 98), infractions à la législation sur les chèques (index 92), travail clandestin (index 93). Partant, la transposition numérique proposée par l'O.N.D.R.P. s'en trouve fragilisée¹⁴.

• Hypothèse 3 :

En l'absence d'informations sur la répartition des phases de constatation, d'identification et d'audition, l'ONDRP considère que ces trois phases ont un poids

(14) L'exemple relatif à la contrefaçon choisi par l'ONDRP (la plainte de l'entreprise fait suite à la saisie de marchandise) ne couvre pas toutes les hypothèses (l'enquête peut débuter par la plainte d'une société).

égal, mais précise qu'il s'agit « d'une hypothèse par défaut ». La transposition numérique afin d'obtenir un coefficient de pondération se traduit par la somme des coefficients associés à chacune de ces phases. L'Observatoire en déduit que « *par construction, le coefficient de pondération des mis en cause pour infractions avec victimes est à l'origine 1,5 fois supérieur à celui des mis en cause pour infractions sans victime.* »

La DGPN ne partage pas ce point de vue :

- **sans qu'il soit possible de mesurer le temps consacré à chacune de ces phases, dans la plupart des hypothèses, le temps consacré à la phase d'élucidation est plus important que celui consacré à la phase de constatation ;**

- **il n'est pas pertinent de considérer que par principe le coefficient de pondération des mis en cause pour des infractions avec victimes est supérieur à celui des mis en cause sans victime considérant que dans la pratique les premières sont parfois plus faciles à élucider que les secondes (exemple : un homicide dans la sphère conjugale *versus* un trafic international de stupéfiants).**

• Hypothèse 4 :

Le temps consacré aux victimes (phase de constatation) s'élève avec le nombre de faits constatés par mis en cause. Pour l'ONDRP, « *le coefficient de pondération de la phase de constatation a une relation de proportionnalité avec le nombre de faits constatés par mis en cause* ». Pour obtenir une transposition numérique du coefficient de pondération, l'ONDRP applique pour chaque infraction un coefficient de pondération calculé sur le nombre de personnes mises en cause sur une période de référence.

Le choix de l'Observatoire de lier le coefficient de pondération avec le nombre de faits constatés semble être un choix par défaut dans la mesure où il « *n'est pas apparu possible de faire intervenir la variabilité du temps de constatation à partir de statistiques de l'état 4001* ». Or, dans la pratique, il ne fait pas de doute par exemple que le temps consacré à la constatation d'un homicide volontaire est largement supérieur à celui consacré à la constatation d'un vol à l'étalage.

La transposition numérique se fonde donc sur un postulat de départ discutable.

• Hypothèse 5 :

Pour chaque index d'infraction, plus le rapport « *Élucidés / Constatés* » se rapprochera de 100 %, moins la recherche de l'identité du mis en cause sera

élevée. Il en découle la transposition numérique suivante pour l'élaboration d'un coefficient de pondération : le rapport « *Élucidés / Constatés* » de chaque index est rapporté au taux moyen de l'ensemble des infractions et détermine un ratio propre à chaque index.

L'ONDRP considère qu'un rapport « *Élucidés / Constatés* » de 100 % -ou plus- correspond à l'absence d'activité de recherche de l'identité du mis en cause » avec pour conséquence l'attribution de coefficients de pondération de l'activité d'identification très faibles pour les infractions révélées par l'action des services (0,3 pour les trafics et revente sans usage de stupéfiants ou 0,4 pour les usages de stupéfiants contre 9,3 pour les vols à la tire ou 3,4 pour les vols d'automobiles – cf. tableau 7 – page 36).

La DGPN ne partage pas totalement ce raisonnement qui, en créant une relation entre le coefficient de pondération et le rapport « *Élucidés/ Constatés* », laisse penser que plus le rapport « *Élucidés / Constatés* » est élevé plus l'infraction est aisée à élucider ce qui ne correspond pas totalement à la réalité : le coefficient de pondération des trafics et reventes sans usage de stupéfiants est faible et proche de celui des usages de stupéfiants alors que dans les faits l'activité de recherche de l'identité du mis en cause et le temps moyen nécessaire à l'identification sont très largement supérieurs pour les trafics et revente sans usage de stupéfiants que pour les usages simples.

Le coefficient de pondération de la phase d'identification pénalise les services spécialisés qui traditionnellement ont des taux de résolution très nettement supérieurs à la moyenne sans qu'il soit démontré que la complexité de la tâche d'identification soit moindre.

• Hypothèse 6 :

L'Observatoire estime que pour chaque index de l'état 4001 le coefficient de pondération de la phase d'audition a une relation de proportionnalité avec le rapport « *gardes à vue de plus de 24 heures/mis en cause* ». L'ONDRP considère que « *le temps de garde à vue aurait été un indicateur bien plus précis*¹⁵ » pour mesurer le temps d'interrogation du mis en cause et « *plus généralement tous les actes qui se déroulent en sa présence* ».

Observation DGPN : une garde à vue de plus de 24 heures ne signifie pas systématiquement que le temps consacré à l'audition soit plus important. Exemple : dans les affaires d'homicide, les gardes à vue sont presque systématiquement prolongées. Or, les 48 heures mises à disposition de l'enquêteur ne sont pas nécessairement consacrées à l'audition du mis en cause, mais également à des tâches annexes

(autopsie, confection des scellés, examens biologiques, examens médicaux, auditions de témoins, etc.) qui relèvent davantage de la phase d'identification.

Par ailleurs, la prolongation des mesures de garde à vue peut également procéder de considérations étrangères aux nécessités de l'enquête (disponibilité des magistrats) affaiblissant *de facto* le postulat selon lequel il existerait un rapport entre la durée des auditions et la durée de la mesure de garde à vue.

ooOoo

Par combinaison des hypothèses précédemment énoncées, des coefficients de pondération sont appliqués à chacune des composantes « constatation », « identification » et « audition » et un nombre pondéré est obtenu à partir de la somme de ces trois composantes. L'ONDRP est alors en mesure d'établir une échelle de valeurs pour l'ensemble des infractions au travers de l'utilisation d'un modèle mathématique de pondération (*cf.* tableau 14).

In fine, alors que le nombre brut de mis en cause baisse entre 2008 et 2010 (moins 26 000 personnes), le nombre pondéré augmente entre ces deux années (plus 4 000 personnes).

À terme, l'ONDRP souhaiterait associer à ces différents indices pondérés les données relatives aux effectifs de policiers et de gendarmes en charge d'élucider les crimes et délits constatés en France métropolitaine.

Pour les besoins de la présente étude, l'Observatoire a pris en compte le nombre de personnels actifs ou assimilés appartenant aux services de police ou aux unités de gendarmerie qui, à sa connaissance,

contribuent à l'alimentation de l'état 4001 (138 562 au titre de l'année 2010 et 138 601 en moyenne sur la période 2005/2010).

L'ONDRP précise qu'il est certainement envisageable d'améliorer l'estimation « pour chaque catégorie de personnel la part du temps qui est effectivement consacré à l'activité d'élucidation/mis en cause ».

La DGPN est réservée quant au périmètre des effectifs de référence évoqués par l'O.N.D.R.P. dans son étude considérant que tous les personnels actifs affectés dans les directions d'emploi de la police prises en compte par l'O.N.D.R.P ne contribuent pas nécessairement à l'élucidation des infractions. L'estimation du nombre réel de fonctionnaires à vocation unique d'enquête mérite une évaluation plus fine.

Conclusion

Si la DGPN partage l'idée que le poids de chaque mis en cause doit être mis en relation avec l'infraction élucidée, toutefois, l'activité de police judiciaire, complexe, aléatoire et difficilement mesurable, se prête difficilement à la modélisation mathématique proposée par l'ONDRP *a fortiori* si l'Observatoire souhaite « tenter d'expliquer à l'aide de cet indice (de pondération) les disparités de statistiques d'élucidations et de mis en cause qui sont déjà observées aujourd'hui entre départements, mais pour lesquelles on ne dispose pas d'un cadre méthodologique d'analyse »

Le champ de l'étude de l'ONDRP se heurtera inévitablement aux limites de l'outil statistique actuel et aux difficultés d'évaluation précise et quantifiée de l'activité judiciaire des policiers et gendarmes.

Observations de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)



1° Du point de vue de la méthode :

- Le **maintien de l'état 4001** permet certes d'assurer la continuité et la stabilité de l'évaluation statistique, mais il **limite considérablement la portée des innovations proposées** du fait des biais importants qu'il recèle.
- **La pondération** du volume des faits constatés notamment **par le temps moyen consacré** à l'élucidation de chaque catégorie d'infraction est rendue **aléatoire** par l'absence totale de formalisation des processus judiciaires en vigueur et leur mesure approximative.

En effet, *le temps consacré à la résolution d'une affaire est très variable au sein même d'un périmètre identique de familles d'infractions;*

Le temps n'est pas un facteur homogène du fait de l'implication potentielle de plusieurs services aux contraintes ou aux modes d'organisation différents (avec un engagement rarement immédiat et permanent);

Enfin, le critère « temps » *ne prend pas en compte les moyens humains, matériels et financiers engagés, indispensables à la prise en compte de l'évaluation de la performance visée par la méthode.* Retenons en outre que le critère supplémentaire du rapport de nombre de Mis

(15) Cette donnée n'est pas disponible au sein de l'état 4001.

en cause / Nombre d'agent n'est pas de nature à compenser de manière satisfaisante cette absence.

- Le découpage proposé est trop restrictif et ne prend pas en compte des processus plus globaux:

Les constatations ne représentent qu'une partie de la notion de révélation des infractions;

L'identification des auteurs ne comprend pas leur géolocalisation et leur interpellation:

L'audition ne suffit pas à rendre compte du temps consacré au travail d'enquête et peut utilement être remplacée par la logique d'administration de la preuve.

- La pondération proposée repose sur des postulats contestables, car s'appuyant sur des déductions ou hypothèses qui ne sont ni scientifiquement, ni empiriquement démontrées.

- La pondération ne prendra pas en compte le traitement des faits sériels (par exemple, la région Alsace vient de démanteler un réseau de malfaiteurs, se traduisant par la résolution de 160 affaires (pour l'instant) et plus de 35 mis en cause). La pondération va donc évoluer au cours d'une enquête.

- Enfin, cette méthode ne permet pas de prendre en compte le temps consacré vainement à la mise en cause d'individus, écartés ensuite du traitement judiciaire (*pic pocket*, mais aussi auteurs d'escroqueries via internet). Il n'y a donc pas de corrélation avec les statistiques de la justice par manque de continuité et de compatibilité.

Au total, l'état actuel du processus judiciaire ne permet pas une formalisation par processus suffisante pour garantir la pertinence des informations employées et donc la qualité des interprétations élaborées.

2° du point de vue de sa mise en œuvre:

- La mise en œuvre de cet indice pondéré est de nature à alimenter un biais cognitif dans les services au regard des critères proposés. À l'évidence, le changement d'orientation est de nature à induire une réallocation des ressources afin de présenter un bilan qui soit le plus favorable possible. **Le risque identifié est une fragilisation de l'équité de traitement ou de prestations offertes au citoyen et in fine la discrimination artificielle des victimes dans l'allocation des ressources qui pourraient leur être consacrées. L'influence des modes de traitement statistiques pourrait avoir une influence importante sur les modes d'action des unités.**

- Cette étude, non plus sur la délinquance, mais sur le traitement apporté à celle-ci, est construite sur une base référentielle artificielle et subjective qui en fragilise les conclusions et enseignements.

- Les statistiques seraient pondérées par département, mais au vu de la granularité du dispositif de la gendarmerie, il sera difficile d'y retrouver les éléments isolés qui auront généré le bilan, sauf à venir pondérer jusqu'au niveau de l'unité élémentaire. Dans ces conditions, il est fortement souhaitable que l'ONDRP maintienne en parallèle les éléments pondérés et les éléments non pondérés.

Au total, il semble important de souligner le défaut de visibilité de la méthode qui risque d'engendrer le trouble dans les esprits qui auront à connaître de ses résultats. De ce trouble risque de naître une crise de confiance en la valeur des statistiques présentées, alors même que le mode de présentation des statistiques de DG/DP en AAB/AVIP/EIEF/IRAS est encore récent et non assimilé par tous.

Définitions

ÉTAT 4001 : C'est le nom donné à l'outil d'enregistrement des crimes et délits commun à la police et à la gendarmerie nationale. Il repose sur une nomenclature d'une centaine d'index correspondant à des natures d'infractions. La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) assure la collecte, la classification, l'analyse et la diffusion des résultats statistiques.

Fait constaté : Nom donné aux enregistrements statistiques dans l'état 4001. Ils sont définis comme des « crimes ou délits, commis ou tentés, consignés dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire ». Une procédure peut faire état de plusieurs faits constatés par les forces de l'ordre.

Fait élucidé : Fait constaté pour lequel une personne au moins a été mise en cause.

Personne mise en cause : Personne ayant été entendue par procès verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction.

Rapport « faits élucidés / faits constatés » ou rapport « Élucidés / Constatés » : au cours d'une période de temps donné, la division du nombre de faits élucidés par le nombre de faits constatés. Ce n'est pas un taux d'élucidation, car au cours de la période en question des faits qui sont élucidés ont pu avoir été constatés bien avant, et des faits constatés seront étudiés après. Plus la période de référence est longue, par exemple une année, plus ce rapport s'approche du taux d'élucidation. Dans ce cas, il en est une estimation qui donne un ordre de grandeur de la fréquence d'élucidation.

Extraits du guide méthodologique de l'état 4001

Image 2. Schéma de détermination de l'index d'infraction associé à un fait constaté.

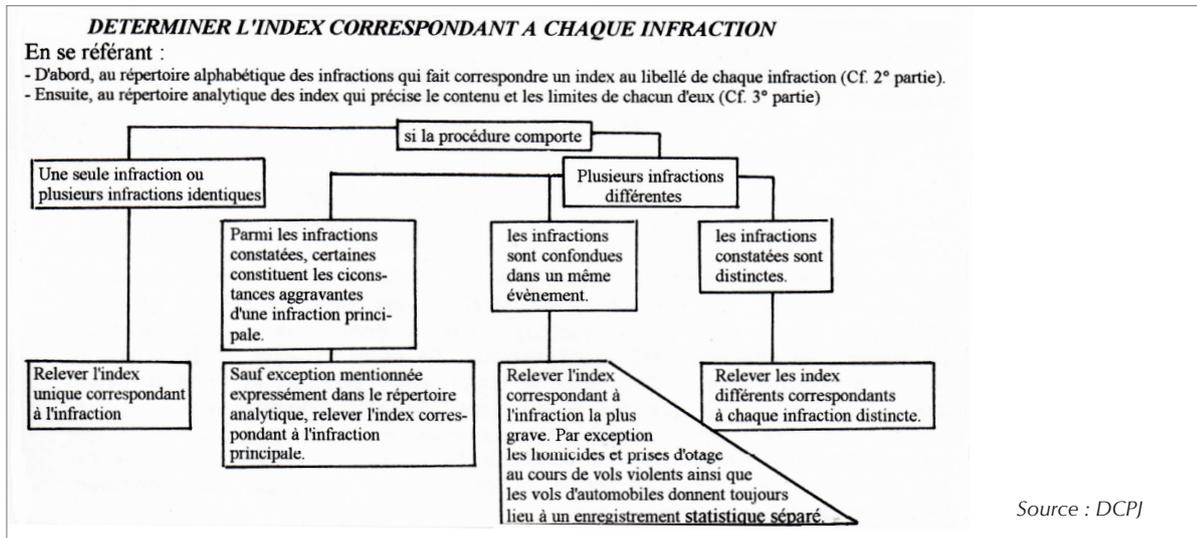
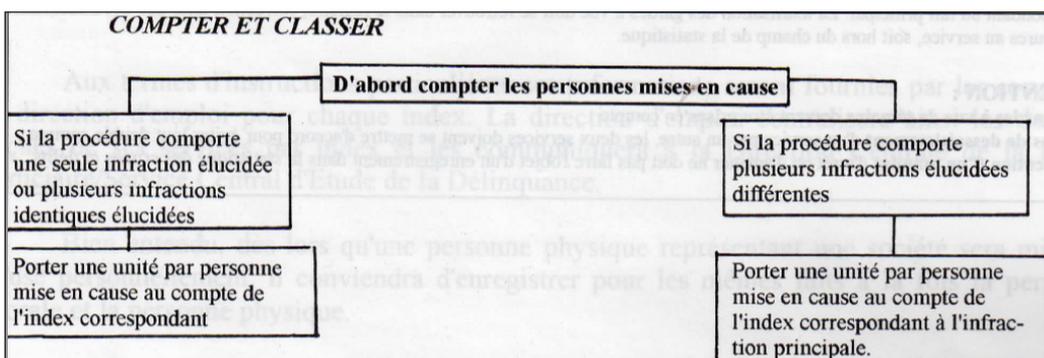


Image 3. Schéma de méthode de comptage des personnes mises en cause selon l'index d'infraction.



Les index d'infractions de la nomenclature d'enregistrement des crimes et délits non routiers et leurs unités de compte

Image 4. Les index d'infractions des crimes et délits non routiers numérotés de 1 à 53.

Nomenclature des infractions et unités de compte retenues		
1	Règlements de compte entre malfaiteurs.....	victime
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols.....	victime
3	Homicides pour d'autres motifs.....	victime
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols.....	victime
5	Tentatives d'homicides pour d'autres motifs.....	victime
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort.....	victime
7	Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels.....	plaignant
8	Prises d'otages à l'occasion de vols.....	infraction
9	Prises d'otages dans un autre but.....	infraction
10	Séquestrations.....	procédure
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds.....	procédure
12	Menaces ou chantages dans un autre but.....	plaignant
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité.....	procédure
14	Violations de domicile.....	infraction
15	Vols à main armée contre des établissements financiers.....	infraction
16	Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux.....	infraction
17	Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds.....	infraction
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile.....	infraction
19	Autres vols à main armée.....	infraction
20	Vols avec armes blanches contre des éta. financiers, commerciaux ou industriels.....	infraction
21	Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile.....	infraction
22	Autres vols avec armes blanches.....	infraction
23	Vols violents sans arme contre des éta financiers, commerciaux ou industriels.....	infraction
24	Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile.....	infraction
25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public.....	infraction
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes.....	infraction
27	Cambriolages de locaux d'habitation principale.....	infraction
28	Cambriolages de résidences secondaires.....	infraction
29	Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers.....	infraction
30	Cambriolages d'autres lieux.....	infraction
31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux.....	victime entendue
32	Vols à la tire.....	victime entendue
33	Vols à l'étalage.....	victime entendue
34	Vols de véhicules de transport avec fret.....	véhicule
35	Vols d'automobiles.....	véhicule
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues.....	véhicule
37	Vols à la roulotte.....	véhicule
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés.....	véhicule
39	Vols simples sur chantier.....	infraction
40	Vols simples sur exploitations agricoles.....	infraction
41	Autres vols simples contre des établissements publics ou privés.....	victime entendue
42	Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés.....	victime entendue
43	Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics.....	victime entendue
44	Recels.....	infraction
45	Proxénétisme.....	procédure
46	Viols sur des majeur(e)s.....	victime
47	Viols sur des mineur(e)s.....	victime
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s.....	victime
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s.....	victime
50	Atteintes sexuelles.....	procédure
51	Homicides commis d'enfants de moins de 15 ans.....	victime
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants.....	victime
53	Délits au sujet de la garde des mineurs.....	auteur

Source : DCPJ

Image 5. Les index d'infractions des crimes et délits non routiers numérotés de 54 à 107 (dont 4 index inutilisés).

54	Non versement de pension alimentaire.....	auteur
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants.....	procédure
56	Usage-revente de stupéfiants.....	auteur
57	Usage de stupéfiants.....	auteur
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants.....	procédure
59	Délits de débits de boissons et infractions à la réglementation sur l'alcool et le tabac.....	procédure
60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène.....	procédure
61	Autres délits contre la santé publique et la réglementation des professions médicales.....	procédure
62	Incendies volontaires de biens publics.....	procédure
63	Incendies volontaires de biens privés.....	procédure
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics.....	procédure
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés.....	procédure
66	Autres destructions et dégradations de biens publics.....	plaignant
67	Autres destructions et dégradations de biens privés.....	plaignant
68	Destructions et dégradations de véhicules privés.....	plaignant
69	Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers.....	procédure
70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers.....	procédure
71	Autres infractions à la police des étrangers.....	procédure
72	Outrages à dépositaires de l'autorité.....	procédure
73	Violences à dépositaires de l'autorité.....	procédure
74	Port ou détention d'armes prohibées.....	procédure
75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation.....	procédure
76	Délits des courses et des jeux.....	procédure
77	Délits d'interdiction de séjour et de paraître.....	procédure
78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux.....	procédure
79	Atteintes à l'environnement.....	procédure
80	Chasse et pêche.....	procédure
81	Faux documents d'identité.....	procédure
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules.....	procédure
83	Autres faux documents administratifs.....	procédure
84	Faux en écriture publique et authentique.....	procédure
85	Autres faux en écriture.....	procédure
86	Fausse monnaie.....	procédure
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales.....	plaignant
88	Contrefaçons littéraires et artistiques.....	plaignant
89	Falsifications, usages de chèques volés.....	chèque
90	Falsifications, usages de cartes de crédit.....	plaignant
91	Escroqueries et abus de confiance.....	plaignant
92	Infractions à la législation sur les chèques.....	plaignant
93	Travail clandestin.....	procédure
94	Emploi d'étranger sans titre de travail.....	procédure
95	Marchandage - prêt de main d'œuvre.....	procédure
96	Index non utilisé.....	-
97	Index non utilisé.....	-
98	Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société.....	procédure
99	Index non utilisé.....	-
100	Index non utilisé.....	-
101	Prix illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence.....	procédure
102	Achats et ventes sans facture.....	procédure
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée.....	procédure
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction.....	procédure
105	Fraudes fiscales.....	procédure
106	Autres délits économiques et financiers.....	procédure
107	Autres délits.....	procédure

Source : DCPJ

Tableaux sur les faits constatés, les faits élucidés et les personnes mises en cause pour différents indicateurs

Tableau A1. Les faits constatés, faits élucidés et personnes mises en cause pour atteintes aux biens de 2005 à 2010 en France métropolitain.

Atteintes aux biens	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Faits constatés	2 633 571	2 534 097	2 363 519	2 243 498	2 227 649	2 184 460	
Variations annuelles en nombre	-	- 99 474	- 170 578	- 120 021	- 15 849	- 43 189	- 449 111
Variations annuelles en %	-	- 3,8	- 6,7	- 5,1	- 0,7	- 1,9	- 17,1
Faits élucidés	338 177	341 946	334 083	334 351	335 512	334 975	
Variations annuelles en nombre	-	+ 3 769	- 7 863	+ 268	+ 1 161	- 537	- 3 202
Variations annuelles en %	-	+ 1,1	- 2,3	+ 0,1	+ 0,3	- 0,2	- 0,9
Rapport « Élucidés / Constatés » en %	12,8	13,5	14,1	14,9	15,1	15,3	
Mis en cause	318 203	318 765	314 653	310 068	315 649	314 570	
Variations annuelles en nombre	-	+ 562	- 4 112	- 4 585	+ 5 581	- 1 079	- 3 633
Variations annuelles en %	-	+ 0,2	- 1,3	- 1,5	+ 1,8	- 0,3	- 1,1
Nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés	94,1	93,2	94,2	92,7	94,1	93,9	

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau A2. Les faits constatés, faits élucidés et personnes mises en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail de 2005 à 2010 en France métropolitaine.

Escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Faits constatés	309 032	323 431	332 285	366 468	357 481	341 806	
Variations annuelles en nombre	-	+ 14 399	+ 8 854	+ 34 183	- 8 987	- 15 675	+ 32 774
Variations annuelles en %	-	+ 4,7	+ 2,7	+ 10,3	- 2,5	- 4,4	+ 10,6
Faits élucidés	206 034	193 616	184 493	188 819	180 930	170 050	
Variations annuelles en nombre	-	- 12 418	- 9 123	+ 4 326	- 7 889	- 10 880	- 35 984
Variations annuelles en %	-	- 6,0	- 4,7	+ 2,3	- 4,2	- 6,0	- 17,5
Rapport « Élucidés / Constatés » en %	66,7	59,9	55,5	51,5	50,6	49,8	
Mis en cause	77 175	78 349	79 656	84 463	86 986	83 596	
Variations annuelles en nombre	-	+ 1 174	+ 1 307	+ 4 807	+ 2 523	- 3 390	+ 6 421
Variations annuelles en %	-	+ 1,5	+ 1,7	+ 6,0	+ 3,0	- 3,9	+ 8,3
Nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés	37,5	40,5	43,2	44,7	48,1	49,2	

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Tableau A3. Les faits constatés, faits élucidés et personnes mises en cause pour Infractions hors indicateur de 2005 à 2010 en France métropolitaine.

Infractions hors indicateur	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Faits constatés	229 063	225 907	218 795	226 541	220 716	216 035	-
Variations annuelles en nombre	-	- 3 156	- 7 112	+ 7 746	- 5 825	- 4 681	- 13 028
Variations annuelles en %	-	- 1,4	- 3,1	+ 3,5	- 2,6	- 2,1	- 5,7
Faits élucidés	161 538	163 156	163 399	168 087	166 204	160 994	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 1 618	+ 243	+ 4 688	- 1 883	- 5 210	- 544
Variations annuelles en %	-	+ 1,0	+ 0,1	+ 2,9	- 1,1	- 3,1	- 0,3
Rapport « élucidés / constatés » en %	70,5	72,2	74,7	74,2	75,3	74,5	-
Mis en cause	150 350	151 365	150 066	154 328	152 101	147 512	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 1 015	- 1 299	+ 4 262	- 2 227	- 4 589	- 2 838
Variations annuelles en %	-	+ 0,7	- 0,9	+ 2,8	- 1,4	- 3,0	- 1,9
Nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés	93,1	92,8	91,8	91,8	91,5	91,6	-

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Tableaux sur les statistiques de constatation, d'élucidation et de mise en cause de 2005 à 2010 avec comme référence leur moyenne sur 6 ans

Tableau B1. Le nombre de faits constatés de 2005 à 2010 en France métropolitaine et nombre moyen de faits constatés par an pour chaque index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers.

Nombre de Faits constatés		Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Index d'infractions et libellés								
35	Vols d'automobiles	142 422	173 897	157 437	143 130	131 077	127 742	121 251
37	Vols à la roulotte	312 622	355 661	346 484	324 072	290 051	288 033	271 430
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	144 652	166 856	154 608	146 251	138 865	133 822	127 511
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	80 994	86 072	85 167	81 129	80 029	79 912	73 655
34	Vols de véhicules de transport avec fret	413	569	549	399	378	293	290
27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	160 713	163 503	161 764	150 624	151 737	164 150	172 497
28	Cambriolages de résidences secondaires	15 505	18 000	16 076	15 156	14 513	15 258	14 027
29	Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	77 965	87 062	87 605	80 567	70 280	70 886	71 389
30	Cambriolages d'autres lieux	65 201	74 740	69 607	66 037	61 643	61 006	58 171
31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	9 907	12 038	10 992	9 853	9 571	9 118	7 870
32	Vols à la tire	95 162	105 153	104 595	95 853	87 733	88 400	89 239
42	Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	197 082	204 219	202 244	196 352	191 733	194 864	193 078
43	Vols simples c. des part. dans des locaux ou lieux publics	323 996	362 572	350 212	314 971	302 134	303 644	310 444
33	Vols à l'étalage	64 047	60 781	60 348	60 378	62 724	69 284	70 764
39	Vols simples sur chantier	16 488	14 354	16 962	17 012	17 645	15 262	17 693
40	Vols simples sur exploitations agricoles	6 791	6 431	5 923	6 269	7 554	6 953	7 618
41	Vols simples contre des étab. publics ou privés	79 504	81 547	82 572	80 186	81 576	75 116	76 028
62	Incendies volontaires de biens publics	5 943	7 109	5 916	6 033	5 445	5 695	5 460
63	Incendies volontaires de biens privés	39 149	43 231	38 027	39 999	35 640	39 887	38 108
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	66	109	82	101	44	32	30
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	170	217	266	205	123	92	115
66	Destructions et dégradations de biens publics	43 795	46 192	44 608	44 202	44 878	42 691	40 201
67	Destructions et dégradations de biens privés	148 044	175 415	161 374	148 838	143 216	134 272	125 151
68	Destructions et dégradations de véhicules privés	216 317	263 243	243 489	223 017	208 276	188 472	171 402
15	Vols à main armée contre des étab. fin.	482	732	584	416	429	397	336
16	Vols à main armée contre des étab. ind. ou com.	3 314	2 731	2 882	2 907	3 502	4 226	3 633
17	Vols à main armée contre des ent. de transports de fonds	39	55	32	45	30	29	42
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	590	551	572	465	607	673	674
19	Autres vols à main armée	1 604	1 675	1 689	1 461	1 539	1 749	1 513
20	Vols avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	960	868	879	825	852	1 123	1 210
21	Vols avec armes blanches contre des part. à leur domicile	644	695	614	616	577	660	700
22	Autres vols avec armes blanches	8 405	9 813	9 928	8 456	7 320	7 307	7 603
23	Vols violents sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	910	983	948	861	826	918	923
24	Vols violents sans arme contre des part. à leur domicile	1 459	1 656	1 503	1 319	1 372	1 432	1 474
25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	46 264	48 414	49 466	44 000	41 363	44 296	50 046
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	52 848	56 427	58 093	51 514	48 216	49 955	52 884
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	34	42	36	35	30	27	36
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	59	83	47	61	61	44	56
1	Règlements de compte entre malfaiteurs	77	99	86	58	126	49	43
8	Prises d'otages à l'occasion de vols	26	33	41	21	19	24	19
7	Coups et bles. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	177 191	148 651	164 359	175 886	187 937	193 405	192 906
3	Homicides pour d'autres motifs	642	768	676	672	643	542	550
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	993	1 048	1 011	979	999	904	1 015
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	60	67	81	61	40	64	46
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	166	204	182	167	182	137	121
9	Prises d'otages dans un autre but	20	26	24	15	17	25	14
10	Séquestrations	2 064	1 953	2 223	2 073	2 038	2 036	2 059
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	14 825	12 404	13 496	14 485	15 500	16 042	17 024
73	Violences à dépositaires autorité	25 618	23 373	24 851	25 117	26 177	26 721	27 466
46	Viols sur des majeur(e)s	4 578	4 412	4 443	4 677	4 634	4 581	4 720
47	Viols sur des mineur(e)s	5 445	5 581	5 341	5 455	5 643	5 261	5 388
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	4 912	4 743	4 823	4 909	5 116	5 146	4 735
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	8 436	9 132	8 257	8 206	8 638	8 265	8 120
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	9 812	9 484	10 481	10 299	9 492	9 268	9 848
12	Menaces ou chantages dans un autre but	68 483	64 647	66 535	67 223	69 746	70 605	72 144
91	Escroqueries et abus de confiance	185 826	142 107	163 111	177 309	214 402	215 253	202 774
89	Falsification et usages de chèques volés	71 582	88 719	77 462	72 883	67 715	61 307	61 405
90	Falsification et usages de cartes de crédit	51 163	48 416	53 755	53 458	54 058	50 500	46 793
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	1 834	1 907	1 957	1 840	1 735	1 891	1 675
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	352	555	350	327	299	242	336
84	Faux en écriture publique et authentique	2 067	1 802	2 151	2 037	2 185	2 086	2 141
85	Autres faux en écriture	6 171	5 749	5 642	6 089	6 491	6 466	6 589
86	Fausse monnaie	1 881	1 821	1 964	1 797	1 910	2 009	1 784
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	1 804	1 673	1 893	1 985	1 876	1 711	1 688
101	Prix illicites, publicité fausse et inf. aux règles de la conc.	453	668	501	419	500	368	259
102	Achats et ventes sans factures	381	452	475	375	352	344	288
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	1 194	1 033	1 280	1 165	1 299	1 265	1 121
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	2 128	1 936	2 158	2 119	2 038	2 072	2 445
105	Fraudes fiscales	796	760	870	753	880	726	785
106	Autres délits économiques et fin.	2 876	2 869	2 863	2 885	3 004	2 956	2 677
92	Infractions à la législation sur les chèques	7 911	8 565	6 999	6 844	7 724	8 285	9 046

Suite tableau B1. Le nombre de faits constatés de 2005 à 2010 en France métropolitaine et nombre moyen de faits constatés par an pour chaque index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers.

44	Recels	39 030	40 451	39 847	38 446	41 329	37 345	36 761
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	5 950	6 108	5 792	5 797	6 128	6 007	5 869
56	Usage-revente de stupéfiants	17 419	16 196	17 034	16 369	18 707	18 087	18 119
57	Usage de stupéfiants	128 282	109 581	115 917	121 232	139 483	141 603	141 873
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	11 398	12 676	12 744	13 610	13 646	9 173	6 540
69	Inf. aux conditions gén. d'entrée et de séjour des étrangers	81 135	68 510	77 948	88 088	90 203	85 043	77 018
70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	3 805	2 612	3 264	3 839	4 402	4 409	4 306
71	Autres infractions à la police des étrangers	5 797	5 781	6 609	6 405	5 797	5 676	4 513
74	Port ou détention armes prohibées	29 110	25 482	26 507	27 744	30 413	32 205	32 310
81	Faux documents d'identité	7 452	8 361	6 970	7 834	8 114	7 093	6 342
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	3 228	3 189	3 177	3 141	3 261	3 273	3 327
83	Autres faux documents administratifs	3 582	3 416	3 595	3 932	3 553	3 522	3 472
93	Travail clandestin	9 423	7 757	8 420	9 996	10 896	9 826	9 641
94	Emploi d'étranger sans titre de travail	2 595	1 634	1 893	2 772	3 275	3 093	2 900
95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	328	257	320	363	393	328	309
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	831	883	715	668	823	912	987
76	Délits des courses et des jeux	208	235	162	174	191	184	299
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	276	353	295	237	270	204	297
79	Atteintes à l'environnement	2 246	1 822	1 874	2 036	2 346	2 575	2 820
80	Chasse et pêche	1 307	1 561	1 613	1 157	1 109	1 242	1 158
45	Proxénétisme	469	557	464	455	445	464	431
50	Atteintes sexuelles	15 505	16 859	15 863	15 433	15 748	14 955	14 172
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	29 264	24 591	27 255	28 559	33 141	31 583	30 453
14	Violations de domicile	7 911	8 199	8 106	7 965	7 764	7 829	7 605
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	26 217	26 288	26 909	25 131	25 939	26 083	26 951
54	Non-versement de pension alimentaire	14 472	14 965	14 675	13 778	14 353	14 779	14 282
72	Outrages à dépositaires autorité	31 316	31 743	31 827	31 731	31 726	30 799	30 071
60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	551	594	497	502	559	591	565
61	Délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	249	161	187	280	275	260	330
75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	602	560	501	461	654	696	742
78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	2 461	2 623	2 351	2 458	2 489	2 487	2 358
107	Autres délits	94 294	102 480	97 736	92 497	93 893	90 654	88 506

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Tableau B2. Le nombre de faits élucidés de 2005 à 2010 en France métropolitaine et nombre moyen de faits constatés par an pour chaque index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers.

Nombre de Faits élucidés		Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Index d'infractions et libellés								
35	Vols d'automobiles	12 383	13 013	12 931	12 862	12 643	11 806	11 040
37	Vols à la roulotte	14 316	15 238	14 723	14 824	13 281	13 902	13 929
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	7 698	8 929	8 229	7 713	7 433	6 869	7 016
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	7 842	7 870	7 870	8 233	8 056	7 877	7 146
34	Vols de véhicules de transport avec fret	63	89	76	52	65	62	35
27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	14 891	13 743	13 677	13 843	14 498	16 525	17 060
28	Cambriolages de résidences secondaires	1 838	1 846	1 687	1 827	1 764	2 003	1 899
29	Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	11 614	11 538	11 897	12 302	11 165	10 569	12 213
30	Cambriolages d'autres lieux	8 150	8 145	8 491	7 954	8 019	7 850	8 442
31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	1 284	1 382	1 558	1 230	1 246	1 178	1 111
32	Vols à la tire	4 145	4 277	3 854	3 590	3 654	4 465	5 027
42	Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	23 893	23 121	23 800	24 037	23 808	24 654	23 936
43	Vols simples c. des part. dans des locaux ou lieux publics	20 002	21 064	20 552	19 504	19 149	19 708	20 036
33	Vols à l'étalage	60 163	57 385	57 303	57 196	58 674	64 800	65 621
39	Vols simples sur chantier	2 247	1 806	2 440	2 506	2 594	1 825	2 308
40	Vols simples sur exploitations agricoles	698	639	596	616	774	757	805
41	Vols simples contre des étab. publics ou privés	20 820	19 841	20 994	20 892	22 291	20 255	20 644
62	Incendies volontaires de biens publics	2 329	2 530	2 254	2 397	2 272	2 267	2 253
63	Incendies volontaires de biens privés	5 930	6 581	6 204	6 017	5 541	5 809	5 430
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	36	31	24	46	46	43	23
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	35	31	53	55	22	23	24
66	Destructions et dégradations de biens publics	17 005	16 275	16 941	17 703	17 415	17 156	16 542
67	Destructions et dégradations de biens privés	31 602	33 438	33 379	32 324	31 583	30 385	28 501
68	Destructions et dégradations de véhicules privés	24 677	26 842	26 757	25 431	24 017	23 471	21 541
15	Vols à main armée contre des étab. fin.	387	502	453	432	342	277	315
16	Vols à main armée contre des étab. ind. ou com.	1 495	1 065	1 258	1 321	1 467	2 105	1 752
17	Vols à main armée contre des ent. de transports de fonds	35	59	30	39	32	16	36
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	348	311	363	317	382	330	385
19	Autres vols à main armée	613	569	629	514	598	770	595
20	Vols avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	360	328	261	316	322	452	483
21	Vols avec armes blanches contre des part. à leur domicile	313	313	294	307	288	306	369
22	Autres vols avec armes blanches	1 894	2 393	2 164	1 821	1 625	1 591	1 772
23	Vols violents sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	462	511	421	402	419	526	492
24	Vols violents sans arme contre des part. à leur domicile	676	753	616	625	670	608	784
25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	4 802	4 696	4 941	4 654	4 315	4 755	5 451
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	10 275	11 049	11 045	10 751	9 598	9 654	9 554
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	37	38	37	26	25	48	50
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	41	55	20	32	52	39	45
1	Règlements de compte entre malfaiteurs	47	47	50	25	73	43	43

Suite tableau B2. Le nombre de faits élucidés de 2005 à 2010 en France métropolitaine et nombre moyen de faits constatés par an pour chaque index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers.

8	Prises d'otages à l'occasion de vols	10	10	14	17	3	7	6
7	Coups et bless. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	140 937	116 101	129 989	142 072	150 070	155 792	151 596
3	Homicides pour d'autres motifs	701	789	759	691	660	619	688
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	905	873	877	893	977	840	969
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	50	54	71	50	32	60	35
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	180	202	163	182	194	191	148
9	Prises d'otages dans un autre but	11	18	9	6	13	10	10
10	Séquestrations	1 306	1 330	1 439	1 305	1 201	1 271	1 292
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	11 342	9 325	10 236	11 280	11 957	12 586	12 666
73	Violences à dépositaires autorité	16 077	14 281	16 081	15 903	16 256	17 009	16 933
46	Viols sur des majeur(e)s	2 948	2 932	2 865	2 976	2 863	3 057	2 995
47	Viols sur des mineur(e)s	3 899	3 980	3 822	3 828	4 070	3 860	3 833
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	2 391	2 343	2 322	2 414	2 521	2 445	2 300
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	5 456	5 866	5 267	5 321	5 515	5 486	5 278
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	4 944	5 141	5 411	5 080	4 780	4 627	4 626
12	Menaces ou chantages dans un autre but	35 486	33 625	34 560	35 157	35 894	37 246	36 435
91	Escroqueries et abus de confiance	47 209	41 087	42 819	45 599	50 191	52 886	50 672
89	Falsification et usages de chèques volés	8 287	10 474	9 275	8 241	7 733	7 326	6 672
90	Falsification et usages de cartes de crédit	3 457	3 409	3 496	3 256	3 719	3 574	3 287
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	1 436	1 401	1 447	1 548	1 377	1 530	1 313
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	232	292	255	194	187	238	227
84	Faux en écriture publique et authentique	1 226	1 063	1 264	1 238	1 278	1 253	1 261
85	Autres faux en écriture	3 381	3 191	3 204	3 317	3 514	3 504	3 558
86	Fausse monnaie	1 515	1 480	1 541	1 364	1 480	1 720	1 506
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	2 114	2 123	2 080	2 230	2 188	2 006	2 059
101	Prix illicites, publicité fausse et inf. aux règles de la conc.	681	943	847	759	712	460	362
102	Achats et ventes sans factures	304	328	359	374	283	251	230
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	1 300	1 159	1 448	1 242	1 423	1 345	1 180
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	3 253	2 680	3 234	3 389	3 075	3 309	3 830
105	Fraudes fiscales	886	919	955	969	878	792	804
106	Autres délits économiques et fin.	3 166	3 154	3 186	2 962	3 290	3 346	3 060
92	Infractions à la législation sur les chèques	3 257	3 472	2 939	2 974	3 135	3 446	3 575
44	Recels	41 217	44 207	41 917	41 838	41 538	40 075	37 726
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	11 181	10 982	10 627	10 492	10 985	11 819	12 182
56	Usage-revente de stupéfiants	17 834	16 046	16 800	16 458	17 511	19 383	20 804
57	Usage de stupéfiants	123 718	106 610	112 224	115 874	132 242	137 554	137 803
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	10 850	12 786	12 473	12 527	12 175	8 920	6 217
69	Inf. aux conditions gén. d'entrée et de séjour des étrangers	94 945	82 814	90 362	103 556	111 692	96 109	85 137
70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	3 677	2 861	3 354	3 540	3 958	3 786	4 562
71	Autres infractions à la police des étrangers	4 217	4 263	4 970	4 746	4 111	3 922	3 287
74	Port ou détention armes prohibées	22 634	19 780	20 332	21 619	23 455	25 266	25 349
81	Faux documents d'identité	3 430	3 523	3 022	3 190	3 583	3 593	3 668
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	2 514	2 678	2 474	2 362	2 401	2 604	2 567
83	Autres faux documents administratifs	2 233	2 087	2 121	2 207	2 276	2 311	2 397
93	Travail clandestin	10 048	8 420	9 644	11 074	11 495	10 037	9 615
94	Emploi d'étranger sans titre de travail	1 942	887	1 077	1 564	2 675	2 843	2 608
95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	289	243	321	315	307	290	256
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	816	860	767	653	786	892	936
76	Délits des courses et des jeux	435	340	364	367	400	514	624
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	218	272	276	175	207	147	229
79	Atteintes à l'environnement	2 105	1 655	2 001	2 226	2 186	2 265	2 298
80	Chasse et pêche	1 703	1 797	1 918	1 627	1 636	1 708	1 529
45	Proxénétisme	874	1 053	883	828	759	827	895
50	Atteintes sexuelles	11 734	12 866	12 191	11 756	12 095	11 068	10 429
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	16 380	13 429	15 124	16 126	18 214	18 162	17 224
14	Violations de domicile	5 013	5 217	5 227	4 921	4 961	5 004	4 750
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	18 975	18 153	18 535	18 205	18 856	19 797	20 304
54	Non-versement de pension alimentaire	12 019	11 250	11 215	11 418	12 308	13 127	12 793
72	Outrages à dépositaires autorité	26 018	26 877	26 836	26 463	26 092	25 253	24 588
60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	683	761	764	697	652	649	576
61	Délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	277	131	186	350	297	404	291
75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	661	627	635	577	678	709	738
78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	1 078	1 056	1 000	1 091	1 100	1 114	1 109
107	Autres délits	58 116	59 983	59 652	58 462	59 075	56 814	54 710

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Tableau B3. Le nombre de personnes mises en cause de 2005 à 2010 en France métropolitaine et nombre moyen de personnes mises en cause par an pour chaque index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers.

Nombre de personnes mises en cause		Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Index d'infractions et libellés								
35	Vols d'automobiles	12 383	13 013	12 931	12 862	12 643	11 806	11 040
37	Vols à la roulotte	14 316	15 238	14 723	14 824	13 281	13 902	13 929
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	7 698	8 929	8 229	7 713	7 433	6 869	7 016
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	7 842	7 870	7 870	8 233	8 056	7 877	7 146
34	Vols de véhicules de transport avec fret	63	89	76	52	65	62	35
27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	14 891	13 743	13 677	13 843	14 498	16 525	17 060
28	Cambriolages de résidences secondaires	1 838	1 846	1 687	1 827	1 764	2 003	1 899
29	Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	11 614	11 538	11 897	12 302	11 165	10 569	12 213
30	Cambriolages d'autres lieux	8 150	8 145	8 491	7 954	8 019	7 850	8 442
31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	1 284	1 382	1 558	1 230	1 246	1 178	1 111
32	Vols à la tire	4 145	4 277	3 854	3 590	3 654	4 465	5 027
42	Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	23 893	23 121	23 800	24 037	23 808	24 654	23 936
43	Vols simples c. des part. dans des locaux ou lieux publics	20 002	21 064	20 552	19 504	19 149	19 708	20 036
33	Vols à l'étalage	60 163	57 385	57 303	57 196	58 674	64 800	65 621
39	Vols simples sur chantier	2 247	1 806	2 440	2 506	2 594	1 825	2 308
40	Vols simples sur exploitations agricoles	698	639	596	616	774	757	805
41	Vols simples contre des étab. publics ou privés	20 820	19 841	20 994	20 892	22 291	20 255	20 644
62	Incendies volontaires de biens publics	2 329	2 530	2 254	2 397	2 272	2 267	2 253
63	Incendies volontaires de biens privés	5 930	6 581	6 204	6 017	5 541	5 809	5 430
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	36	31	24	46	46	43	23
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	35	31	53	55	22	23	24
66	Destructions et dégradations de biens publics	17 005	16 275	16 941	17 703	17 415	17 156	16 542
67	Destructions et dégradations de biens privés	31 602	33 438	33 379	32 324	31 583	30 385	28 501
68	Destructions et dégradations de véhicules privés	24 677	26 842	26 757	25 431	24 017	23 471	21 541
15	Vols à main armée contre des étab. fin.	387	502	453	432	342	277	315
16	Vols à main armée contre des étab. ind. ou com.	1 495	1 065	1 258	1 321	1 467	2 105	1 752
17	Vols à main armée contre des ent. de transports de fonds	35	59	30	39	32	16	36
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	348	311	363	317	382	330	385
19	Autres vols à main armée	613	569	629	514	598	770	595
20	Vols avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	360	328	261	316	322	452	483
21	Vols avec armes blanches contre des part. à leur domicile	313	313	294	307	288	306	369
22	Autres vols avec armes blanches	1 894	2 393	2 164	1 821	1 625	1 591	1 772
23	Vols violents sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	462	511	421	402	419	526	492
24	Vols violents sans arme contre des part. à leur domicile	676	753	616	625	670	608	784
25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	4 802	4 696	4 941	4 654	4 315	4 755	5 451
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	10 275	11 049	11 045	10 751	9 598	9 654	9 554
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	37	38	37	26	25	48	50
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	41	55	20	32	52	39	45
1	Règlements de compte entre malfaiteurs	47	47	50	25	73	43	43
8	Prises d'otages à l'occasion de vols	10	10	14	17	3	7	6
7	Coups et bles. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	140 937	116 101	129 989	142 072	150 070	155 792	151 596
3	Homicides pour d'autres motifs	701	789	759	691	660	619	688
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	905	873	877	893	977	840	969
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	50	54	71	50	32	60	35
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	180	202	163	182	194	191	148
9	Prises d'otages dans un autre but	11	18	9	6	13	10	10
10	Séquestrations	1 306	1 330	1 439	1 305	1 201	1 271	1 292
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	11 342	9 325	10 236	11 280	11 957	12 586	12 666
73	Violences à dépositaires autorité	16 077	14 281	16 081	15 903	16 256	17 009	16 933
46	Viols sur des majeur(e)s	2 948	2 932	2 865	2 976	2 863	3 057	2 995
47	Viols sur des mineur(e)s	3 899	3 980	3 822	3 828	4 070	3 860	3 833
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	2 391	2 343	2 322	2 414	2 521	2 445	2 300
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	5 456	5 866	5 267	5 321	5 515	5 486	5 278
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	4 944	5 141	5 411	5 080	4 780	4 627	4 626
12	Menaces ou chantages dans un autre but	35 486	33 625	34 560	35 157	35 894	37 246	36 435
91	Esroqueries et abus de confiance	47 209	41 087	42 819	45 599	50 191	52 886	50 672
89	Falsification et usages de chèques volés	8 287	10 474	9 275	8 241	7 733	7 326	6 672
90	Falsification et usages de cartes de crédit	3 457	3 409	3 496	3 256	3 719	3 574	3 287
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	1 436	1 401	1 447	1 548	1 377	1 530	1 313
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	232	292	255	194	187	238	227
84	Faux en écriture publique et authentique	1 226	1 063	1 264	1 238	1 278	1 253	1 261
85	Autres faux en écriture	3 381	3 191	3 204	3 317	3 514	3 504	3 558
86	Fausse monnaie	1 515	1 480	1 541	1 364	1 480	1 720	1 506
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	2 114	2 123	2 080	2 230	2 188	2 006	2 059
101	Prix illicites, publicité fausse et inf. aux règles de la conc.	681	943	847	759	712	460	362
102	Achats et ventes sans factures	304	328	359	374	283	251	230
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	1 300	1 159	1 448	1 242	1 423	1 345	1 180
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	3 253	2 680	3 234	3 389	3 075	3 309	3 830
105	Fraudes fiscales	886	919	955	969	878	792	804
106	Autres délits économiques et fin.	3 166	3 154	3 186	2 962	3 290	3 346	3 060
92	Infractions à la législation sur les chèques	3 257	3 472	2 939	2 974	3 135	3 446	3 575
44	Recels	41 217	44 207	41 917	41 838	41 538	40 075	37 726
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	11 181	10 982	10 627	10 492	10 985	11 819	12 182
56	Usage-revente de stupéfiants	17 834	16 046	16 800	16 458	17 511	19 383	20 804
57	Usage de stupéfiants	123 718	106 610	112 224	115 874	132 242	137 554	137 803
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	10 850	12 786	12 473	12 527	12 175	8 920	6 217
69	Inf. aux conditions gén. d'entrée et de séjour des étrangers	94 945	82 814	90 362	103 556	111 692	96 109	85 137
70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	3 677	2 861	3 354	3 540	3 958	3 786	4 562

Suite tableau B3. Le nombre de personnes mises en cause de 2005 à 2010 en France métropolitaine et nombre moyen de personnes mises en cause par an pour chaque index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers.

71	Autres infractions à la police des étrangers	4 217	4 263	4 970	4 746	4 111	3 922	3 287
74	Port ou détention armes prohibées	22 634	19 780	20 332	21 619	23 455	25 266	25 349
81	Faux documents d'identité	3 430	3 523	3 022	3 190	3 583	3 593	3 668
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	2 514	2 678	2 474	2 362	2 401	2 604	2 567
83	Autres faux documents administratifs	2 233	2 087	2 121	2 207	2 276	2 311	2 397
93	Travail clandestin	10 048	8 420	9 644	11 074	11 495	10 037	9 615
94	Emploi d'étranger sans titre de travail	1 942	887	1 077	1 564	2 675	2 843	2 608
95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	289	243	321	315	307	290	256
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	816	860	767	653	786	892	936
76	Délits des courses et des jeux	435	340	364	367	400	514	624
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	218	272	276	175	207	147	229
79	Atteintes à l'environnement	2 105	1 655	2 001	2 226	2 186	2 265	2 298
80	Chasse et pêche	1 703	1 797	1 918	1 627	1 636	1 708	1 529
45	Proxénétisme	874	1 053	883	828	759	827	895
50	Atteintes sexuelles	11 734	12 866	12 191	11 756	12 095	11 068	10 429
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	16 380	13 429	15 124	16 126	18 214	18 162	17 224
14	Violations de domicile	5 013	5 217	5 227	4 921	4 961	5 004	4 750
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	18 975	18 153	18 535	18 205	18 856	19 797	20 304
54	Non-versement de pension alimentaire	12 019	11 250	11 215	11 418	12 308	13 127	12 793
72	Outrages à dépositaires autorité	26 018	26 877	26 836	26 463	26 092	25 253	24 588
60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	683	761	764	697	652	649	576
61	Délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	277	131	186	350	297	404	291
75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	661	627	635	577	678	709	738
78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	1 078	1 056	1 000	1 091	1 100	1 114	1 109
107	Autres délits	58 116	59 983	59 652	58 462	59 075	56 814	54 710

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Tableau B4. Le rapport « Faits constatés / Personnes mises en cause » de 2005 à 2010 en France métropolitaine et le rapport moyen sur 6 ans pour les index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers hors infraction sans victime et assimilée (voir hypothèse 2).

Nombre de faits constatés par personnes mises en cause (en %)		Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Index d'infractions et libellés								
35	Vols d'automobiles	11,5	13,4	12,2	11,1	10,4	10,8	11,0
37	Vols à la roulotte	21,8	23,3	23,5	21,9	21,8	20,7	19,5
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	18,8	18,7	18,8	19,0	18,7	19,5	18,2
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	10,3	10,9	10,8	9,9	9,9	10,1	10,3
34	Vols de véhicules de transport avec fret	6,5	6,4	7,2	7,7	5,8	4,7	8,3
27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	10,8	11,9	11,8	10,9	10,5	9,9	10,1
28	Cambriolages de résidences secondaires	8,4	9,8	9,5	8,3	8,2	7,6	7,4
29	Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	6,7	7,5	7,4	6,5	6,3	6,7	5,8
30	Cambriolages d'autres lieux	8,0	9,2	8,2	8,3	7,7	7,8	6,9
31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	7,7	8,7	7,1	8,0	7,7	7,7	7,1
32	Vols à la tire	23,0	24,6	27,1	26,7	24,0	19,8	17,8
42	Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	8,2	8,8	8,5	8,2	8,1	7,9	8,1
43	Vols simples c. des part. dans des locaux ou lieux publics	16,2	17,2	17,0	16,1	15,8	15,4	15,5
33	Vols à l'étalage	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
39	Vols simples sur chantier	7,3	7,9	7,0	6,8	6,8	8,4	7,7
40	Vols simples sur exploitations agricoles	9,7	10,1	9,9	10,2	9,8	9,2	9,5
41	Vols simples contre des étab. publics ou privés	3,8	4,1	3,9	3,8	3,7	3,7	3,7
62	Incendies volontaires de biens publics	2,6	2,8	2,6	2,5	2,4	2,5	2,4
63	Incendies volontaires de biens privés	6,6	6,6	6,1	6,6	6,4	6,9	7,0
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	1,9	3,5	3,4	2,2	1,0	0,7	1,3
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	4,9	7,0	5,0	3,7	5,6	4,0	4,8
66	Destructions et dégradations de biens publics	2,6	2,8	2,6	2,5	2,6	2,5	2,4
67	Destructions et dégradations de biens privés	4,7	5,2	4,8	4,6	4,5	4,4	4,4
68	Destructions et dégradations de véhicules privés	8,8	9,8	9,1	8,8	8,7	8,0	8,0
15	Vols à main armée contre des étab. fin.	1,2	1,5	1,3	1,0	1,3	1,4	1,1
16	Vols à main armée contre des étab. ind. ou com.	2,2	2,6	2,3	2,2	2,4	2,0	2,1
17	Vols à main armée contre des ent. de transports de fonds	1,1	0,9	1,1	1,2	0,9	1,8	1,2
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	1,7	1,8	1,6	1,5	1,6	2,0	1,8
19	Autres vols à main armée	2,6	2,9	2,7	2,8	2,6	2,3	2,5
20	Vols avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	2,7	2,6	3,4	2,6	2,6	2,5	2,5
21	Vols avec armes blanches contre des part. à leur domicile	2,1	2,2	2,1	2,0	2,0	2,2	1,9
22	Autres vols avec armes blanches	4,4	4,1	4,6	4,6	4,5	4,6	4,3
23	Vols violents sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	2,0	1,9	2,3	2,1	2,0	1,7	1,9
24	Vols violents sans arme contre des part. à leur domicile	2,2	2,2	2,4	2,1	2,0	2,4	1,9
25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	9,6	10,3	10,0	9,5	9,6	9,3	9,2
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	5,1	5,1	5,3	4,8	5,0	5,2	5,5
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	0,9	1,1	1,0	1,3	1,2	0,6	0,7
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	1,4	1,5	2,4	1,9	1,2	1,1	1,2
1	Règlements de compte entre malfaiteurs	1,6	2,1	1,7	2,3	1,7	1,1	1,0
8	Prises d'otages à l'occasion de vols	2,8	3,3	2,9	1,2	6,3	3,4	3,2
7	Coups et bless. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	1,3	1,3	1,3	1,2	1,3	1,2	1,3

Suite tableau B4. Le rapport « Faits constatés / Personnes mises en cause » de 2005 à 2010 en France métropolitaine et le rapport moyen sur 6 ans pour les index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers hors infraction sans victime et assimilée (voir hypothèse 2).

3	Homicides pour d'autres motifs	0,9	1,0	0,9	1,0	1,0	0,9	0,8
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	1,1	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1	1,0
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	1,2	1,2	1,1	1,2	1,3	1,1	1,3
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	0,9	1,0	1,1	0,9	0,9	0,7	0,8
9	Prises d'otages dans un autre but	1,8	1,4	2,7	2,5	1,3	2,5	1,4
10	Séquestrations	1,6	1,5	1,5	1,6	1,7	1,6	1,6
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
73	Violences à dépositaires autorité	1,6	1,6	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6
46	Viols sur des majeur(e)s	1,6	1,5	1,6	1,6	1,6	1,5	1,6
47	Viols sur des mineur(e)s	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	2,1	2,0	2,1	2,0	2,0	2,1	2,1
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	1,5	1,6	1,6	1,5	1,6	1,5	1,5
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	2,0	1,8	1,9	2,0	2,0	2,0	2,1
12	Menaces ou chantages dans un autre but	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	2,0
91	Escroqueries et abus de confiance	3,9	3,5	3,8	3,9	4,3	4,1	4,0
89	Falsification et usages de chèques volés	8,6	8,5	8,4	8,8	8,8	8,4	9,2
90	Falsification et usages de cartes de crédit	14,8	14,2	15,4	16,4	14,5	14,1	14,2
84	Faux en écriture publique et authentique	1,7	1,7	1,7	1,6	1,7	1,7	1,7
85	Autres faux en écriture	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,9
86	Fausse monnaie	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	0,9	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,8
101	Prix illicites, publicité fausse et inf. aux règles de la conc.	0,7	0,7	0,6	0,6	0,7	0,8	0,7
102	Achats et ventes sans factures	1,3	1,4	1,3	1,0	1,2	1,4	1,3
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	0,7	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	0,6
105	Fraudes fiscales	0,9	0,8	0,9	0,8	1,0	0,9	1,0
106	Autres délits économiques et fin.	0,9	0,9	0,9	1,0	0,9	0,9	0,9
92	Infractions à la législation sur les chèques	2,4	2,5	2,4	2,3	2,5	2,4	2,5
50	Atteintes sexuelles	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,7	1,8
14	Violations de domicile	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	1,4	1,4	1,5	1,4	1,4	1,3	1,3
54	Non-versement de pension alimentaire	1,2	1,3	1,3	1,2	1,2	1,1	1,1
72	Outrages à dépositaires autorité	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	2,3	2,5	2,4	2,3	2,3	2,2	2,1
107	Autres délits	1,6	1,7	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Tableau B5. Le coefficient de pondération de l'activité de constatation de chaque index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers hors infraction sans victime et assimilée (voir hypothèse 2) de la série d'étude composée des années 2005 à 2010 en France métropolitaine avec comme référence l'état 4001 annuel moyen sur 6 ans.

Coefficient de pondération d'activité de constatation		Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Index d'infractions et libellés								
35	Vols d'automobiles	1,0	1,2	1,1	1,0	0,9	0,9	1,0
37	Vols à la roulotte	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0	0,9	0,9
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
34	Vols de véhicules de transport avec fret	1,0	1,0	1,1	1,2	0,9	0,7	1,3
27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0	0,9	0,9
28	Cambriolages de résidences secondaires	1,0	1,2	1,1	1,0	1,0	0,9	0,9
29	Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	1,0	1,1	1,1	1,0	0,9	1,0	0,9
30	Cambriolages d'autres lieux	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9
31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	1,0	1,1	0,9	1,0	1,0	1,0	0,9
32	Vols à la tire	1,0	1,1	1,2	1,2	1,0	0,9	0,8
42	Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
43	Vols simples c. des part. dans des locaux ou lieux publics	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0
33	Vols à l'étalage	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
39	Vols simples sur chantier	1,0	1,1	0,9	0,9	0,9	1,1	1,0
40	Vols simples sur exploitations agricoles	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9	1,0
41	Vols simples contre des étab. publics ou privés	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
62	Incendies volontaires de biens publics	1,0	1,1	1,0	1,0	0,9	1,0	0,9
63	Incendies volontaires de biens privés	1,0	1,0	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	1,0	1,9	1,8	1,2	0,5	0,4	0,7
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	1,0	1,4	1,0	0,8	1,1	0,8	1,0
66	Destructions et dégradations de biens publics	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9
67	Destructions et dégradations de biens privés	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9
68	Destructions et dégradations de véhicules privés	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9
15	Vols à main armée contre des étab. fin.	1,0	1,2	1,0	0,8	1,0	1,1	0,9
16	Vols à main armée contre des étab. ind. ou com.	1,0	1,2	1,0	1,0	1,1	0,9	0,9
17	Vols à main armée contre des ent. de transports de fonds	1,0	0,8	1,0	1,0	0,9	1,6	1,1
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	1,2	1,0
19	Autres vols à main armée	1,0	1,1	1,0	1,1	1,0	0,9	1,0
20	Vols avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	1,0	1,0	1,3	1,0	1,0	0,9	0,9
21	Vols avec armes blanches contre des part. à leur domicile	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9
22	Autres vols avec armes blanches	1,0	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
23	Vols violents sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	1,0	1,0	1,1	1,1	1,0	0,9	1,0

Suite tableau B5. Le coefficient de pondération de l'activité de constatation de chaque index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers hors infraction sans victime et assimilée (voir hypothèse 2) de la série d'étude composée des années 2005 à 2010 en France métropolitaine avec comme référence l'état 4001 annuel moyen sur 6 ans.

24	Vols violents sans arme contre des part. à leur domicile	1,0	1,0	1,1	1,0	0,9	1,1	0,9
25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	1,0	1,0	1,0	0,9	1,0	1,0	1,1
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	1,0	1,2	1,1	1,5	1,3	0,6	0,8
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	1,0	1,0	1,6	1,3	0,8	0,8	0,9
1	Règlements de compte entre malfaiteurs	1,0	1,3	1,0	1,4	1,1	0,7	0,6
8	Prises d'otages à l'occasion de vols	1,0	1,2	1,1	0,4	2,3	1,2	1,1
7	Coups et bles. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
3	Homicides pour d'autres motifs	1,0	1,1	1,0	1,1	1,1	1,0	0,9
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	1,0	1,1	1,1	1,0	0,9	1,0	1,0
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	0,9	1,1
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	1,0	1,1	1,2	1,0	1,0	0,8	0,9
9	Prises d'otages dans un autre but	1,0	0,8	1,5	1,4	0,7	1,4	0,8
10	Séquestrations	1,0	0,9	1,0	1,0	1,1	1,0	1,0
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
73	Violences à dépositaires autorité	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
46	Viols sur des majeur(e)s	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
47	Viols sur des mineur(e)s	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	1,0	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1
12	Menaces ou chantages dans un autre but	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
91	Escroqueries et abus de confiance	1,0	0,9	1,0	1,0	1,1	1,0	1,0
89	Falsification et usages de chèques volés	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1
90	Falsification et usages de cartes de crédit	1,0	1,0	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0
84	Faux en écriture publique et authentique	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
85	Autres faux en écriture	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
86	Fausse monnaie	1,0	1,0	1,0	1,1	1,0	0,9	1,0
50	Atteintes sexuelles	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
14	Violations de domicile	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	1,0	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0
54	Non-versement de pension alimentaire	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0	0,9	0,9
72	Outrages à dépositaires autorité	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9
107	Autres délits	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Tableau B6. Les index d'infractions hors infractions révélées par l'action des services dont le rapport « Éucidé/ Constatés» moyen calculé sur les moyennes annuelles de faits éucidés et de faits constatés sur 2005-2010 est supérieur à 100% (voir hypothèse 2).

Index d'infractions et libellés		Rapport «éucidés / constatés» moyen 2005- 2010 (en %)
92	Infractions à la législation sur les chèques	132,7
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	129,5
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	199,2
92	Infractions à la législation sur les chèques	132,7
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	111,8
101	Prix illicites, publicité fausse et inf. aux règles de la conc.	189,5
102	Achats et ventes sans factures	131,5
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	131,4
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	152,5
105	Fraudes fiscales	119,0
106	Autres délits économiques et fin.	110,7
60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	138,5
61	Délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	103,2
75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	100,2

Source : état 4001 annuel, DCPJ ; Méthode de pondération de l'activité d'Éucidation / Mise en cause, ONDRP

Tableau B7. Nombres de gardes à vue de plus de 24 heures de 2005 à 2010 en France métropolitaine et nombre de gardes à vue de plus de 24 heures moyen par an pour chaque index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers.

Nombre de gardes à vue de plus de 24 heures		Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Index d'infractions et libellés								
35	Vols d'automobiles	2 213	2 360	2 378	2 326	2 351	2 034	1 827
37	Vols à la roulotte	2 354	2 469	2 396	2 426	2 257	2 327	2 246
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	679	639	678	677	734	704	642
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	557	463	499	583	596	609	591
34	Vols de véhicules de transport avec fret	28	29	33	29	31	33	13
27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	3 645	3 071	3 001	3 383	3 803	4 520	4 092
28	Cambriolages de résidences secondaires	359	356	266	482	372	388	291
29	Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	2 712	2 545	2 634	2 940	2 703	2 467	2 980
30	Cambriolages d'autres lieux	1 052	1 073	1 050	1 034	1 032	1 065	1 057
31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	256	234	304	258	283	259	196
32	Vols à la tire	416	439	421	373	364	442	457
42	Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	1 228	1 107	1 151	1 348	1 269	1 332	1 160
43	Vols simples c. des part. dans des locaux ou lieux publics	1 096	1 084	1 068	1 062	1 161	1 129	1 073
33	Vols à l'étalage	1 360	1 312	1 339	1 282	1 306	1 585	1 333
39	Vols simples sur chantier	138	73	148	208	131	95	175
40	Vols simples sur exploitations agricoles	33	13	27	34	52	35	39
41	Vols simples contre des étab. publics ou privés	1 250	1 203	1 249	1 360	1 363	1 131	1 193
62	Incendies volontaires de biens publics	389	528	405	438	345	314	305
63	Incendies volontaires de biens privés	1 467	1 943	1 549	1 443	1 368	1 309	1 192
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	17	15	8	21	29	21	7
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	18	13	34	28	13	15	7
66	Destructions et dégradations de biens publics	654	729	698	676	680	593	549
67	Destructions et dégradations de biens privés	1 067	1 042	1 117	1 107	1 085	1 081	972
68	Destructions et dégradations de véhicules privés	1 121	1 219	1 318	1 285	1 049	1 016	840
15	Vols à main armée contre des étab. fin.	227	260	248	246	211	187	212
16	Vols à main armée contre des étab. ind. ou com.	943	646	689	793	900	1 431	1 199
17	Vols à main armée contre des ent. de transports de fonds	25	32	21	30	29	13	25
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	232	168	252	207	276	235	253
19	Autres vols à main armée	332	245	333	258	357	458	341
20	Vols avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	180	172	111	131	152	247	268
21	Vols avec armes blanches contre des part. à leur domicile	143	135	131	126	144	164	160
22	Autres vols avec armes blanches	623	678	703	592	524	588	653
23	Vols violents sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	111	119	91	121	113	102	119
24	Vols violents sans arme contre des part. à leur domicile	203	202	147	208	218	179	262
25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	1 095	981	1 062	1 135	1 033	1 094	1 263
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	2 151	2 017	2 172	2 381	2 070	2 085	2 178
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	32	32	32	19	19	45	42
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	30	34	10	23	46	33	34
1	Règlements de compte entre malfaiteurs	25	20	24	9	35	29	32
8	Prises d'otages à l'occasion de vols	6	5	7	15	3	5	1
7	Coups et bless. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	11 795	8 523	10 079	12 097	13 213	13 855	13 004
3	Homicides pour d'autres motifs	519	545	551	523	502	468	525
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	661	526	627	659	734	664	754
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	30	37	33	32	17	40	21
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	123	127	114	121	139	133	101
9	Prises d'otages dans un autre but	5	8	2	2	5	7	7
10	Séquestrations	599	617	673	584	533	611	574
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	578	530	524	594	632	591	599
73	Violences à dépositaires autorité	2 239	1 881	2 133	2 282	2 309	2 476	2 354
46	Viols sur des majeur(e)s	1 382	1 321	1 414	1 430	1 332	1 419	1 376
47	Viols sur des mineur(e)s	1 611	1 633	1 622	1 659	1 670	1 582	1 500
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	482	434	437	507	531	561	423
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	1 128	1 215	1 106	1 154	1 150	1 125	1 016
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	818	835	862	796	823	772	822
12	Menaces ou chantages dans un autre but	1 572	1 384	1 435	1 587	1 690	1 627	1 707
91	Escroqueries et abus de confiance	3 164	3 210	3 075	3 188	3 533	3 104	2 875
89	Falsification et usages de chèques volés	552	736	618	573	530	453	403
90	Falsification et usages de cartes de crédit	469	581	606	432	428	371	396
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	170	181	230	221	119	165	104
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	19	19	19	10	31	26	11
84	Faux en écriture publique et authentique	60	69	76	56	45	52	59
85	Autres faux en écriture	165	226	204	180	141	129	109
86	Fausse monnaie	246	220	260	198	235	328	233
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	280	324	324	296	277	237	223
101	Prix illicites, publicité fausse et inf. aux règles de la conc.	11	16	9	11	22	7	1
102	Achats et ventes sans factures	9	8	5	16	14	11	1
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	32	30	35	33	30	44	22
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	3	3	4	3	3	6	1
105	Fraudes fiscales	25	36	30	29	18	32	7
106	Autres délits économiques et fin.	419	405	470	334	419	449	439
92	Infractions à la législation sur les chèques	49	57	40	50	50	58	36
44	Recels	4 625	5 262	5 102	4 733	4 227	4 365	4 060
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	6 917	6 552	6 489	6 774	6 859	7 339	7 486
56	Usage-revente de stupéfiants	7 033	6 085	6 820	7 096	7 347	7 258	7 594
57	Usage de stupéfiants	4 801	4 225	4 395	4 990	5 482	5 043	4 670
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	1 108	1 264	1 397	1 205	1 289	955	537
69	Inf. aux conditions gén. d'entrée et de séjour des étrangers	3 541	4 752	4 040	4 604	3 318	2 669	1 864
70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	754	718	855	739	745	767	699
71	Autres infractions à la police des étrangers	267	353	376	257	261	204	150

Suite tableau B7. Nombres de gardes à vue de plus de 24 heures de 2005 à 2010 en France métropolitaine et nombre de gardes à vue de plus de 24 heures moyen par an pour chaque index d'infractions de la nomenclature des crimes et délits non routiers.

74	Port ou détention armes prohibées	1 035	1 036	1 028	1 046	1 032	1 018	1 047
81	Faux documents d'identité	520	523	556	620	538	486	399
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	134	148	143	123	141	145	101
83	Autres faux documents administratifs	187	259	200	199	201	147	117
93	Travail clandestin	402	393	483	527	475	278	255
94	Emploi d'étranger sans titre de travail	116	73	64	106	175	156	122
95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	13	22	12	14	12	9	7
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	14	7	14	11	21	24	8
76	Délits des courses et des jeux	85	66	68	82	54	124	118
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	19	22	28	22	11	13	15
79	Atteintes à l'environnement	7	7	7	9	12	5	4
80	Chasse et pêche	11	14	8	8	13	8	14
45	Proxénétisme	544	638	530	522	476	519	576
50	Atteintes sexuelles	1 095	1 016	1 040	1 169	1 264	1 133	950
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	199	140	208	223	215	225	185
14	Violations de domicile	196	176	182	208	207	207	195
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	50	36	54	58	54	52	44
54	Non-versement de pension alimentaire	5	2	8	5	7	5	4
72	Outrages à dépositaires autorité	1 417	1 311	1 280	1 528	1 448	1 505	1 429
60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	6	10	4	8	7	3	4
61	Délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	31	19	13	54	34	36	28
75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	53	170	89	48	4	5	4
78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	17	10	10	19	19	23	20
107	Autres délits	2 864	3 103	2 734	2 905	2 963	2 852	2 625

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Tableau B8. Le nombre pondéré de personnes mises en cause de 2005 à 2010 et pour l'état 4001 de référence pour cette période (la moyenne annuelle 2005-2010) obtenus pour chaque index d'infractions en application de la méthodologie proposée par l'ONDRP.

Nombre pondéré de personnes mises en cause selon la méthodologie proposée par l'ONDRP		Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Index d'infractions et libellés								
35	Vol d'automobiles	29 947	32 261	31 558	30 951	30 110	28 291	26 514
37	Vol à la roulotte	42 288	45 404	43 918	43 794	39 231	40 798	40 583
38	Vol d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	22 349	25 904	23 890	22 418	21 563	20 036	20 282
36	Vol de véhicules motorisés à 2 roues	17 838	18 076	18 043	18 586	18 210	17 866	16 250
34	Vol de véhicules de transport avec fret	200	281	244	168	203	190	114
27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	40 297	37 717	37 503	37 503	39 069	44 226	45 763
28	Cambriolages de résidences secondaires	4 037	4 163	3 788	4 002	3 859	4 328	4 084
29	Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	27 099	27 458	28 191	28 592	25 791	24 657	27 905
30	Cambriolages d'autres lieux	16 829	17 267	17 612	16 537	16 441	16 126	16 994
31	Vol avec entrée par ruse en tous lieux	2 414	2 665	2 879	2 330	2 340	2 216	2 054
32	Vol à la tire	17 787	18 469	16 803	15 626	15 745	18 932	21 147
42	Vol simple contre des particuliers dans des locaux privés	36 143	35 589	36 272	36 274	35 804	36 909	36 011
43	Vol simple c. des part. dans des locaux ou lieux publics	53 946	57 304	55 829	52 580	51 459	52 792	53 711
33	Vol à l'étalage	37 647	35 800	35 627	35 611	36 807	40 654	41 381
39	Vol simple sur chantier	4 179	3 416	4 491	4 591	4 754	3 490	4 332
40	Vol simple sur exploitations agricoles	1 389	1 280	1 191	1 236	1 541	1 491	1 594
41	Vol simple contre des étab. publics ou privés	24 908	24 304	25 352	25 034	26 321	24 014	24 423
62	Incendies volontaires de biens publics	3 605	4 013	3 514	3 699	3 466	3 496	3 446
63	Incendies volontaires de biens privés	13 814	15 317	14 285	14 032	12 854	13 619	12 777
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	102	99	76	135	123	113	63
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	126	118	193	195	81	82	87
66	Destructions et dégradations de biens publics	16 022	15 956	16 104	16 477	16 412	15 947	15 236
67	Destructions et dégradations de biens privés	33 941	37 414	36 250	34 510	33 542	31 989	29 942
68	Destructions et dégradations de véhicules privés	34 545	38 771	37 840	35 605	33 525	32 119	29 411
15	Vol à main armée contre des étab. fin.	1 215	1 609	1 429	1 320	1 075	886	972
16	Vol à main armée contre des étab. ind. ou com.	5 246	3 800	4 431	4 633	5 191	7 314	6 107
17	Vol à main armée contre des ent. de transports de fonds	134	220	113	149	120	65	137
18	Vol à main armée contre des particuliers à leur domicile	1 266	1 137	1 311	1 137	1 381	1 225	1 405
19	Autres vols à main armée	1 935	1 824	1 993	1 640	1 885	2 394	1 873
20	Vol avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	1 055	959	790	923	942	1 312	1 403
21	Vol avec armes blanches contre des part. à leur domicile	844	853	795	825	774	831	984
22	Autres vols avec armes blanches	4 733	5 912	5 435	4 582	4 070	3 996	4 406
23	Vol violent sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	816	899	767	724	741	907	861
24	Vol violent sans arme contre des part. à leur domicile	1 377	1 539	1 285	1 268	1 352	1 259	1 559
25	Vol violent sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	13 600	13 423	14 066	13 148	12 212	13 408	15 342
26	Vol violent sans arme contre d'autres victimes	23 000	24 703	24 816	23 789	21 400	21 631	21 658
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	156	162	156	113	108	194	205
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	152	207	80	124	192	143	167
1	Règlements de compte entre malfaiteurs	138	144	148	78	217	122	120
8	Prises d'otages à l'occasion de vols	32	34	47	53	11	24	20
7	Coups et bless. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	128 722	106 838	119 001	128 945	136 844	141 556	139 147
3	Homicides pour d'autres motifs	2 617	2 964	2 826	2 596	2 480	2 301	2 536
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	3 338	3 251	3 252	3 294	3 579	3 093	3 558
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	156	168	219	156	100	184	110
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	627	711	581	634	677	649	509

Suite tableau B8. Le nombre pondéré de personnes mises en cause de 2005 à 2010 et pour l'état 4001 de référence pour cette période (la moyenne annuelle 2005-2010) obtenus pour chaque index d'infractions en application de la méthodologie proposée par l'ONDRP.

9	Prises d'otages dans un autre but	29	46	25	17	33	28	26
10	Séquestrations	3 359	3 385	3 688	3 358	3 122	3 275	3 327
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	8 672	7 192	7 860	8 551	9 106	9 506	9 819
73	Violences à dépositaires autorité	18 026	16 157	17 849	17 778	18 291	18 981	19 100
46	Viols sur des majeur(e)s	7 665	7 589	7 447	7 751	7 489	7 908	7 804
47	Viols sur des mineur(e)s	9 094	9 290	8 916	8 958	9 483	8 969	8 950
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	3 502	3 419	3 411	3 527	3 681	3 604	3 371
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	7 777	8 377	7 536	7 580	7 889	7 768	7 514
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	6 882	7 021	7 484	7 113	6 655	6 457	6 566
12	Menaces ou chantages dans un autre but	26 707	25 259	25 979	26 338	27 106	27 784	27 776
91	Escroqueries et abus de confiance	47 352	39 344	42 432	45 530	51 945	53 720	51 141
89	Falsification et usages de chèques volés	6 637	8 313	7 314	6 674	6 234	5 782	5 508
90	Falsification et usages de cartes de crédit	5 983	5 849	6 102	5 769	6 412	6 125	5 642
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	887	865	894	956	850	945	811
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	100	125	109	83	80	102	97
84	Faux en écriture publique et authentique	912	793	944	909	957	926	941
85	Autres faux en écriture	2 572	2 412	2 395	2 530	2 689	2 680	2 726
86	Fausse monnaie	1 901	1 852	1 949	1 743	1 879	2 120	1 864
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	1 470	1 476	1 446	1 550	1 521	1 395	1 432
101	Prix illicites, publicité fausse et inf. aux règles de la conc.	96	133	120	107	101	65	51
102	Achats et ventes sans factures	71	77	84	87	66	59	54
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	274	244	305	262	300	283	248
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	302	249	301	315	286	307	356
105	Fraudes fiscales	210	218	227	230	208	188	191
106	Autres délits économiques et fin.	2 205	2 196	2 218	2 062	2 291	2 330	2 130
92	Infractions à la législation sur les chèques	541	577	489	494	521	573	594
44	Recels	25 333	27 171	25 763	25 715	25 531	24 631	23 188
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	31 434	30 874	29 876	29 496	30 882	33 227	34 247
56	Usage-revente de stupéfiants	32 806	29 517	30 904	30 275	32 212	35 656	38 270
57	Usage de stupéfiants	37 190	32 047	33 735	34 832	39 752	41 349	41 424
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	6 185	7 289	7 111	7 142	6 941	5 085	3 544
69	Inf. aux conditions gén. d'entrée et de séjour des étrangers	28 150	24 553	26 791	30 703	33 115	28 495	25 242
70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	3 759	2 925	3 429	3 619	4 046	3 871	4 664
71	Autres infractions à la police des étrangers	1 724	1 743	2 033	1 941	1 681	1 604	1 344
74	Port ou détention armes prohibées	7 514	6 567	6 750	7 177	7 787	8 388	8 416
81	Faux documents d'identité	2 710	2 783	2 387	2 520	2 831	2 839	2 898
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	925	985	910	869	883	958	944
83	Autres faux documents administratifs	1 111	1 038	1 055	1 098	1 132	1 150	1 192
93	Travail clandestin	2 937	2 461	2 819	3 237	3 360	2 934	2 810
94	Emploi d'étranger sans titre de travail	753	344	418	607	1 037	1 102	1 011
95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	89	75	99	97	95	90	79
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	169	179	159	136	163	185	194
76	Délits des courses et des jeux	426	333	357	360	392	504	612
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	110	137	139	88	104	74	115
79	Atteintes à l'environnement	313	246	298	331	325	337	342
80	Chasse et pêche	228	241	257	218	219	229	205
45	Proxénétisme	2 476	2 983	2 501	2 346	2 150	2 343	2 535
50	Atteintes sexuelles	11 142	12 177	11 506	11 134	11 418	10 603	10 014
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	10 506	8 739	9 750	10 291	11 809	11 468	10 981
14	Violations de domicile	3 698	3 840	3 821	3 677	3 644	3 675	3 529
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	10 754	10 615	10 857	10 312	10 656	10 876	11 208
54	Non-versement de pension alimentaire	6 427	6 457	6 362	6 115	6 436	6 700	6 492
72	Outrages à dépositaires autorité	19 456	19 909	19 920	19 751	19 611	19 009	18 534
60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	93	103	104	94	88	88	78
61	Délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	169	80	114	214	182	247	178
75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	320	304	308	280	329	344	358
78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	798	817	752	802	811	816	793
107	Autres délits	46 075	48 745	47 511	45 804	46 383	44 690	43 314

Source : État 4001 annuel, DCPJ ; Méthode de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause, ONDRP

Tableau B9. Les coefficients de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause de 2005 à 2010 avec pour l'état 4001 de référence la moyenne annuelle 2005-2010 - Valeurs obtenues pour chaque index d'infractions en application de la méthodologie proposée par l'ONDRP et exprimées avec 2 décimales*

Nombre pondéré de personnes mises en cause selon la méthodologie proposée par l'ONDRP		Référence (Moyenne sur les 6 années)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Index d'infractions et libellés								
35	Vols d'automobiles	2,42	2,48	2,44	2,41	2,38	2,40	2,40
37	Vols à la roulotte	2,95	2,98	2,98	2,95	2,95	2,93	2,91
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	2,90	2,90	2,90	2,91	2,90	2,92	2,89
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	2,27	2,30	2,29	2,26	2,26	2,27	2,27
34	Vols de véhicules de transport avec fret	3,17	3,16	3,20	3,23	3,12	3,06	3,27
27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	2,71	2,74	2,74	2,71	2,69	2,68	2,68
28	Cambriolages de résidences secondaires	2,20	2,26	2,25	2,19	2,19	2,16	2,15
29	Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	2,33	2,38	2,37	2,32	2,31	2,33	2,28
30	Cambriolages d'autres lieux	2,06	2,12	2,07	2,08	2,05	2,05	2,01
31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	1,88	1,93	1,85	1,89	1,88	1,88	1,85
32	Vols à la tire	4,29	4,32	4,36	4,35	4,31	4,24	4,21
42	Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	1,51	1,54	1,52	1,51	1,50	1,50	1,50
43	Vols simples c. des part. dans des locaux ou lieux publics	2,70	2,72	2,72	2,70	2,69	2,68	2,68
33	Vols à l'étalage	0,63	0,62	0,62	0,62	0,63	0,63	0,63
39	Vols simples sur chantier	1,86	1,89	1,84	1,83	1,83	1,91	1,88
40	Vols simples sur exploitations agricoles	1,99	2,00	2,00	2,01	1,99	1,97	1,98
41	Vols simples contre des étab. publics ou privés	1,20	1,22	1,21	1,20	1,18	1,19	1,18
62	Incendies volontaires de biens publics	1,55	1,59	1,56	1,54	1,53	1,54	1,53
63	Incendies volontaires de biens privés	2,33	2,33	2,30	2,33	2,32	2,34	2,35
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	2,86	3,19	3,17	2,93	2,68	2,64	2,75
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	3,64	3,80	3,64	3,55	3,69	3,57	3,63
66	Destructions et dégradations de biens publics	0,94	0,98	0,95	0,93	0,94	0,93	0,92
67	Destructions et dégradations de biens privés	1,07	1,12	1,09	1,07	1,06	1,05	1,05
68	Destructions et dégradations de véhicules privés	1,40	1,44	1,41	1,40	1,40	1,37	1,37
15	Vols à main armée contre des étab. fin.	3,14	3,20	3,15	3,06	3,14	3,20	3,09
16	Vols à main armée contre des étab. ind. ou com.	3,51	3,57	3,52	3,51	3,54	3,47	3,49
17	Vols à main armée contre des ent. de transports de fonds	3,79	3,74	3,78	3,81	3,74	4,04	3,82
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	3,64	3,65	3,61	3,59	3,61	3,71	3,65
19	Autres vols à main armée	3,16	3,21	3,17	3,19	3,15	3,11	3,15
20	Vols avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	2,93	2,92	3,03	2,92	2,92	2,90	2,90
21	Vols avec armes blanches contre des part. à leur domicile	2,70	2,73	2,70	2,69	2,69	2,71	2,67
22	Autres vols avec armes blanches	2,50	2,47	2,51	2,52	2,50	2,51	2,49
23	Vols violents sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	1,77	1,76	1,82	1,80	1,77	1,72	1,75
24	Vols violents sans arme contre des part. à leur domicile	2,04	2,04	2,09	2,03	2,02	2,07	1,99
25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	2,83	2,86	2,85	2,83	2,83	2,82	2,81
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	2,24	2,24	2,25	2,21	2,23	2,24	2,27
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	4,19	4,26	4,21	4,36	4,30	4,04	4,11
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	3,76	3,77	3,99	3,87	3,68	3,67	3,70
1	Règlements de compte entre malfaiteurs	2,95	3,05	2,97	3,10	2,97	2,83	2,80
8	Prises d'otages à l'occasion de vols	3,33	3,40	3,35	3,12	3,82	3,42	3,39
7	Coups et bless. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	0,91	0,92	0,92	0,91	0,91	0,91	0,92
3	Homicides pour d'autres motifs	3,73	3,76	3,72	3,76	3,76	3,72	3,69
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	3,69	3,72	3,71	3,69	3,66	3,68	3,67
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	3,10	3,12	3,09	3,11	3,12	3,06	3,14
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	3,48	3,52	3,56	3,48	3,49	3,40	3,44
9	Prises d'otages dans un autre but	2,65	2,57	2,82	2,78	2,54	2,78	2,56
10	Séquestrations	2,57	2,54	2,56	2,57	2,60	2,58	2,57
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	0,76	0,77	0,77	0,76	0,76	0,76	0,78
73	Violences à dépositaires autorité	1,12	1,13	1,11	1,12	1,13	1,12	1,13
46	Viols sur des majeur(e)s	2,60	2,59	2,60	2,60	2,62	2,59	2,61
47	Viols sur des mineur(e)s	2,33	2,33	2,33	2,34	2,33	2,32	2,34
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	1,46	1,46	1,47	1,46	1,46	1,47	1,47
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	1,43	1,43	1,43	1,42	1,43	1,42	1,42
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	1,39	1,37	1,38	1,40	1,39	1,40	1,42
12	Menaces ou chantages dans un autre but	0,75	0,75	0,75	0,75	0,76	0,75	0,76
91	Escroqueries et abus de confiance	1,00	0,96	0,99	1,00	1,03	1,02	1,01
89	Falsification et usages de chèques volés	0,80	0,79	0,79	0,81	0,81	0,79	0,83
90	Falsification et usages de cartes de crédit	1,73	1,72	1,75	1,77	1,72	1,71	1,72
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43
84	Faux en écriture publique et authentique	0,74	0,75	0,75	0,73	0,75	0,74	0,75
85	Autres faux en écriture	0,76	0,76	0,75	0,76	0,77	0,76	0,77
86	Fausse monnaie	1,25	1,25	1,26	1,28	1,27	1,23	1,24
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
101	Prix illicites, publicité fausse et inf. aux règles de la conc.	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
102	Achats et ventes sans factures	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
105	Fraudes fiscales	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24
106	Autres délits économiques et fin.	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
92	Infractions à la législation sur les chèques	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
44	Recels	0,61	0,61	0,61	0,61	0,61	0,61	0,61
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	2,81	2,81	2,81	2,81	2,81	2,81	2,81
56	Usage-revente de stupéfiants	1,84	1,84	1,84	1,84	1,84	1,84	1,84
57	Usage de stupéfiants	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57
69	Inf. aux conditions gén. d'entrée et de séjour des étrangers	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02

Suite tableau B9. Les coefficients de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause de 2005 à 2010 avec pour l'état 4001 de référence la moyenne annuelle 2005-2010 - Valeurs obtenues pour chaque index d'infractions en application de la méthodologie proposée par l'ONDRP et exprimées avec 2 décimales*

71	Autres infractions à la police des étrangers	0,41	0,41	0,41	0,41	0,41	0,41	0,41
74	Port ou détention armes prohibées	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
81	Faux documents d'identité	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	0,37	0,37	0,37	0,37	0,37	0,37	0,37
83	Autres faux documents administratifs	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
93	Travail clandestin	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29
94	Emploi d'étranger sans titre de travail	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39
95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21
76	Délits des courses et des jeux	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
79	Atteintes à l'environnement	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
80	Chasse et pêche	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
45	Proxénétisme	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83
50	Atteintes sexuelles	0,95	0,95	0,94	0,95	0,94	0,96	0,96
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	0,64	0,65	0,64	0,64	0,65	0,63	0,64
14	Violations de domicile	0,74	0,74	0,73	0,75	0,73	0,73	0,74
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	0,57	0,58	0,59	0,57	0,57	0,55	0,55
54	Non-versement de pension alimentaire	0,53	0,57	0,57	0,54	0,52	0,51	0,51
72	Outrages à dépositaires autorité	0,75	0,74	0,74	0,75	0,75	0,75	0,75
60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
61	Délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	0,61	0,61	0,61	0,61	0,61	0,61	0,61
75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48
78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	0,74	0,77	0,75	0,74	0,74	0,73	0,71
107	Autres délits	0,79	0,81	0,80	0,78	0,79	0,79	0,79

Source : état 4001 annuel, DCPJ ; méthode de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause , ONDRP

* Les chiffres que l'ONDRP diffuse avec une décimale sont presque toujours des proportions, comme des taux de variations, ou des ratios, comme le rapport « Elucidés / Constatés » par exemple (voir, entre autres, tableau 3). Ces données ne nécessitent pas de fournir une précision allant au-delà de la première décimale. En effet, on n'interprète pas différemment une hausse de 3,1 % ou de 3,2 % ou un ratio de 77,8 ou de 77,9.

Dans le tableau ci-dessus, il est apparu utile de fournir 2 décimales, car les valeurs qu'il comprend sont des facteurs multiplicatifs et non des taux ou des ratios. Ils servent à pondérer, c'est-à-dire à changer la contribution numérique, des nombres de mis en cause pouvant atteindre plus de 100 000, et très souvent au moins de l'ordre de 10 000.

Cela signifie qu'entre 2 nombres égaux à une décimale près, comme par exemple, les coefficients de pondération des vols d'automobiles (index 35) de 2006, soit 2,44, et de 2008, de 2,38, qui sont chacun arrondis à 2,4 à la valeur la plus proche à une décimale, il peut exister un écart de plusieurs centaines de mis en cause (environ 700 dans l'exemple choisi) qui n'apparaîtrait pas si on n'avait pas fourni une précision à 2 décimales.

Lorsque le nombre de mis en cause se situe à plus de 100 000, comme pour les coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus (index 7), un écart ne serait-ce que de 0,01 correspond à plus de 1 000 mis en cause dans le produit obtenu. La comparaison des coefficients de pondération entre les 6 années étudiées peut donc nécessiter de disposer d'une précision à 2 décimales afin de déterminer les index d'infractions à l'origine des variations observées entre nombres de mis en cause bruts et nombres de mis en cause pondérés.

Tableau B10. Répartition en proportion de la valeur des coefficients de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause selon les 3 composantes qui entrent dans leur calcul (constatation, identification et audition) – Application à l'état 4001 de référence de la période 2005-2010 (la moyenne annuelle du nombre de mis en cause, voir tableau B3).

Index d'infractions et libellés	Coefficient de pondération		Composante « Constatation »	Composante « Identification »	Composante « Audition »
	Valeur	En %	En %	En %	En %
35 Vols d'automobiles	2,4	100,0	15,5	52,5	32,0
37 Vols à la roulotte	3,0	100,0	12,7	63,2	24,1
38 Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	2,9	100,0	12,9	73,9	13,2
36 Vols de véhicules motorisés à 2 roues	2,3	100,0	16,5	70,0	13,5
34 Vols de véhicules de transport avec fret	3,2	100,0	11,8	27,4	60,7
27 Cambriolages de locaux d'habitations principales	2,7	100,0	13,8	46,9	39,2
28 Cambriolages de résidences secondaires	2,2	100,0	17,0	44,4	38,6
29 Cambriolages de locaux ind., com. ou fin.	2,3	100,0	16,1	40,6	43,4
30 Cambriolages d'autres lieux	2,1	100,0	18,1	54,8	27,1
31 Vols avec entrée par ruse en tous lieux	1,9	100,0	19,9	34,1	45,9
32 Vols à la tire	4,3	100,0	8,7	81,1	10,1
42 Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	1,5	100,0	24,8	60,5	14,7
43 Vols simples c. des part. dans des locaux ou lieux publics	2,7	100,0	13,9	77,3	8,8
33 Vols à l'étalage	0,6	100,0	59,9	24,5	15,7
39 Vols simples sur chantier	1,9	100,0	20,1	65,5	14,4
40 Vols simples sur exploitations agricoles	2,0	100,0	18,8	70,8	10,4
41 Vols simples contre des étab. publics ou privés	1,2	100,0	31,3	46,9	21,8
62 Incendies volontaires de biens publics	1,5	100,0	24,2	29,0	46,8
63 Incendies volontaires de biens privés	2,3	100,0	16,1	37,9	46,1
64 Attentats à l'explosif contre des biens publics	2,9	100,0	13,1	15,0	71,9
65 Attentats à l'explosif contre des biens privés	3,6	100,0	10,3	26,6	63,1

Suite tableau B10. Répartition en proportion de la valeur des coefficients de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause selon les 3 composantes qui entrent dans leur calcul (*constatation, identification et audition*) – Application à l'état 4001 de référence de la période 2005-2010 (*la moyenne annuelle du nombre de mis en cause, voir tableau B3*).

66	Destructions et dégradations de biens publics	0,9	100,0	39,8	42,5	17,7
67	Destructions et dégradations de biens privés	1,1	100,0	34,9	51,5	13,6
68	Destructions et dégradations de véhicules privés	1,4	100,0	26,8	59,2	14,1
15	Vols à main armée contre des étab. fin.	3,1	100,0	11,9	6,9	81,1
16	Vols à main armée contre des étab. ind. ou com.	3,5	100,0	10,7	11,4	78,0
17	Vols à main armée contre des ent. de transports de fonds	3,8	100,0	9,9	9,2	80,9
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	3,6	100,0	10,3	10,3	79,4
19	Autres vols à main armée	3,2	100,0	11,9	13,7	74,4
20	Vols avec armes blanches contre des étab. fin., com. ou ind.	2,9	100,0	12,8	13,1	74,1
21	Vols avec armes blanches contre des part. à leur domicile	2,7	100,0	13,9	12,4	73,7
22	Autres vols avec armes blanches	2,5	100,0	15,0	27,9	57,1
23	Vols violents sans arme contre des étab. fin., com. ou ind.	1,8	100,0	21,2	19,9	58,9
24	Vols violents sans arme contre des part. à leur domicile	2,0	100,0	18,4	17,8	63,8
25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	2,8	100,0	13,2	51,9	34,9
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	2,2	100,0	16,7	42,7	40,5
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	4,2	100,0	8,9	3,7	87,4
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	3,8	100,0	10,0	4,5	85,5
1	Règlements de compte entre malfaiteurs	2,9	100,0	12,7	9,3	78,0
8	Prises d'otages à l'occasion de vols	3,3	100,0	11,2	6,5	82,3
7	Coups et bless. volontaires non mortels sur 15 ans et plus	0,9	100,0	41,0	19,2	39,7
3	Homicides pour d'autres motifs	3,7	100,0	10,0	4,0	86,0
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	3,7	100,0	10,2	4,0	85,8
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	3,1	100,0	12,1	4,6	83,3
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	3,5	100,0	10,8	4,5	84,7
9	Prises d'otages dans un autre but	2,6	100,0	14,1	8,9	76,9
10	Séquestrations	2,6	100,0	14,6	8,1	77,3
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	0,8	100,0	49,0	22,1	28,9
73	Violences à dépositaires autorité	1,1	100,0	33,4	12,7	53,9
46	Viols sur des majeur(e)s	2,6	100,0	14,4	7,4	78,2
47	Viols sur des mineur(e)s	2,3	100,0	16,1	7,1	76,8
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	1,5	100,0	25,6	14,7	59,7
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	1,4	100,0	26,3	10,8	62,9
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	1,4	100,0	26,9	21,5	51,6
12	Menaces ou chantages dans un autre but	0,8	100,0	49,8	24,7	25,5
91	Escroqueries et abus de confiance	1,0	100,0	37,3	33,7	29,0
89	Falsification et usages de chèques volés	0,8	100,0	46,8	17,2	36,1
90	Falsification et usages de cartes de crédit	1,7	100,0	21,6	44,4	34,0
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	0,6	100,0	0,0	16,9	83,1
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	0,4	100,0	0,0	15,8	84,2
84	Faux en écriture publique et authentique	0,7	100,0	50,4	21,3	28,3
85	Autres faux en écriture	0,8	100,0	49,2	23,0	27,8
86	Fausse monnaie	1,3	100,0	29,9	14,1	56,0
98	Banqueroutes, abus de biens soc. et aut. délits de société	0,7	100,0	0,0	17,4	82,6
101	Prix illicites, publicité fausse et inf. aux règles de la conc.	0,1	100,0	0,0	50,4	49,6
102	Achats et ventes sans factures	0,2	100,0	0,0	44,0	56,0
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	0,2	100,0	0,0	48,8	51,2
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	0,1	100,0	0,0	95,2	4,8
105	Fraudes fiscales	0,2	100,0	0,0	47,8	52,2
106	Autres délits économiques et fin.	0,7	100,0	0,0	17,5	82,5
92	Infractions à la législation sur les chèques	0,2	100,0	0,0	61,2	38,8
44	Recels	0,6	100,0	0,0	20,8	79,2
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	2,8	100,0	0,0	4,6	95,4
56	Usage-revente de stupéfiants	1,8	100,0	0,0	7,0	93,0
57	Usage de stupéfiants	0,3	100,0	0,0	44,0	56,0
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	0,6	100,0	0,0	22,3	77,7
69	Inf. aux conditions gén. d'entrée et de séjour des étrangers	0,3	100,0	0,0	45,4	54,6
70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	1,0	100,0	0,0	13,0	87,0
71	Autres infractions à la police des étrangers	0,4	100,0	0,0	32,9	67,1
74	Port ou détention armes prohibées	0,3	100,0	0,0	40,3	59,7
81	Faux documents d'identité	0,8	100,0	0,0	16,7	83,3
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	0,4	100,0	0,0	37,4	62,6
83	Autres faux documents administratifs	0,5	100,0	0,0	26,9	73,1
93	Travail clandestin	0,3	100,0	0,0	40,7	59,3
94	Emploi d'étranger sans titre de travail	0,4	100,0	0,0	33,2	66,8
95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	0,3	100,0	0,0	38,4	61,6
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	0,2	100,0	0,0	63,7	36,3
76	Délits des courses et des jeux	1,0	100,0	0,0	13,2	86,8
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	0,5	100,0	0,0	26,9	73,1

Suite tableau B10. Répartition en proportion de la valeur des coefficients de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause selon les 3 composantes qui entrent dans leur calcul (constatation, identification et audition) – Application à l'état 4001 de référence de la période 2005-2010 (la moyenne annuelle du nombre de mis en cause, voir tableau B3).

79	Atteintes à l'environnement	0,1	100,0	0,0	89,9	10,1
80	Chasse et pêche	0,1	100,0	0,0	79,4	20,6
45	Proxénétisme	2,8	100,0	0,0	4,8	95,2
50	Atteintes sexuelles	0,9	100,0	39,4	17,9	42,6
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	0,6	100,0	58,4	33,4	8,2
14	Violations de domicile	0,7	100,0	50,8	26,2	23,0
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	0,6	100,0	66,1	31,9	2,0
54	Non-versement de pension alimentaire	0,5	100,0	70,0	29,6	0,3
72	Outrages à dépositaires autorité	0,7	100,0	50,1	18,3	31,6
60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	0,1	100,0	0,0	71,9	28,1
61	Délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	0,6	100,0	0,0	21,4	78,6
75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	0,5	100,0	0,0	27,8	72,2
78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	0,7	100,0	50,6	40,3	9,1
107	Autres délits	0,8	100,0	47,2	25,8	27,0

Source : état 4001 annuel, DCPJ ; Méthode de pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause, ONDRP

Note de lecture : Le coefficient de pondération de l'activité d'Élucidation / Mis en cause de chaque index d'infractions est obtenu en faisant le rapport entre le nombre pondéré de mis en cause (tableau B8) et le nombre brut (tableau B3).

Le nombre pondéré de mis en cause est la somme de 3 termes correspondant à ce que l'ONDRP a appelé dans sa modélisation du temps d'activité d'Élucidation / Mis en cause, des composantes. Le coefficient de pondération de la première composante, l'activité de « constatation », varie selon l'année et l'index d'infractions (tableau B5) et ceux de l'activité d'identification (tableau 7) et d'audition (tableau 8bis), les 2 autres composantes, varient en fonction de l'index d'infractions uniquement. Toutes les valeurs obtenues sont définies à partir d'un état 4001 de référence, soit pour la période 2005-2010, l'état 4001 annuel moyen sur les 6 années.

Pour le vol d'automobiles (index 35), 12 383 personnes ont été mises en cause en moyenne chaque année de 2005 à 2010 (tableau b3). Le nombre pondéré de mis en cause qui résulte de l'application des hypothèses retenues par l'ONDRP et de leurs transpositions numériques (voir chapitre « Principes de construction d'un indice pondéré d'activité d'Élucidation / Mise en cause » et suivants dont « Pondération des nombres de mis en cause de 2005 à 2010 ») s'établit à 29 947. Le coefficient de pondération pour l'index 35 est le quotient du nombre pondéré par le nombre brut, soit 2,4 (2,42 avec une précision de 2 décimales, voir note du tableau B9). Cela signifie que selon le modèle proposé par l'ONDRP, il faut, par rapport au temps moyen de mis en cause d'une personne pour un fait de crimes et délits non routiers, 2,4 plus de temps pour mettre en cause une personne pour vols d'automobiles.

Le nombre pondéré de mis en cause de 29 947 et le coefficient de pondération de 2,4 ont été obtenus à partir de la somme des 3 composantes de l'activité d'Élucidation / Mise en cause, « Constatation, Identification et Audition ». On peut attribuer à chaque composante une proportion du coefficient de pondération qui correspond sa part du nombre pondéré de mis en cause. La part de chaque composante varie en fonction de leurs coefficients de pondération respectifs qui, eux-mêmes, dépendent de 3 ratios choisis par l'ONDRP : les nombre de mis en cause par faits constatés (composante Constatation, tableau B5), le rapport « Élucidés / Constatés » (composante Identification, tableaux 6 et 7) et le rapport « Gardes à vues de plus de 24 heures / Mis en cause » (composante « Audition », tableaux 8 et 8 bis).

Pour l'index 35, le vol d'automobiles, on en conclut que 15,5 % du coefficient de pondération de 2,4 provient de la composante Constatation, 52,6 % de la composante Identification et 32 % de la composante « Audition ». En moyenne, le coefficient est fixé à 1 et la part de chaque composante est respectivement de 25 % (Constatation) et de 37,5 % (Identification et Audition). Pour chaque index, la part du coefficient attribuable à chaque composante renseigne sur leur rôle dans son calcul. Pour le vol d'automobiles, c'est la composante « Identification » qui explique pour moitié le niveau du coefficient et la composante « Audition » pour près du tiers.